

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	8105
2. Liste des questions écrites signalées	8108
3. Questions écrites (du n° 22791 au n° 22956 inclus)	8109
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	8109
<i>Index analytique des questions posées</i>	8114
Premier ministre	8122
Action et comptes publics	8122
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	8124
Affaires européennes	8125
Agriculture et alimentation	8125
Armées	8132
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	8133
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	8134
Culture	8135
Économie et finances	8136
Éducation nationale et jeunesse	8142
Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre)	8145
Enseignement supérieur, recherche et innovation	8145
Europe et affaires étrangères	8146
Intérieur	8147
Intérieur (M. le SE auprès du ministre)	8154
Justice	8154
Numérique	8156
Outre-mer	8157
Personnes handicapées	8158
Porte-parole du Gouvernement	8158
Retraites	8158
Solidarités et santé	8159
Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre)	8169

Sports	8170
Transition écologique et solidaire	8171
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	8175
Transports	8176
Travail	8176
Ville et logement	8180
4. Réponses des ministres aux questions écrites	8182
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	8182
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	8183
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	8184
Europe et affaires étrangères	8185
Solidarités et santé	8185

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 29 A.N. (Q.) du mardi 16 juillet 2019 (n°s 21383 à 21635) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N° 21383 Mme Valéria Faure-Muntian.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 21425 Mme Marie-Christine Dalloz ; 21481 Mme Marie-France Lorho ; 21483 Dino Cinieri ; 21484 Pierre Cordier ; 21515 Marc Le Fur ; 21517 Pierre Dharréville ; 21521 Mme Michèle Tabarot ; 21534 Julien Dive ; 21621 Luc Carvounas ; 21623 Maxime Minot.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N°s 21477 Benoit Potterie ; 21480 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 21482 Patrick Hetzel ; 21485 Michel Herbillon ; 21486 Mme Josiane Corneloup ; 21487 Jean-Luc Reitzer ; 21488 Mme Bérengère Poletti ; 21489 Stéphane Viry.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 21386 Mme Géraldine Bannier ; 21394 Sébastien Cazenove ; 21397 Jean-Luc Fugit ; 21398 Richard Ramos ; 21399 Mme Marie-Christine Dalloz ; 21411 Matthieu Orphelin ; 21604 Daniel Labaronne.

ARMÉES

N°s 21436 François Cornut-Gentille ; 21594 Alexis Corbière.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N°s 21405 Dino Cinieri ; 21406 Mme Françoise Dumas ; 21408 Mme Isabelle Rauch ; 21409 Pierre Cordier.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 21412 Bruno Fuchs ; 21427 Pierre Cordier.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 21470 Dominique Potier ; 21541 Sébastien Leclerc.

CULTURE

N°s 21562 Fabien Lainé ; 21597 Mme Brigitte Kuster ; 21627 Sébastien Leclerc.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 21391 Jean-Marc Zulesi ; 21400 Grégory Besson-Moreau ; 21407 Éric Pauget ; 21426 Richard Ramos ; 21467 Ugo Bernalicis ; 21514 Thibault Bazin ; 21518 Mme Michèle Tabarot ; 21519 Christophe Arend ; 21522 Mme Josiane Corneloup ; 21523 Mme Jeanine Dubié ; 21524 Yannick Favennec Becot ; 21525 Mme Catherine Osson ; 21526 Jean-François Portarrieu ; 21527 Patrice Perrot ; 21528 Mme Françoise Dumas ; 21530 Frédéric Barbier ; 21531 Mme Corinne Vignon ; 21532 Philippe Gosselin ; 21533 Patrick Hetzel ; 21535 Jean-Marie Sermier ; 21537 Philippe Huppé ; 21540 Mme Caroline Fiat ; 21560 Serge Letchimy ; 21595 Christophe Blanchet ; 21628 David Lorion ; 21629 Sébastien Huyghe.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N^{os} 21453 Guillaume Chiche ; 21454 Guillaume Chiche ; 21455 Mme Bérengère Poletti ; 21456 Mme Marie-France Lorho ; 21457 Jean-Christophe Lagarde ; 21458 Sébastien Leclerc ; 21459 Patrick Vignal ; 21460 Guillaume Garot ; 21461 Mme Sophie Auconie ; 21471 Mme Delphine Bagarry.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N^{os} 21433 Ugo Bernalicis ; 21474 Robin Reda.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N^{os} 21462 Jean-Louis Masson ; 21463 Philippe Berta ; 21464 Sébastien Leclerc ; 21465 Mme Pascale Boyer ; 21509 M'jid El Guerrab ; 21601 Jean-Luc Fugit.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 21556 Gabriel Serville ; 21593 Jean-Luc Reitzer.

INTÉRIEUR

N^{os} 21384 Michel Zumkeller ; 21479 Sébastien Jumel ; 21510 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 21511 Stéphane Viry ; 21513 Mme Marie-France Lorho ; 21542 Mme Patricia Lemoine ; 21557 Robin Reda ; 21558 Bruno Bilde ; 21592 Dino Cinieri ; 21607 Alexis Corbière ; 21613 Jean-Marc Zulesi ; 21614 François Cormier-Bouligeon ; 21615 Sébastien Jumel ; 21617 Christophe Naegelen ; 21618 Sébastien Leclerc ; 21620 Mme Marielle de Sarnez ; 21622 Mme Isabelle Valentin.

JUSTICE

N^{os} 21466 Mme Monique Limon ; 21472 Mme Annaïg Le Meur ; 21473 Mme Corinne Vignon ; 21476 Brahim Hammouche ; 21546 Ugo Bernalicis ; 21572 Mme Valérie Beauvais ; 21577 Mme Michèle Victory.

NUMÉRIQUE

N^o 21543 Jean-Marie Fiévet.

OUTRE-MER

N^o 21559 Mme Manuëla Kéclard-Mondésir.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 21564 Dino Cinieri ; 21566 Arnaud Viala ; 21567 Mme Isabelle Valentin ; 21568 Mme Nadia Ramassamy ; 21569 Damien Pichereau ; 21570 Patrice Perrot ; 21571 Mme Véronique Riotton ; 21573 Mme Virginie DUBY-MULLER ; 21574 Christophe Bouillon ; 21575 Denis Masségliia ; 21576 Mme Véronique Riotton ; 21578 Patrice Perrot ; 21579 Robin Reda ; 21580 Damien Pichereau ; 21581 Éric Ciotti.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 21413 Joël Aviragnet ; 21414 Mme Géraldine Bannier ; 21415 Mme Monique Limon ; 21418 Sébastien Chenu ; 21419 Grégory Besson-Moreau ; 21420 Guillaume Chiche ; 21422 Sébastien Leclerc ; 21437 Jean-Marc Zulesi ; 21438 Mme Marie-Christine Dalloz ; 21439 Erwan Balanant ; 21469 Guillaume Peltier ; 21475 Mme Patricia Lemoine ; 21545 Sébastien Leclerc ; 21550 Didier Quentin ; 21551 Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 21552 Bertrand Sorre ; 21553 Jean-Pierre Door ; 21554 Sébastien Leclerc ; 21555 Mme Geneviève Levy ; 21563 Sébastien Huyghe ; 21582 Jacques Marilossian ; 21583 Mme Véronique Louwagie ; 21585 François-Michel

Lambert ; 21587 Lionel Causse ; 21589 Mme Marine Brenier ; 21590 Mme Bérengère Poletti ; 21591 Mme Mireille Robert ; 21599 Sébastien Leclerc ; 21600 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 21602 Sébastien Leclerc ; 21603 Guillaume Chiche ; 21610 Dino Cinieri ; 21611 Jean-Louis Touraine ; 21616 Pierre Cordier.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N^{os} 21544 Mme Sophie Auconie ; 21605 Éric Woerth.

SPORTS

N^{os} 21625 Guillaume Chiche ; 21626 Pierre Dharréville.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 21401 Alexis Corbière ; 21402 Christophe Bouillon ; 21403 Gilles Lurton ; 21410 Mme Patricia Lemoine ; 21423 Damien Pichereau ; 21424 Jean-Louis Masson ; 21430 Mme Anne Blanc ; 21445 Guillaume Chiche ; 21449 José Evrard ; 21450 Matthieu Orphelin ; 21451 Mme Barbara Bessot Ballot ; 21468 Mme Sophie Auconie ; 21516 Gérard Menuel ; 21520 Mme Monique Limon ; 21529 Mme Marie-France Lorho ; 21536 Mme Catherine Osson ; 21539 Mme Béatrice Piron ; 21596 Robin Reda ; 21619 Christophe Euzet ; 21630 Robin Reda ; 21631 Mme Perrine Goulet ; 21632 Alain Ramadier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N^o 21435 Jean-François Portarrieu.

TRAVAIL

N^{os} 21490 Thibault Bazin ; 21491 Mme Annie Genevard ; 21493 Mme Danielle Brulebois ; 21494 Mme Nicole Trisse ; 21495 Sébastien Huyghe ; 21496 Michel Zumkeller ; 21497 Mme Jeanine Dubié ; 21498 Christophe Naegelen ; 21499 Mme Françoise Dumas ; 21500 Guillaume Peltier ; 21501 Jean-Marie Sermier ; 21502 Mme Véronique Louwagie ; 21504 Mme Marie-Christine Dalloz ; 21505 Patrick Hetzel ; 21506 Mme Valérie Oppelt ; 21507 Mme Typhanie Degois ; 21508 Dominique Potier ; 21512 Erwan Balanant ; 21633 Ian Boucard.

VILLE ET LOGEMENT

N^{os} 21547 Christophe Bouillon ; 21548 Ian Boucard ; 21549 Michel Zumkeller ; 21565 Mme Annaïg Le Meur ; 21634 Paul Molac ; 21635 François Ruffin.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 26 septembre 2019*

N^{os} 6403 de M. Hervé Saulignac ; 13445 de Mme Lise Magnier ; 15629 de Mme Brigitte Kuster ; 17437 de M. Jacques Marilossian ; 17442 de M. Cédric Roussel ; 17452 de M. Gaël Le Bohec ; 17453 de M. François Jolivet ; 17458 de M. Julien Borowczyk ; 17469 de M. Grégory Besson-Moreau ; 17490 de Mme Brigitte Liso ; 17491 de Mme Valérie Oppelt ; 17493 de Mme Barbara Bessot Ballot ; 17509 de M. Pieyre-Alexandre Anglade ; 17783 de Mme Sylvie Tolmont ; 19544 de Mme Béatrice Descamps ; 20069 de M. Sébastien Jumel ; 20391 de M. Jean-Louis Masson ; 21325 de Mme Marie-George Buffet ; 21500 de M. Guillaume Peltier ; 21623 de M. Maxime Minot.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 22810, Solidarités et santé (p. 8160).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 22859, Économie et finances (p. 8137) ; 22920, Économie et finances (p. 8140).

Ardouin (Jean-Philippe) : 22940, Sports (p. 8170).

Autain (Clémentine) Mme : 22906, Intérieur (M. le SE auprès du ministre) (p. 8154).

B

Barbier (Frédéric) : 22851, Éducation nationale et jeunesse (p. 8144) ; 22921, Solidarités et santé (p. 8166).

Bazin (Thibault) : 22845, Transition écologique et solidaire (p. 8173).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 22870, Économie et finances (p. 8138) ; 22880, Ville et logement (p. 8180) ; 22926, Retraites (p. 8158).

Beauvais (Valérie) Mme : 22825, Action et comptes publics (p. 8123).

Benoit (Thierry) : 22854, Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8169).

Bergé (Aurore) Mme : 22806, Transition écologique et solidaire (p. 8171).

Berta (Philippe) : 22884, Solidarités et santé (p. 8163).

Bilde (Bruno) : 22843, Intérieur (p. 8149).

Borowczyk (Julien) : 22885, Solidarités et santé (p. 8163) ; 22930, Solidarités et santé (p. 8168).

Bouchet (Jean-Claude) : 22824, Économie et finances (p. 8136) ; 22831, Intérieur (p. 8147) ; 22863, Travail (p. 8177) ; 22902, Personnes handicapées (p. 8158).

Bournazel (Pierre-Yves) : 22802, Action et comptes publics (p. 8123).

Boyer (Valérie) Mme : 22936, Intérieur (p. 8151).

Braun-Pivet (Yaël) Mme : 22860, Justice (p. 8155).

Bricout (Guy) : 22840, Intérieur (p. 8149).

C

Cazenove (Sébastien) : 22865, Travail (p. 8177).

Chassaing (André) : 22796, Agriculture et alimentation (p. 8126) ; 22931, Agriculture et alimentation (p. 8132).

Chenu (Sébastien) : 22872, Économie et finances (p. 8138).

Cloarec-Le Nabour (Christine) Mme : 22873, Économie et finances (p. 8138).

Colombani (Paul-André) : 22912, Transition écologique et solidaire (p. 8174).

Cormier-Bouligeon (François) : 22804, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8133).

Cornut-Gentille (François) : 22836, Armées (p. 8132).

Courson (Yolaine de) Mme : 22853, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8145).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 22803, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8133) ; 22924, Solidarités et santé (p. 8167).

Delatte (Rémi) : 22882, Solidarités et santé (p. 8162) ; 22922, Solidarités et santé (p. 8166).

Demilly (Stéphane) : 22904, Solidarités et santé (p. 8164).

Descœur (Vincent) : 22799, Agriculture et alimentation (p. 8127) ; 22844, Agriculture et alimentation (p. 8131).

Di Filippo (Fabien) : 22817, Agriculture et alimentation (p. 8129) ; 22848, Éducation nationale et jeunesse (p. 8142) ; 22925, Travail (p. 8178).

Dupont (Stella) Mme : 22933, Travail (p. 8179).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 22923, Solidarités et santé (p. 8167).

E

El Haïry (Sarah) Mme : 22947, Économie et finances (p. 8141).

Euzet (Christophe) : 22841, Solidarités et santé (p. 8161).

F

Fabre (Catherine) Mme : 22862, Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) (p. 8124).

Fasquelle (Daniel) : 22932, Solidarités et santé (p. 8168).

Florennes (Isabelle) Mme : 22951, Ville et logement (p. 8180).

G

Gaillard (Olivier) : 22800, Agriculture et alimentation (p. 8127).

Gaillot (Albane) Mme : 22878, Justice (p. 8155).

Ganay (Claude de) : 22826, Agriculture et alimentation (p. 8131) ; 22903, Personnes handicapées (p. 8158) ; 22907, Intérieur (p. 8150) ; 22943, Intérieur (p. 8153).

Garcia (Laurent) : 22808, Solidarités et santé (p. 8159).

Gomez-Bassac (Valérie) Mme : 22874, Économie et finances (p. 8139).

Gosselin (Philippe) : 22819, Agriculture et alimentation (p. 8130).

Grandjean (Carole) Mme : 22812, Solidarités et santé (p. 8160).

Gregoire (Olivia) Mme : 22914, Solidarités et santé (p. 8165).

Grelier (Jean-Carles) : 22876, Justice (p. 8155).

Guérel (Émilie) Mme : 22830, Ville et logement (p. 8180).

H

Habib (David) : 22797, Agriculture et alimentation (p. 8126).

Haury (Yannick) : 22833, Économie et finances (p. 8137) ; 22905, Solidarités et santé (p. 8164).

Hetzel (Patrick) : 22888, Culture (p. 8136).

Houbron (Dimitri) : 22807, Transition écologique et solidaire (p. 8172) ; 22809, Solidarités et santé (p. 8159) ; 22823, Agriculture et alimentation (p. 8131) ; 22871, Action et comptes publics (p. 8124) ; 22886, Transition écologique et solidaire (p. 8173) ; 22887, Numérique (p. 8156) ; 22911, Numérique (p. 8157).

h

homme (Loïc d') : 22913, Solidarités et santé (p. 8164).

I

Isaac-Sibille (Cyrille) : 22795, Transition écologique et solidaire (p. 8171) ; 22857, Solidarités et santé (p. 8162).

J

Jacques (Jean-Michel) : 22944, Intérieur (p. 8153).

Janvier (Caroline) Mme : 22929, Solidarités et santé (p. 8167) ; 22942, Intérieur (p. 8153).

K

Kamardine (Mansour) : 22890, Armées (p. 8133) ; 22892, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8146) ; 22893, Intérieur (p. 8150) ; 22894, Justice (p. 8156) ; 22895, Intérieur (p. 8150) ; 22896, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8176).

Karamanli (Marietta) Mme : 22901, Solidarités et santé (p. 8164) ; 22909, Europe et affaires étrangères (p. 8146) ; 22953, Transports (p. 8176).

Kéclard-Mondésir (Manuëla) Mme : 22875, Économie et finances (p. 8139) ; 22889, Transition écologique et solidaire (p. 8174) ; 22898, Éducation nationale et jeunesse (p. 8144) ; 22899, Outre-mer (p. 8157) ; 22900, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8134).

Krabal (Jacques) : 22820, Agriculture et alimentation (p. 8130) ; 22829, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8134) ; 22856, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8145).

Kuster (Brigitte) Mme : 22869, Culture (p. 8135).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 22794, Agriculture et alimentation (p. 8125).

Lagarde (Jean-Christophe) : 22837, Intérieur (p. 8148) ; 22915, Solidarités et santé (p. 8165).

Lagleize (Jean-Luc) : 22948, Sports (p. 8170).

Lakrafi (Amélia) Mme : 22867, Action et comptes publics (p. 8123).

Lambert (Jérôme) : 22811, Intérieur (p. 8147) ; 22937, Intérieur (p. 8151).

Le Gac (Didier) : 22952, Travail (p. 8179).

Louwagie (Véronique) Mme : 22935, Solidarités et santé (p. 8169).

Luquet (Aude) Mme : 22946, Transition écologique et solidaire (p. 8175).

l

la Verpillière (Charles de) : 22950, Sports (p. 8171).

M

Maillard (Sylvain) : 22866, Travail (p. 8178).

Masson (Jean-Louis) : 22798, Agriculture et alimentation (p. 8127).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 22918, Justice (p. 8156) ; 22927, Économie et finances (p. 8141).

N

Naegelen (Christophe) : 22832, Transition écologique et solidaire (p. 8172) ; 22839, Intérieur (p. 8148).

O

Obono (Danièle) Mme : 22827, Travail (p. 8176) ; 22916, Solidarités et santé (p. 8165).

Orphelin (Matthieu) : 22816, Agriculture et alimentation (p. 8129) ; 22828, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8134).

Osson (Catherine) Mme : 22858, Économie et finances (p. 8137) ; 22908, Économie et finances (p. 8140).

P

Pajot (Ludovic) : 22939, Intérieur (p. 8152).

Panonacle (Sophie) Mme : 22791, Intérieur (p. 8147) ; 22834, Transition écologique et solidaire (p. 8172) ; 22868, Action et comptes publics (p. 8123) ; 22879, Solidarités et santé (p. 8162) ; 22938, Intérieur (p. 8152) ; 22954, Économie et finances (p. 8142).

Pauget (Éric) : 22821, Agriculture et alimentation (p. 8130).

Perrot (Patrice) : 22917, Solidarités et santé (p. 8166).

Perrut (Bernard) : 22934, Solidarités et santé (p. 8168).

Petit (Maud) Mme : 22928, Solidarités et santé (p. 8167).

Pichereau (Damien) : 22852, Solidarités et santé (p. 8161).

Poletti (Bérengère) Mme : 22949, Sports (p. 8170).

Potterie (Benoit) : 22945, Solidarités et santé (p. 8169).

Q

Quatennens (Adrien) : 22861, Intérieur (p. 8149).

R

Ramassamy (Nadia) Mme : 22891, Travail (p. 8178) ; 22897, Transition écologique et solidaire (p. 8174).

Rebeyrotte (Rémy) : 22813, Agriculture et alimentation (p. 8128).

Renson (Hugues) : 22955, Intérieur (p. 8154).

Ressiguiet (Muriel) Mme : 22849, Éducation nationale et jeunesse (p. 8143).

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 22842, Solidarités et santé (p. 8161).

Ruffin (François) : 22792, Action et comptes publics (p. 8122) ; 22956, Affaires européennes (p. 8125).

S

Saddier (Martial) : 22883, Solidarités et santé (p. 8163).

Sarles (Nathalie) Mme : 22793, Agriculture et alimentation (p. 8125) ; 22846, Transition écologique et solidaire (p. 8173).

Sorre (Bertrand) : 22941, Intérieur (p. 8152).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 22847, Solidarités et santé (p. 8161).

Taurine (Bénédicte) Mme : 22814, Agriculture et alimentation (p. 8128) ; 22815, Agriculture et alimentation (p. 8128) ; 22818, Agriculture et alimentation (p. 8129).

Testé (Stéphane) : 22850, Éducation nationale et jeunesse (p. 8144).

Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 22801, Économie et finances (p. 8136) ; 22877, Culture (p. 8135).

V

Verdier-Jouclas (Marie-Christine) Mme : 22919, Économie et finances (p. 8140).

Viala (Arnaud) : 22835, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 8175).

Vignon (Corinne) Mme : 22910, Europe et affaires étrangères (p. 8146).

W

Waserman (Sylvain) : 22864, Travail (p. 8177).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 22881, Solidarités et santé (p. 8162).

Zumkeller (Michel) : 22805, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 8133) ; **22822**, Premier ministre (p. 8122) ; **22838**, Intérieur (p. 8148) ; **22855**, Éducation nationale et jeunesse (p. 8144).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports., 22791 (p. 8147) ;
Impôts : vers le « zéro humain » ?, 22792 (p. 8122).

Agriculture

Aides à destination des apiculteurs, 22793 (p. 8125) ;
Application de l'article L. 236-1 A du code rural aux produits exportés, 22794 (p. 8125) ;
Information des populations avant l'épandage de produits phytosanitaires, 22795 (p. 8171) ;
Signature accords de libre-échange, 22796 (p. 8126) ;
Viticulture - Zones de non traitement (ZNT), 22797 (p. 8126) ;
Viticulture et produits phytosanitaires, 22798 (p. 8127).

Agroalimentaire

Mise en œuvre de l'article 44 de la loi EGALIM, 22799 (p. 8127) ;
Reconnaissance du « chocolat cru » aux fèves non torréfiées, 22800 (p. 8127) ;
Traçabilité de la viande, 22801 (p. 8136).

Ambassades et consulats

Égalité salariale pour les salariés des représentations diplomatiques en France, 22802 (p. 8123).

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisation des pupilles de la nation, orphelins de guerre, 22803 (p. 8133) ;
Maintien du droit à réparation des anciens combattants, 22804 (p. 8133) ;
Recensement précis des pupilles de la Nation et orphelins de guerre, 22805 (p. 8133).

Animaux

Préservation de l'abeille noire, 22806 (p. 8171) ;
Toxicité des croquettes alimentaires destinées à la consommation animale, 22807 (p. 8172).

Assurance maladie maternité

Accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 22808 (p. 8159) ;
Conséquences de la « loi Puma » sur les cotisations des mutuelles d'entreprise, 22809 (p. 8159) ;
Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique, 22810 (p. 8160) ;
Reconnaissance des maladies des sapeurs-pompiers, 22811 (p. 8147) ;
Remboursement des actes RIHN, 22812 (p. 8160).

B**Bois et forêts**

- Contenu du plan régional forêt bois en Occitanie, 22814* (p. 8128) ;
« Crise des scolytes » et les menaces du dérèglement climatique sur la forêt, 22813 (p. 8128) ;
Difficultés rencontrées par les propriétaires pour bénéficier des aides, 22815 (p. 8128) ;
Financement du Conseil national de la propriété forestière (CNPF), 22816 (p. 8129) ;
ONF - Rôle et perspectives, 22817 (p. 8129) ;
Spécificités des forêts à faible productivité et leur accès aux aides, 22818 (p. 8129).

C**Chambres consulaires**

- Baisse de la TATFNB, 22819* (p. 8130) ;
Baisse des moyens des chambres d'agriculture, 22820 (p. 8130) ;
Chambres d'agriculture : pour le maintien de leur budget, 22821 (p. 8130) ;
Demande de suppression du prélèvement France Télécom sur les ressources des CCI, 22822 (p. 8122) ;
Financement des chambres d'agriculture, 22823 (p. 8131) ;
Ressources budgétaires - CCI, 22824 (p. 8136) ;
Taxe - Chambres d'agriculture, 22825 (p. 8123) ;
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, 22826 (p. 8131).

8115

Chômage

- Restrictions budgétaires touchant notamment les missions locales d'Ile-de-France, 22827* (p. 8176).

Collectivités territoriales

- Entretien des bandes cyclables en zones rurales, 22828* (p. 8134) ;
Pouvoirs du maire versus des EPCI, 22829 (p. 8134).

Communes

- Obligations de construction de logements sociaux dans les communes littorales, 22830* (p. 8180).

Consommation

- Démarchage téléphonique abusif, 22831* (p. 8147) ;
Démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie, 22832 (p. 8172) ;
Les démarchages téléphoniques abusifs, 22833 (p. 8137).

D**Déchets**

- Conditionnements plastiques des fruits et légumes bio, 22834* (p. 8172) ;
Mise en place de consignes pour le recyclage des bouteilles et canettes, 22835 (p. 8175).

Défense

- Bulletin officiel des armées*, 22836 (p. 8132) ;
Encadrement et accompagnement des ex-PCRL, 22837 (p. 8148) ;
Situation des anciens personnels civils de recrutement employés en Afghanistan, 22838 (p. 8148) ;
Situation des anciens personnels civils de recrutement local, 22839 (p. 8148) ;
Situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL), 22840 (p. 8149).

Drogue

- Assimilation du protoxyde d'azote à un « gaz hilarant »*, 22841 (p. 8161) ;
Utilisation récréative du protoxyde d'azote, 22842 (p. 8161).

E

Élections et référendums

- Publication des mémentos du candidat pour les élections municipales*, 22843 (p. 8149).

Élevage

- Sécheresse 2019 - Mesures en faveur des éleveurs*, 22844 (p. 8131).

Énergie et carburants

- CITE transformé en prime*, 22845 (p. 8173) ;
Interdiction à la vente des radiateurs rayonnants, 22846 (p. 8173).

Enfants

- Petite enfance - Offre d'accueil - Choix du mode de garde*, 22847 (p. 8161).

Enseignement

- Phobie scolaire - Reconnaissance - Accompagnement*, 22848 (p. 8142) ;
Rentrée des classes : trop d'élèves laissés pour compte !, 22849 (p. 8143).

Enseignement maternel et primaire

- Scolarisation des gens du voyage dès 3 ans*, 22850 (p. 8144).

Enseignement secondaire

- Pénurie de professeurs d'allemand*, 22851 (p. 8144).

Enseignement supérieur

- Certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins*, 22852 (p. 8161) ;
Impact du glissement vieillesse technicité sur le budget des universités, 22853 (p. 8145) ;
Intégration dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), 22854 (p. 8169) ;
Mode de calcul de la bourse étudiante, 22855 (p. 8144) ;
Offre de cours en français pour les étudiants internationaux, 22856 (p. 8145) ;
Passerelles faculté de médecine et école d'infirmiers, 22857 (p. 8162).

Entreprises

Renforcement des informations extra-financières fournies par les entreprises, 22858 (p. 8137).

Établissements de santé

Comptabilité des EHPAD rattachés aux établissements publics de santé, 22859 (p. 8137).

État civil

Facilitation du changement de nom des mineurs suite au mariage des parents, 22860 (p. 8155).

F

Femmes

Non-assistance à femmes en danger, 22861 (p. 8149).

Fonctionnaires et agents publics

Révision des zones territoriales visées par l'indemnité de résidence, 22862 (p. 8124).

Formation professionnelle et apprentissage

Financement apprentissage, 22863 (p. 8177) ;

Financement en 2020 des CFA existants sous convention régionale, 22864 (p. 8177) ;

La mise en œuvre du nouveau mode de financement de l'apprentissage, 22865 (p. 8177) ;

Nouveau système de financement de l'apprentissage - CFA, 22866 (p. 8178).

I

Impôt sur le revenu

Fiscalité des non-résidents, 22867 (p. 8123) ;

Frais liés à la dépendance et crédit d'impôt, 22868 (p. 8123).

Impôts et taxes

Avenir du mécénat, 22869 (p. 8135) ;

Fiscalité applicable au secteur du bâtiment, 22870 (p. 8138) ;

Fiscalité du mécénat sur l'aide alimentaire, 22871 (p. 8124) ;

Le montant dérisoire de l'imposition de la plateforme de location Airbnb, 22872 (p. 8138) ;

Taxation de la production de veau - Modication du coefficient multiplicateur, 22873 (p. 8138).

Impôts locaux

Impact de la révision des valeurs locatives sur l'hôtellerie de plein air du Var, 22874 (p. 8139).

J

Jeux et paris

Incidences de la loi PACTE sur les finances communales et l'emploi des casinos, 22875 (p. 8139).

Justice

Suppression de la présence d'un magistrat dans les CDSP, 22876 (p. 8155).

L

Langue française

Protection de la langue française face à l'écriture « inclusive », 22877 (p. 8135).

Lieux de privation de liberté

Situation des personnes âgées incarcérées en situation de dépendance, 22878 (p. 8155).

Logement : aides et prêts

Disparition programmée du tiers payant des aides au logement, 22879 (p. 8162) ;

Garantie loyer impayé pendant la période d'essai, 22880 (p. 8180).

M

Maladies

Financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose, 22881 (p. 8162) ;

Maladie de Tarlov, 22882 (p. 8162) ;

Prise en charge du glaucome, 22883 (p. 8163) ;

Soigner les maladies mentales, 22884 (p. 8163) ;

Traitement de la migraine par immunothérapie, 22885 (p. 8163).

Mines et carrières

Réforme du code minier et dispositions sur l'après-mine, 22886 (p. 8173).

N

Numérique

Formation au numérique pour les usages personnels et professionnels, 22887 (p. 8156) ;

Fracture numérique et conditions de réception de la TNT, 22888 (p. 8136).

O

Outre-mer

Base navale de Mayotte - Patrouilleur outre-mer - Montée en puissance, 22890 (p. 8133) ;

« Fonds Barnier » et politique de prévention des risques aux Antilles, 22889 (p. 8174) ;

Fusion des conventions collectives du sucre entre outre-mer et métropole, 22891 (p. 8178) ;

Intégration de spécialistes locaux aux missions scientifiques de l'État, 22892 (p. 8146) ;

Mayotte - Délivrance des pièces d'identité - Délais et modalités, 22893 (p. 8150) ;

Mayotte - Statistiques judiciaires - Naturalisation - Déclaration de nationalité, 22894 (p. 8156) ;

Mayotte - Surveillance des frontières - Moyens innovants - Drone, 22895 (p. 8150) ;

Mayotte - Transition énergétique - Écologie - Changement climatique, 22896 (p. 8176) ;

Qualité de l'eau dans les outre-mer, 22897 (p. 8174) ;
Situation de l'apprentissage de la lecture en Martinique, 22898 (p. 8144) ;
Subventionnement du ramassage des sargasses aux Antilles, 22899 (p. 8157) ;
Transfert des zones U et UD aux collectivités de Martinique et Guadeloupe, 22900 (p. 8134).

P

Personnes handicapées

Cumul invalidité licenciement, 22901 (p. 8164) ;
Handicap - Permis de conduire, 22902 (p. 8158) ;
Scolarité et handicap, 22903 (p. 8158).

Pharmacie et médicaments

Indépendance pharmaceutique - Rupture d'approvisionnement de médicaments, 22904 (p. 8164) ;
Le traitement anti-cancéreux 5-FU, 22905 (p. 8164).

Police

Création d'un commissariat de plein exercice à Seuran, 22906 (p. 8154) ;
Formation de la police, 22907 (p. 8150).

Politique extérieure

Consolidation de PROPARGO, filiale de l'AFD, 22908 (p. 8140) ;
Implication de la France - Bicentenaire de l'indépendance de la Grèce 1821, 22909 (p. 8146) ;
Protection d'un bien maya revendiqué par le Guatemala, 22910 (p. 8146).

Politique sociale

Tarif social pour les abonnements internet et les ordinateurs, 22911 (p. 8157).

Pollution

Dépollution de la baie de Figari, 22912 (p. 8174).

Prestations familiales

Allocation rentrée scolaire dès 3 ans, 22913 (p. 8164).

Professions de santé

Condition de travail des internes en médecine, 22914 (p. 8165) ;
Cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires en médecins, 22915 (p. 8165) ;
Ouverture de postes en gynécologie médicale, 22916 (p. 8165) ;
Rémunération étudiants hospitaliers, 22917 (p. 8166).

Professions et activités immobilières

Situation du notariat, 22918 (p. 8156).

Professions libérales

Paiement de la taxe ADSPL, 22919 (p. 8140).

R**Retraites : généralités**

Retraite des aidants familiaux, 22920 (p. 8140).

Retraites : régime général

Cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite, 22921 (p. 8166).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Avenir de la CARMF et du système de retraite des médecins libéraux, 22922 (p. 8166) ;

Caisse de retraite des médecins libéraux, 22923 (p. 8167) ;

Gestion du recouvrement des cotisations de la CARMF, 22924 (p. 8167) ;

Réforme des retraites - Professions libérales - Kinésithérapeutes, 22925 (p. 8178) ;

Réforme des retraites auxiliaires médicaux conventionnés, 22926 (p. 8158).

Ruralité

Projections DETR PLF 2020, 22927 (p. 8141).

S**Santé**

Détecter les risques de mort subite des nourrissons par un test sanguin, 22928 (p. 8167) ;

Enjeu psychologique de l'éco-anxiété, 22929 (p. 8167) ;

Extension de la prescription d'APA, 22930 (p. 8168) ;

Inégalités alimentaires et nécessité de nouvelles mesures, 22931 (p. 8132) ;

Information de la population sur la méningite bactérienne, 22932 (p. 8168) ;

Obligations légales de santé au travail des agences intérimaires, 22933 (p. 8179) ;

Santé des adolescents, 22934 (p. 8168) ;

Syndrome d'alcoolisation fœtale, 22935 (p. 8169).

Sécurité des biens et des personnes

Augmentation des attaques au couteau en France, 22936 (p. 8151) ;

Grève des sapeurs-pompiers professionnels, 22937 (p. 8151) ;

Grève nationale des sapeurs-pompiers, 22938 (p. 8152) ;

Lutte contre les violences commises envers les forces de secours, 22939 (p. 8152) ;

Mesures à prendre contre la recrudescence du nombre de noyades, 22940 (p. 8170) ;

Reconnaissance envers les sapeurs-pompiers professionnels, 22941 (p. 8152) ;

Risques de la pratique de « l'urbex », 22942 (p. 8153) ;

Sapeurs-pompiers, 22943 (p. 8153).

Sécurité routière

Passage du permis de conduire à 17 ans, 22944 (p. 8153).

Sécurité sociale

Allocations familiales, 22945 (p. 8169).

Services publics

Enjeux de la prévision météorologique, 22946 (p. 8175).

Sociétés

Définition de l'utilité sociale pour les SCIC, 22947 (p. 8141).

Sports

Accueil en France du siège de la FIFA, 22948 (p. 8170) ;

Appels à projets de l'Agence nationale du sport, 22949 (p. 8170) ;

Karaté - JO Paris 2024, 22950 (p. 8171).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux de TVA applicable aux opérations de démembrement de propriété en LLI, 22951 (p. 8180).

Transports

Situation et devenir du GEIQ transport de Bretagne, 22952 (p. 8179).

Transports ferroviaires

SNCF - Service de restauration, 22953 (p. 8176).

Transports par eau

Financement du renouvellement de la flotte marchande, 22954 (p. 8142).

U

Union européenne

Accueil des réfugiés en mer, 22955 (p. 8154) ;

Europe : la France « freine des quatre fers sur la transparence », 22956 (p. 8125).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Chambres consulaires

Demande de suppression du prélèvement France Télécom sur les ressources des CCI

22822. – 17 septembre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur la demande de suppression du prélèvement France Télécom sur la ressource des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Les chambres consulaires ont fait face ces dernières années à des réductions drastiques de ressources fiscales entraînant une transformation sociale profonde de leurs compétences. Cette transformation a eu des incidences sociales importantes et un engagement du Gouvernement a été pris lors de la séance du 22 octobre 2018 à l'Assemblée nationale au cours de l'examen de la loi de finances pour 2019 afin de trouver un financement pour la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), prévue par une disposition de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019. Un accompagnement spécifique des collaborateurs actuels, qu'ils soient amenés à quitter le réseau ou à y rester pour développer de nouvelles compétences, est dès lors essentiel. Pour pouvoir être efficace, il doit être financé par une ressource extérieure, les budgets des CCI devenant extrêmement tendus du fait de la baisse des plafonds de taxe pour frais de chambre (TFC). Par ailleurs, les difficultés financières du réseau qui touchent désormais toutes les CCI reposent la question du niveau pertinent de péréquation nationale. Afin qu'elle puisse être calibrée à un niveau suffisant pour aider les CCI les plus fragiles, il est indispensable de disposer d'une ressource supplémentaire. Aussi, pour financer ces deux chantiers stratégiques pour le réseau, les CCI demandent que la suppression du prélèvement France Télécom d'un montant de 29 millions d'euros sur leurs ressources, qui n'a aujourd'hui plus aucune justification juridique, économique ou politique soit intégré dans le projet de loi de finances pour 2020 et ceux sans impact sur l'évolution du plafond de la TFC et par conséquent sur le niveau de la fiscalité pour les entreprises. En conséquence, il souhaite savoir si la suppression de ce prélèvement est accordée dans le projet de loi de finances 2020, tout en rappelant la période très complexe pour le réseau des CCI qui se démène pour réussir une transformation très ambitieuse.

8122

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 14681 Xavier Paluszkiwicz ; 18110 Mme Sylvie Tolmont ; 20280 François Cornut-Gentille.

Administration

Impôts : vers le « zéro humain » ?

22792. – 17 septembre 2019. – M. François Ruffin interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le chemin du « zéro humain » en cours aux impôts et la désertion des zones rurales : Rue, Crécy-en-Ponthieu, Saint-Valery-sur-Somme, Ault, Gamaches, Flixecourt, Hallencourt, Oisemont, Moreuil, Péronne, Ham, Roye, Rosières-en-Santerre, Corbie, Acheux-en-Amiénois... Voilà des bourgs où les habitants venaient régler leurs impôts, leurs factures (d'eau, de cantine scolaire, de centre de loisirs, de crèche, de salle des fêtes, d'hôpital), demander des étalements pour échapper aux frais bancaires, signaler des problèmes. Dans chacune de ces communes, la trésorerie doit fermer. Mais comment qualifier cette politique ? Par un « fort renforcement de la présence des services publics dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'État se développe ». Chapeau ! Le ministre est le champion des sophismes. Dans ce numéro de prestidigitateur, il poursuit : « ces trésoreries seront remplacées par des maisons d'accueil ». Qu'importe si aucun agent des finances publiques ne sera présent et si, semble-t-il, les citoyens pourraient être accueillis par des stagiaires, services civiques ou employés de la Poste. Qu'importe si ces personnels sont ignorants des questions fiscales ou du code général des impôts. D'après les cadres de la DGFIP, les contribuables pourraient avoir à prendre rendez-vous, et n'auront droit qu'à une vidéoconférence avec un agent compétent. C'est en fait une désertion qui se dessine et il redoute que les impôts suivent la même pente, inhumaine au sens propre du terme, « sans humain », que par exemple a suivi le gaz. Il y a

trente ans encore, les abonnés à GDF qui rencontraient des difficultés avec leurs factures pouvaient être accueillis à Amiens, Abbeville ou Albert. Aujourd'hui, il n'existe plus aucun interlocuteur en chair et en os, les services téléphoniques d'Engie, eux-mêmes sont délocalisés, et c'est en passant par le Maroc ou Madagascar, en passant par des étoiles et des dièses sur leur clavier que les usagers s'enfoncent dans la désespérance, tel le Daniel Blake de Ken Loach. Au nom du numérique et de la modernisation, il lui demande s'il compte entraîner tous les services publics vers la même inhumanité.

Ambassades et consulats

Égalité salariale pour les salariés des représentations diplomatiques en France

22802. – 17 septembre 2019. – **M. Pierre-Yves Bournazel** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation des Français travaillant pour une représentation diplomatique étrangère, sur le sol français. En effet, l'UNEDIC ne les considère pas comme des salariés « normaux » mais comme des salariés-cotisants expatriés. Ils ne retirent cependant aucun avantage de cette catégorie (pas d'exemption de TVA, d'avantages spécifiques ou d'immunité diplomatique). Les salariés des représentations diplomatiques ont bénéficié d'une disparition de cotisations salariales d'assurance chômage entre octobre 2018 et janvier 2019. Mais depuis mars 2019 (avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019), les employeurs auraient été avisés par l'UNEDIC que cette cotisation était à nouveau en vigueur. Pour autant, ces salariés sont des citoyens français payant leurs impôts en France au même titre que tout autre salarié. Cette situation crée ainsi une rupture d'égalité. Il lui demande ainsi s'il envisage une suppression des contributions salariales d'assurance chômage pour tout salarié français travaillant pour une représentation diplomatique en France, ainsi que son avis sur une éventuelle modification, au nom de l'égalité salariale, de la circulaire UNEDIC 2019-03 du 9 janvier 2019 qui exclut les salariés dont l'employeur ne relève pas du champ de l'affiliation obligatoire prévue à l'article L. 5422-13 du code du travail.

Chambres consulaires

Taxe - Chambres d'agriculture

22825. – 17 septembre 2019. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la baisse annoncée de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Si une telle disposition était appliquée, cela générerait un manque à gagner considérable dans le budget des chambres d'agriculture, venant à l'encontre des objectifs et des ambitions du Gouvernement sur l'agriculture et la forêt. En effet, le rôle des chambres consulaires est essentiel, dans l'accompagnement des agriculteurs et les forestiers et ce pour les soutenir dans le cadre des aléas climatiques. En conséquence, elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend baisser, ou non d'ailleurs, cette taxe et elle rappelle que la TATFNB sert à développer le monde rural selon l'engagement pris et donc qu'une diminution de celle-ci serait contraire à cet engagement.

Impôt sur le revenu

Fiscalité des non-résidents

22867. – 17 septembre 2019. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les modalités de mise en œuvre des mesures applicables à la fiscalité des non-résidents au 1^{er} janvier 2020, telles qu'introduites par la loi de finances pour 2019. En effet, dans un souci de lisibilité et de convergence avec la fiscalité des résidents, le budget de l'État pour 2019 a prévu la mise en place en 2020 du prélèvement à la source sur l'ensemble des revenus des contribuables non-résidents fiscaux. Parallèlement, la retenue à la source spécifique à laquelle ils étaient jusqu'ici soumis a été supprimée. Si la loi de finances pour 2019 détermine les grands principes de cette réforme, les conditions précises de sa mise en place dès le 1^{er} janvier 2020 demeurent à déterminer. Cette situation ne contribue pas à la bonne compréhension d'un régime fiscal déjà très complexe pour les usagers et suscitent de nombreuses interrogations, voire une certaine forme d'angoisse. Elle ne favorise pas non plus le consentement à l'impôt des intéressés qui, demeurant dans le flou, se sentent pénalisés. Dans ces conditions, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse préciser les modalités d'application de ces mesures, adoptées initialement dans un objectif de simplification.

Impôt sur le revenu

Frais liés à la dépendance et crédit d'impôt

22868. – 17 septembre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la fiscalité liée à la dépendance. Les dispositions fiscales en vigueur offrent aujourd'hui aux

personnes accueillies dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt. Celle-ci est plafonnée à 2 500 euros par personne hébergée. Ce montant correspond à 25 % des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement (après déduction des aides et allocations liées) dans la limite de 10 000 euros. Aujourd'hui, les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu ne peuvent pas bénéficier, de fait, de cette mesure fiscale. Aussi, dans le cadre de la prochaine loi de finances, pour l'année 2020, elle souhaite l'interroger sur l'opportunité et la volonté du Gouvernement de faire évoluer ce dispositif en crédit d'impôt, au bénéfice notamment des personnes non imposables.

Impôts et taxes

Fiscalité du mécénat sur l'aide alimentaire

22871. – 17 septembre 2019. – **M. Dimitri Houbron** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences des orientations envisagées relatives à la fiscalité du mécénat sur l'aide alimentaire. Il rappelle que les banques alimentaires luttent au quotidien contre la précarité et le gaspillage alimentaire et constituent le premier réseau d'aide alimentaire en France. Il appuie ce constat par le fait que les banques alimentaires ont redistribué, en 2018, plus de 226 millions de repas à 2 millions de personnes. Il rappelle, qu'en plus des produits venant du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et de leur collecte nationale auprès du grand public, les banques alimentaires ont sauvé du gaspillage plus de 73 000 tonnes de denrées en les récupérant auprès des supermarchés, des industriels et des producteurs cette année. Il précise que ces produits, représentant 65 % des ressources des banques alimentaires, bénéficient d'une défiscalisation prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts pour les dons en nature. Il s'inquiète, dans le cadre des débats actuels relatifs à la fiscalité du mécénat, d'une éventuelle diminution du taux ou la mise en place d'un plafond qui pénaliserait le don alimentaire. Il précise qu'une diminution du taux de 60 % conduirait nécessairement à une baisse des dons et qu'une mise en place d'un plafond pour le don le condamnerait, à terme, à devenir marginal. Il ajoute que si le choix de donner répond à un raisonnement économique légitime, alors une modification du taux à la baisse entraînerait un effet d'éviction des dons alimentaires au profit d'autres solutions qui ne sont pas orientées vers la solidarité envers les plus démunis. Il soutient qu'une telle orientation obligerait l'État et les collectivités locales à prendre le relai avec un coût budgétaire beaucoup plus important. Il préconise une sanctuarisation de ce cadre fiscal incitatif clair et stable car il apparaît indispensable que les mesures de baisses de taux ou de plafonnement complémentaire ne concernent pas le don en nature, alimentaire, textile, produits d'hygiène de façon générale. Ainsi, il le remercie de lui faire part de ses avis et de ses orientations sur cette évolution envisagée de la fiscalité du mécénat qui remettrait en question la politique de dons de denrées par les donateurs.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Fonctionnaires et agents publics

Révision des zones territoriales visées par l'indemnité de résidence

22862. – 17 septembre 2019. – **Mme Catherine Fabre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur la révision des zones de l'indemnité de résidence et plus particulièrement sur le cas de Bordeaux. Le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels de la fonction publique prévoit que la rémunération d'un agent public comprend notamment une indemnité de résidence dont le montant varie selon sa commune d'affectation. Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. À ce jour, il n'y a eu aucune révision des zones territoriales visées par cette indemnité depuis la circulaire d'actualisation de la fonction publique du 12 mars 2001. Depuis 2001, Bordeaux a connu une forte hausse des prix de l'immobilier, en particulier ces dernières années, soit 25 % de hausse des prix de l'immobilier en cinq ans selon les observatoires locaux. Pourtant, le zonage n'a pas été revu. En effet, le département de la Gironde est aujourd'hui en zone 3 (0 % d'indemnité de résidence) et Bordeaux ne figure pas dans la liste des villes visées par la modification de la circulaire de 2001. Conçue en 1919 comme un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation, l'esprit de cette indemnité de résidence semble aujourd'hui dévoyé si son application ne s'accompagne pas d'une actualisation régulière de ces zones territoriales. Afin de préserver l'utilité pour les fonctionnaires de cette indemnité et viser les agents qui en ont, aujourd'hui, compte tenu de l'attractivité des territoires, le plus besoin, elle lui demande dans quelle mesure il envisage une révision des zones visées par l'indemnité de résidence.

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Union européenne**Europe : la France « freine des quatre fers sur la transparence »*

22956. – 17 septembre 2019. – M. François Ruffin interpelle Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur l'Union européenne. Les Pays-Bas proposaient plus de transparence au Conseil de l'UE ? Un pays s'y est opposé : la France. La France d'Emmanuel Macron, qui prétendait « vouloir démocratiser l'Europe ». En mai 2019, six pays européens, emmenés par les Pays-Bas, ont déposé un « projet de réforme pour plus de transparence au Conseil de l'UE ». Au menu, notamment : publier les débats entre États, et *a minima* rendre public le vote de chacun des États. Jusqu'ici, en effet, ces positions sont tenues secrètes. Les gouvernements peuvent ainsi prôner des idées généreuses devant les caméras, et défendre tout l'inverse dans l'huis-clos des institutions. Mais, à la surprise générale, « la France freine des quatre fers sur la transparence au Conseil de l'UE » (d'après le site spécialisé Contexte). Après avoir vanté « une Europe plus démocratique », des « institutions plus représentatives », en réalité, le Gouvernement combat le projet proposé par les Pays-Bas, arguant d'un risque que « des engagements pour la transparence menacent l'équilibre institutionnel ». Malheureusement, la position française l'a emporté. La présidence finlandaise vient d'évacuer tout ce volet transparence. Grâce à Mme la ministre, le Conseil européen demeurera un trou noir démocratique. Pourquoi, alors, opposer aux journalistes et aux citoyens un secret des affaires publiques ? Il souhaite savoir ce qu'il reste de cette « France qui s'engage pour une Europe plus démocratique ». Enfin, il lui demande si elle est secrétaire d'État chargée des affaires européennes ou de leur opacité.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12987 Éric Alauzet.

*Agriculture**Aides à destination des apiculteurs*

22793. – 17 septembre 2019. – Mme Nathalie Sarles appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les apiculteurs. En effet, les conditions météorologiques en 2018 et 2019 ont entraîné une perte importante de la production et des coûts supplémentaires pour les exploitations (hiver clément et croissance des essaims précoces, vent, froid et sécheresse en mars entraînant une disette en nectar ...). Dans ces conditions les colonies sont encore plus exposées à la pression sanitaire. Ce faisant, elle souhaite connaître les mesures d'aide d'urgence susceptibles d'être mises en place, ainsi que des mesures d'aide au maintien et les mesures d'accompagnement au long terme.

*Agriculture**Application de l'article L. 236-1 A du code rural aux produits exportés*

22794. – 17 septembre 2019. – Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'application de l'article L. 236-1 A du code rural. Selon cet article, il est interdit de vendre ou de distribuer gratuitement des aliments ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires qui ne respecteraient pas les règles de traçabilité. Or, depuis 2000, les importations ont quasiment doublé en France (+87 %) et selon un rapport sénatorial publié en juin 2019, entre 8 et 12 % des denrées importées des pays non européens ne respectent pas les normes européennes de production. Or les taux de contrôle physique des marchandises sont de l'ordre de 3 à 7 %. Cela expose les citoyens à des risques sanitaires, mais cela engendre également une concurrence déloyale pour les agriculteurs. Les exigences doivent être les mêmes pour les aliments fabriqués et produits en France ou dans l'Union européenne, et ceux qui sont importés. Aussi, il apparaît indispensable d'établir un inventaire précis de l'ensemble des produits et des pratiques autorisés dans les pays tiers et interdits en France. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il entend prendre des mesures en ce sens.

*Agriculture**Signature accords de libre-échange*

22796. – 17 septembre 2019. – **M. André Chassaigne** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'accroissement de la dépendance agricole et alimentaire de la France et l'insuffisance des moyens de contrôle des importations au regard de la poursuite de la signature d'accords de libre-échange. À quelques mois d'intervalle, la présentation d'un rapport d'information du Sénat intitulé « La France, un champion agricole mondial : pour combien de temps encore ? », la publication des comptes de l'agriculture de la Nation pour 2018 et des données statistiques trimestrielles et annuelles concernant le commerce extérieur des services des douanes confirment le risque d'accroissement de la dépendance agricole et alimentaire de la France. La production agricole française stagne, voire baisse, en particulier pour des productions aussi essentielles à l'alimentation des Français que les produits laitiers, les fruits et légumes et l'ensemble de la filière des viandes. Cette baisse de la production est à mettre directement en relation avec la croissance continue des importations de ces mêmes produits. Le rapport sénatorial confirme que « depuis 2000, les importations ont été presque doublées en France » et qu'elles couvrent « une part de plus en plus importante de l'alimentation des Français », que « plus d'un fruit et légume sur deux consommés en France est aujourd'hui importé », que « les importations de volailles représentent 34 % de la consommation intérieure », que « la valeur des importations a été multipliée par deux entre 2005 et 2017 dans le secteur des produits laitiers ». Il a aussi fait le constat d'une forte croissance des importations dans le secteur des viandes et des abats. Par ailleurs, le même rapport vient rappeler « qu'une part significative de ces importations ne respecte pas les normes sanitaires requises en France » tout en pointant le fait que « le taux de contrôle physique » de ces importations « est très faible ». L'ensemble des filières concernées par les accords de libre-échange en cours de ratification soulignent l'incapacité actuelle de la France de contrôler rigoureusement les produits agricoles importés alors que ce sont les États-membres qui en ont la charge. En matière de surveillance des produits animaux, le programme de contrôle sanitaire est aujourd'hui très insuffisant, alors que de très importants volumes supplémentaires d'importations sont attendus en cas de ratification ou de poursuite de la mise en application des accords de libre-échange avec le Canada, le Mercosur, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Or l'article L. 236-1A du code rural, transcrivant l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 stipule : « Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa ». Aussi, il souhaiterait connaître précisément les moyens actuels et envisagés de contrôle sanitaire et de conformité de l'ensemble des produits agricoles actuellement mis en œuvre par la France vis-à-vis des productions extracommunautaires et comment il compte prendre en considération la croissance des importations qui résulterait de la mise en œuvre des accords de libre-échange.

*Agriculture**Viticulture - Zones de non traitement (ZNT)*

22797. – 17 septembre 2019. – **M. David Habib** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet d'arrêté prévoyant des zones de non traitement (ZNT). En effet, le 26 juin 2019, le Conseil d'État a annulé l'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires au motif « qu'il ne prévoyait pas de disposition destinées à protéger les riverains des zones traitées » et le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement à « prendre des mesures réglementaires » nécessaires dans un délai de 6 mois pour répondre à cette problématique. De telles mesures vont amputer, sans compensation possible, le potentiel viticole de plusieurs milliers d'hectares dans toute la France et engendreront le développement de friches. En effet, ce projet d'arrêté interministériel qui prévoit des zones de non traitements (ZNT) de 10 mètres à proximité des zones habitées, va condamner la culture de la vigne dans ces ZNT. La viticulture représente moins de 3 % de la surface agricole utile, occupe la première place pour les signes de qualité, la première place pour la certification environnementale et le label Haute valeur environnementale (HVE), la première place en agriculture biologique et la première place au niveau de la balance commerciale des produits agricoles. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement va mettre en place pour préserver le potentiel viticole du pays.

*Agriculture**Viticulture et produits phytosanitaires*

22798. – 17 septembre 2019. – M. **Jean-Louis Masson** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes exprimées par les viticulteurs du Var quant aux conséquences de la décision du Conseil d'État du 26 juin 2019 annulant l'arrêté de mai 2017 relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires. En effet, moins de 24 heures après cette décision, les services de l'État ont présenté à la profession agricole un projet d'arrêté rendant obligatoire un délai de prévenance d'au moins 12 heures et une zone de non traitement (ZNT) de 10 mètres pour tous les produits autour des espaces attenants aux habitations et bâtiments d'activité. Or la profession viticole considère que de telles mesures vont amputer son potentiel de production de plusieurs milliers d'hectares dans toute la France et enclencher un recul considérable de la vigne sans compensation possible. Cette proposition d'arrêté vient remettre en cause tout le travail accompli par la profession depuis plusieurs mois par l'élaboration de chartes d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des habitations, comme le Parlement l'a prévu dans la loi EGALIM. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de renoncer à ce projet d'arrêté et de revenir à la volonté première du législateur.

*Agroalimentaire**Mise en œuvre de l'article 44 de la loi EGALIM*

22799. – 17 septembre 2019. – M. **Vincent Descoeur** interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en œuvre de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Cet article stipule qu'il « est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation ». Il souhaite connaître quels sont les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour s'assurer du respect de cette disposition et si elle s'applique effectivement aux importations de denrées alimentaires liées à des accords commerciaux internationaux, en particulier dans le cadre du CETA.

*Agroalimentaire**Reconnaissance du « chocolat cru » aux fèves non torréfiées*

22800. – 17 septembre 2019. – M. **Olivier Gaillard** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les produits de cacao et le chocolat destinés à l'alimentation humaine soumis à la directive européenne 2000/36/CE retranscrite en France par le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 modifié par le décret n° 2003-702 du 29 juillet 2003. Cette directive européenne, rédigée dans un esprit de simplification des normes, établit les règles communes pour la composition et les caractéristiques de fabrication des produits de cacao en poudre et cacao comme suit : il « désigne le produit obtenu par la transformation en poudre de fèves de cacao nettoyées, et torréfiées et contenant pas moins de 20 % de beurre de cacao, taux calculé d'après le poids de la matière sèche, et pas plus de 9 % d'eau ». Le chocolat désigne quant à lui « le produit obtenu à partir de produits de cacao [] ». Alors que le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 indiquait à son alinéa 1.2. « Cacao en grains : les fèves de cacao, torréfiées ou non, lorsqu'elles ont été nettoyées, décortiquées et dégermées, ne contenant, sous réserve des dispositions du paragraphe 2, pas plus de 5 p. 100 de coques et germes non éliminés ni plus de 10 p. 100 de cendres, taux calculés d'après le poids de la matière sèche et dégraissée » ; et à son alinéa 1.16. « Chocolat : le produit obtenu à partir de cacao en grains, de cacao en pâte [...] ». Aussi, un « chocolat cru » (autrement appelé « raw chocolate ») qui utilise des fèves non torréfiées n'a plus le droit de s'appeler « chocolat » au regard des textes réglementaires actuels. Le chocolat dit « cru » est fabriqué à partir de fèves de cacao fermentées, séchées, mais qui n'ont subi ni torréfaction, ni alcalinisation, ni conchage. Elles sont simplement broyées. La température de la torréfaction n'étant pas spécifiée dans le décret, un chocolat cru dont les fèves auraient été chauffées à des températures inférieures à 45°C aurait-il le droit de s'appeler chocolat ? Une trentaine de chocolatiers en France, et beaucoup d'autres de par le monde, travaillent sur ces fèves non torréfiées aux saveurs reconnues. Aussi, il l'interroge sur la possibilité d'adapter la définition des produits de cacao en poudre et cacao en enlevant l'obligation de torréfaction afin qu'ils puissent réglementairement avoir le droit de l'appeler chocolat.

*Bois et forêts**« Crise des scolytes » et les menaces du dérèglement climatique sur la forêt*

22813. – 17 septembre 2019. – **M. Rémy Rebeyrotte** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la « crise des scolytes » et la menace que font peser aujourd'hui les changements climatiques sur de nombreuses essences des forêts du pays. En effet, les conditions climatiques des étés 2018 et 2019, marquées notamment par la sécheresse, ont été propices à la pullulation de scolytes, principaux coléoptères ravageurs des forêts résineuses. À ce jour, les gestionnaires forestiers font état de plus de 1,5 million de m³ de bois scolytés dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, soit 50 % de la récolte annuelle moyenne de résineux, qu'il faut exploiter rapidement. Cette crise n'en est malheureusement qu'à ses prémices et risque de se prolonger sur plusieurs années. Elle est amplifiée par les conséquences sur d'autres essences des changements climatiques et d'autres proliférations parasitaires. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est en alerte et deux campagnes de télédétection ont confirmé cet inquiétant état des lieux. Alors que la situation peut s'apparenter à une tempête ou un incendie, il demande de déclencher l'équivalent de la partie transport du « plan tempête ». Alors que certains bassins économiques du territoire national sont en demande de matière bois (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, etc.), il demande le soutien de l'État pour aider les opérateurs à mettre en place les flux de transport nécessaires au maintien de l'activité industrielle, limiter les pertes et ne pas décourager les sylviculteurs qui ont investi. Par ailleurs, il sollicite, à moyen terme, un soutien financier et technique à la reconstitution des parcelles forestières et un appui aux communes forestières concernées.

*Bois et forêts**Contenu du plan régional forêt bois en Occitanie*

22814. – 17 septembre 2019. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dispositions du PRFB d'Occitanie « soumis à l'approbation de la CRFB » (sic) et leur manque de cohérence avec les dispositions du PNFB, tout particulièrement le « contenu minimal attendu » des PRFB et la nature des indicateurs prévus. Par décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de veiller à l'exécution de ce programme. Le chapitre III du PNFB indique le contenu minimal attendu des PRFB, l'annexe 3 du PNFB montre que les indicateurs attendus sont des indicateurs quantitatifs de suivi, pas des indicateurs d'objectif, et l'annexe 4 indique les objectifs de production (récolte) supplémentaire par région. Ce PRFB n'a pas jugé bon de prendre en compte les spécificités régionales notoires que sont l'inadaptation de la voirie publique, l'impact du changement climatique tant sur les forêts à faible productivité que sur les risques d'incendie ou la faiblesse de la consommation de bois local par les entreprises de la filière locale (80 % de la récolte est exportée). Cela se traduit par l'absence d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des besoins en bois, de la capacité des outils industriels, des surfaces de forêts équipées pour la DFCL, des surfaces de forêts et des volumes de bois rendus accessibles par la résorption des points noirs de la voirie publique etc. Qui plus est les indicateurs mentionnés sont des indicateurs d'objectifs qui ne permettent pas de suivre les effets dans le temps des actions entreprises et donc de les corriger en temps utile. En conséquence les hypothèses de disponibilité supplémentaires restent très théoriques, voire symboliques, sauf à surexploiter les forêts effectivement accessibles. Enfin en refusant, malgré la demande de l'autorité environnementale, de localiser par massif les prélèvements supplémentaires le PRFB ouvre la porte à la destruction par surexploitation des forêts insuffisamment productives mais accessibles. Elle lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour que le PRFB de la région Occitanie respecte les dispositions du PNFB et en particulier contienne au moins le minimum attendu défini dans le chapitre III du PNFB, la localisation des prélèvements supplémentaires demandée par l'autorité environnementale et des indicateurs quantitatifs permettant d'assurer le suivi des actions proposées.

*Bois et forêts**Difficultés rencontrées par les propriétaires pour bénéficier des aides*

22815. – 17 septembre 2019. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que rencontrent les propriétaires de forêts pour bénéficier des aides de l'État ou de l'Europe lorsque la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas de financer la part qui reste à leur charge. C'est un problème général qui a été évoqué par M. Hulot dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat et qui se pose exactement dans les mêmes termes pour la politique d'amélioration des boisements : les propriétaires à faibles ressources ne demandent pas les aides auxquelles ils pourraient avoir droit quand ils pensent qu'ils ne

pourront pas financer le reste à charge. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ces propriétaires puissent, sans apport financier personnel, bénéficier des aides nécessaires pour que leurs boisements ne soient pas condamnés à périr, surtout si, de surcroît, il s'agit de forêts à faible productivité pour des raisons de climat ou de terrain. Il convient de noter que les travaux pour compte propre qui ont existé un temps en Languedoc Roussillon pourraient être une solution car l'apport du propriétaire se fait en temps de travail au lieu de payer des tiers pour faire les travaux.

Bois et forêts

Financement du Conseil national de la propriété forestière (CNPF)

22816. – 17 septembre 2019. – **M. Matthieu Orphelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement du Conseil national de la propriété forestière (CNPF). Étant au cœur des enjeux à venir : création d'emplois ruraux non délocalisables, protection de la biodiversité, captation du carbone, lutte contre le réchauffement climatique, production d'énergie renouvelable, développement d'éco-matériaux d'avenir, aménagement du territoire, gestion durable de l'eau, cet établissement a pleinement sa place pour contribuer à l'accélération de la transition écologique. Selon les acteurs concernés, un projet de baisse de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) serait à l'étude par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Pour le CNPF, cela pourrait représenter jusqu'à 22 suppressions de postes en CDI, mettant ainsi en péril la capacité de l'établissement à assurer le maintien d'une équipe de techniciens dans chaque département. Interpellé par les élus professionnels du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne-Pays-de-la-Loire, il l'interroge sur les détails de ce projet de baisse (à priori de 15 %) de la TATFNB et les mesures envisagées pour assurer la pérennité des financements du CNPF.

Bois et forêts

ONF - Rôle et perspectives

22817. – 17 septembre 2019. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les perspectives d'avenir de l'Office national des forêts (ONF). L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1964 pour prendre la suite de l'administration des eaux et forêts comme gestionnaire des forêts domaniales de l'État et des forêts des collectivités territoriales auxquelles s'applique le « régime forestier ». Dans ce cadre, il gère les forêts publiques selon une triple approche économique, environnementale et sociale. Acteur majeur de la transition écologique et du développement durable, l'ONF met ses compétences à disposition de l'État, des collectivités, mais aussi des entreprises et des particuliers. Son ambition est de faire des forêts et des espaces naturels un levier essentiel du développement des territoires et contribuer à leur croissance économique. En outre, l'ONF est un acteur majeur de la gestion des forêts mais aussi de leur exploitation et de l'usage paisible qui en est fait par les randonneurs. Une mission interministérielle a été chargée d'évaluer le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'ONF en vue de formuler des propositions de pistes d'évolution de l'établissement dans la perspective du prochain contrat. Selon la mission interministérielle, la consolidation du modèle économique de l'ONF repose sur une révision de son mandat et de son cadre de gouvernance et sur une réorganisation interne. La mission recommande *a minima* de clarifier le mandat de l'établissement, y compris en revenant sur certaines dispositions du code forestier, qui prévoient l'intervention de l'État dans la gestion courante de l'établissement. Les solutions, comme la filialisation d'activités ou la réduction des effectifs suscitent de nombreuses inquiétudes, notamment celle d'une privatisation future de l'ONF, eu égard au rôle irremplaçable qu'il joue pour les forêts et dans les territoires. Aussi, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement sur le devenir de l'ONF en prenant en considération les enjeux cruciaux auxquels cet EPIC répond quotidiennement dans les territoires comme la préservation de la filière-bois, le développement du patrimoine forestier ou encore la transition énergétique.

Bois et forêts

Spécificités des forêts à faible productivité et leur accès aux aides

22818. – 17 septembre 2019. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que rencontrent les propriétaires de forêts à faible productivité pour bénéficier des aides de l'État ou de l'Europe. Un des principaux critères d'attribution de ces aides est leur efficacité qui est caractérisée par le volume de bois mobilisé en regard de l'importance de l'aide. Or un simple coup d'œil sur la plaquette du service de l'inventaire forestier statistique 2016 de l'IGN montre de façon incontestable une

différence entre les 3 régions du sud et le reste de la France. Même en Ariège il existe des forêts correctement gérées dont la productivité est de l'ordre de 2,5 m³/ha/an, par exemple sur les coteaux secs de Mirepoix. Il est bien évident que lorsque la faiblesse de la productivité est due au climat ou à la nature du sol les investissements dans ces forêts que l'on pourrait appeler « pauvres » n'auront jamais la même efficacité que pour les autres forêts : elles se trouvent de ce fait gravement handicapées pour bénéficier des aides alors qu'elles assurent d'autres services substantiels pour la collectivité (fixation des sols, filtration de l'eau, absorption de gaz carbonique, constitution du paysage...). Alors que dans de nombreux domaines la collectivité prend en compte les contraintes inhérentes aux handicaps (mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, jeux para-olympiques en parallèle aux jeux Olympiques, mesures spécifiques pour les « zones défavorisées » en agriculture) Mme la députée s'étonne que le même bon sens ne soit pas de mise pour les espaces boisés. Elle demande lui donc à s'il envisage de créer des aides spécifiquement destinées à ces forêts à faible productivité, ce qui nécessite préalablement d'en définir les critères de classification (par exemple à partir des informations détenues par l'IGN : climat, terrain, roches mères, types de sols, niveau hydrique), les enjeux ou objectifs fixés à ces forêts et les politiques spécifiques qui leur seront appliquées pour atteindre ces objectifs ou s'il préfère ignorer 15 % des forêts françaises.

Chambres consulaires

Baisse de la TATFNB

22819. – 17 septembre 2019. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences, pour les chambres d'agriculture, de l'annonce, au cours du mois de juillet 2019, d'une baisse de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TATFNB) de 15 % dès janvier 2020. Cette taxe représente 42 % du budget des chambres d'agriculture. Une baisse de 15 % correspond à une diminution du budget annuel de 45 millions d'euros pour le réseau national. Cette nouvelle est très inquiétante. Si la mesure était prise en l'état, les conséquences pour les chambres d'agriculture seraient dramatiques, en particulier pour leurs 8 200 salariés mais aussi pour les nombreuses missions qui leur sont aujourd'hui dévolues. S'ajoutant à d'autres difficultés financières dans la profession, ces coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité et de l'accompagnement réalisé au quotidien par les chambres auprès des agriculteurs. Il lui demande donc quelle est l'intention du Gouvernement, en vue du projet de loi de finances pour 2020, pour soutenir les chambres d'agriculture et éviter la « casse » inévitable qu'entraînerait cette mesure si elle devait être confirmée.

Chambres consulaires

Baisse des moyens des chambres d'agriculture

22820. – 17 septembre 2019. – M. Jacques Krabal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le projet de loi de finances pour 2020, prévoyant la réduction de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, amputant aux chambres d'agriculture 45 millions d'euros de budget. En effet, cette décision est en contradiction avec les objectifs de transition écologique demandés aux agriculteurs. De ce fait, les agriculteurs par l'intermédiaire des chambres d'agriculture n'en seront que moins bien accompagnés. La dégradation des services des chambres d'agriculture qu'engendrerait cette coupe budgétaire intervient alors que des efforts ont déjà été consentis sur leur masse salariale. Ce sont des services comme l'accompagnement des jeunes agriculteurs qui sont en danger, alors que plus de la moitié des agriculteurs actifs vont partir à la retraite dans les dix prochaines années. De plus, depuis 2013 la situation financière des chambres d'agriculture se dégrade d'autant plus que les économies réalisées par cette baisse de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti sont minimes pour le ministère de l'agriculture. À l'inverse, cela représente une part importante du budget des chambres d'agriculture. En effet, 40 % du budget de ces organismes est issu de cette taxe, et ce serait donc 6 % de leur budget annuel qui s'évaporerait avec cette diminution. Des discussions devraient s'établir avec les représentants des agriculteurs et les chambres d'agriculture afin d'envisager d'autres solutions sur le long-terme, plutôt que d'amputer les moyens financiers des chambres d'agriculture, à un moment charnière pour notre agriculture. Il lui demande de surseoir à cette proposition.

Chambres consulaires

Chambres d'agriculture : pour le maintien de leur budget

22821. – 17 septembre 2019. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les légitimes préoccupations exprimées par le réseau des chambres d'agriculture quant au projet de baisse du plafond des recettes fiscales qui lui sont affectées ; baisse envisagées dans le cadre du projet de loi de

finances 2020. En effet, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, qu'une diminution de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) soit prévue par le ministère. Selon les présidents de ces chambres consulaires, cette baisse programmée du niveau de ladite taxe, privera d'une part importante des recettes annuelles les chambres d'agriculture, ce qui obligera les agriculteurs à payer davantage de prestations afin de conserver un même niveau de services. Il privera les exploitations agricoles d'un accompagnement et des moyens d'intervention et d'actions de tout un réseau ; moyens indispensables pour faire face aux enjeux de compétitivité et aux enjeux environnementaux et climatiques actuels. La situation de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes est illustrative de cette problématique, une telle décision dans ce département ayant pour conséquence la suppression de 300 000 euros de recettes annuelles et la mise en péril de l'existence de 6 emplois. Aussi, sans vouloir remettre en cause le nécessaire et indispensable effort de réduction des dépenses publiques à mener dans le pays, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de dissiper de légitimes inquiétudes.

Chambres consulaires

Financement des chambres d'agriculture

22823. – 17 septembre 2019. – **M. Dimitri Houbron** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement des chambres d'agriculture. Il appuie sa question sur la déclaration, faite au mois de juillet 2019, du ministre interrogé, qui a annoncé une baisse de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) de l'ordre de 15 % dès le mois de janvier 2020. Il rappelle que cette taxe représente 42 % du budget des chambres d'agriculture et que, de ce fait, une éventuelle baisse de 15 % de cette taxe représenterait une diminution du budget annuel de 45 millions d'euros pour le réseau national desdites chambres. Il s'inquiète des conséquences d'une telle mesure qui serait de nature à porter atteinte aux 8 200 salariés de ces structures, à l'efficacité, à la proximité et à l'accompagnement réalisé au quotidien auprès des agriculteurs, des forestiers et des collectivités. Il ajoute qu'un tel impact n'apparaît pas être en adéquation avec les enjeux actuels pour l'agriculture et la ruralité qui ont besoin d'être soutenus et accompagnés dans les transitions sociétales, environnementales et économiques. Ainsi, il le remercie de lui faire part de ses avis et de ses orientations sur cette mesure qui conduirait à un affaiblissement du développement économique de l'agriculture et des territoires ruraux du pays.

Chambres consulaires

Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

22826. – 17 septembre 2019. – **M. Claude de Ganay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). La diminution de la taxe, qui finance en partie les chambres d'agriculture, entraînera une réduction importante de leurs budgets et immanquablement une réduction de leurs effectifs. Or, non seulement les chambres d'agriculture emploient plus de 8 000 personnes, mais elles sont également des organes vitaux concourant à l'amélioration de l'efficacité économique, sociale et environnementale, et à l'accompagnement de proximité auprès des agriculteurs, des forestiers et des collectivités. Alors que le monde rural ne s'est jamais autant senti délaissé et dans une situation fragile, nécessitant l'aide des chambres d'agriculture, un désengagement de l'État serait perçu comme une nouvelle forme d'abandon. Il l'interroge sur les raisons de cette baisse de la TATFNB et sur les compensations prévues et, le cas échéant, il lui demande s'il compte revenir sur cette mesure.

Élevage

Sécheresse 2019 - Mesures en faveur des éleveurs

22844. – 17 septembre 2019. – **M. Vincent Descoeur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que connaissent les éleveurs du Cantal, confrontés pour la deuxième année consécutive à une sécheresse qui les condamnera une nouvelle fois à acheter massivement du fourrage pour nourrir leurs animaux. Si une procédure de reconnaissance de calamités agricoles est engagée, les éleveurs s'inquiètent d'apprendre que le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) ne se réunirait pas avant janvier 2020, alors qu'il apparaît urgent d'indemniser les pertes. C'est pourquoi il lui demande quelles actions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour venir aux éleveurs dans les meilleurs délais, s'il envisage de donner suite à la demande de la profession agricole de revoir les modalités d'éligibilité des dossiers individuels, en particulier le seuil de 13 % de perte de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation qui s'avère

particulièrement pénalisant pour les exploitations en polyculture-élevage. Il l'interroge enfin sur la possibilité de déclencher un dispositif de fonds d'allègement des charges pour les exploitations les plus touchées et des mesures d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

Santé

Inégalités alimentaires et nécessité de nouvelles mesures

22931. – 17 septembre 2019. – M. André Chassaigne alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la croissance des inégalités alimentaires et la nécessité de nouvelles mesures en faveur de l'accès de tous à une alimentation équilibrée et de qualité. Une étude récente publiée en août 2019 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et de la statistique (DREES) du ministère des solidarités et de la santé, et menée pendant l'année scolaire 2016-2017 vient confirmer la croissance des inégalités devant l'alimentation chez les plus jeunes : « en 2017, 18 % des adolescents en classe de troisième sont en surcharge pondérale et 5 % sont obèses. Entre 2009 et 2017, les prévalences de la surcharge pondérale et de l'obésité sont en hausse, en particulier pour les filles (de 17 % en 2009 à 20 % en 2017) ». L'étude précise notamment que « ces évolutions sont marquées par de fortes inégalités sociales. Ainsi, 24 % des enfants d'ouvriers sont en surcharge pondérale et 8 % sont obèses, contre respectivement 12 % et 3 % des enfants de cadres. [] Les enfants d'ouvriers étant deux fois plus nombreux à déclarer ne prendre un petit-déjeuner que rarement ou jamais [] et [] concernant le repas du midi, 29 % des élèves de troisième ne fréquentent la cantine que rarement ou jamais, cela concerne la moitié des élèves filles ou fils d'ouvriers et 16 % des enfants de cadres ». En septembre 2018, l'avis du Conseil national de l'alimentation portant sur l'alimentation favorable à la santé pointait lui-aussi le fait que près de 12 % des personnes vivaient dans un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour des raisons financières, soit près de 7 millions de personnes. Un colloque conduit par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) en 2015 évaluait lui, à 32 %, la population totale en insécurité alimentaire quantitative ou qualitative, avec près de 20 % des parents d'enfants de moins de 18 ans qui rencontrent des difficultés financières pour payer la cantine. L'ensemble des données disponibles confirment le lien étroit entre précarité et insécurité alimentaires et croissance des inégalités sociales. Il apparaît ainsi indispensable de lancer un véritable plan alimentaire national et européen, doté de nouveaux moyens financiers, s'appuyant sur les recommandations de l'ensemble des acteurs de l'alimentation. En particulier, l'extension au petit-déjeuner et la gratuité de l'accès à une restauration scolaire de qualité apparaissent aujourd'hui comme des leviers essentiels pour permettre une action efficace en direction des plus jeunes. Toute ambition dans ce domaine nécessite de dégager des moyens budgétaires très ambitieux et pérennes notamment à destination des collectivités compétentes en matière de restauration scolaire. Par ailleurs, les projets alimentaires territoriaux et le programme national pour l'alimentation ne disposent pas aujourd'hui des moyens suffisants pour impulser et conduire dans la durée de véritables politiques de l'alimentation favorables à la santé. Aussi, il souhaiterait connaître les actions qu'il compte mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la croissance des inégalités alimentaires. Il lui demande notamment quels moyens nouveaux seront mobilisés en faveur de l'extension de l'accès et de la gratuité de la restauration scolaire.

8132

ARMÉES

Défense

Bulletin officiel des armées

22836. – 17 septembre 2019. – M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre des armées sur le bulletin officiel des armées. Issu de la fusion des *Bulletin officiel* du ministère de la guerre, *Bulletin officiel* de la marine et *Bulletin officiel* de l'air, le *Bulletin officiel* des armées est l'organe de publication et de signalisation du ministère des armées. A ce titre, il doit répondre aux obligations mentionnées aux articles L. 221-17, L. 312-2 et R. 312-3 du code des relations entre le public et l'administration. Or, le site www.bo.sga.defense.gouv.fr destiné à permettre l'accès à tous les numéros du BOA par le public n'est pas exhaustif. De nombreux numéros du BOA sont ainsi manquants. Or, selon l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration, « les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées ». Aussi, il lui demande d'expliquer les défaillances du site www.bo.sga.defense.gouv.fr et d'indiquer les mesures prises pour rétablir l'accès public de l'ensemble des bulletins officiels des armées.

*Outre-mer**Base navale de Mayotte - Patrouilleur outre-mer - Montée en puissance*

22890. – 17 septembre 2019. – **M. Mansour Kamardine** interroge **Mme la ministre des armées** sur les moyens de la marine à Mayotte. Implanté à Mayotte depuis 1977, l'élément base navale de Mayotte a été transformé en « base navale » Mayotte en 2016. Ce changement de statut n'a pas entraîné de franchissement de seuil en termes de capacité stratégique, ni d'augmentation notable des moyens humains et matériels permanents affectés à Mayotte. La base navale demeure structurellement un élément de la chaîne logistique de ravitaillement de la marine. Elle concourt à la lutte contre l'immigration clandestine à moyens permanents constants depuis plusieurs années malgré la structuration récente des réseaux de trafics transnationaux, notamment d'immigration clandestine par mer, les remises en cause réitérées de la souveraineté française sur les îles éparses du canal du Mozambique et le développement en cours d'un secteur énergétique *offshore* essentiel pour plusieurs pays amis de la zone. Le positionnement géographique et les prérogatives théoriques de la base navale de Mayotte pourraient en faire une pièce maîtresse permettant d'asseoir la souveraineté sur l'ensemble territoires français du canal du Mozambique et leurs espaces maritimes, de maîtriser des frontières maritimes, tout en concourant aux missions globales de la marine que sont le renseignement, la prévention des conflits, l'intervention et la protection internationale en mer. De plus, la loi de programmation militaire de 2018 prévoit la dotation à la marine de six patrouilleurs outre-mer (POM) de nouvelle génération. C'est pourquoi il lui demande l'affectation à Mayotte, avec comme base navale d'attache la base navale de Mayotte, du premier des nouveaux patrouilleurs outre-mer qui sortira des chantiers navals et de l'informer des modalités et des moyens envisagés pour réaliser la nécessaire montée en puissance de la base navale de Mayotte.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

*Anciens combattants et victimes de guerre**Indemnisation des pupilles de la nation, orphelins de guerre*

22803. – 17 septembre 2019. – **Mme Marie-Christine Dalloz** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur l'attente des orphelins de guerre pour une juste reconnaissance des souffrances endurées suite à la disparition d'un, ou de leurs, parent (s), victime (s) d'actes de guerre. Les dispositifs d'indemnisation mis en œuvre en 2000 puis en 2004 ont malheureusement abouti à des inégalités de traitement qui restent toujours d'actualité. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Maintien du droit à réparation des anciens combattants*

22804. – 17 septembre 2019. – **M. François Cormier-Bouligeon** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur le maintien du droit à réparation des anciens combattants. Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2018, la Cour des comptes a une nouvelle fois remis en cause les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les anciens combattants. Ainsi, elle recommande « de procéder à l'appréciation de la pertinence des dépenses fiscales de la mission [anciens combattants] et justifier de l'opportunité de les maintenir, dans leur totalité, à ce niveau ». Or ces avantages, dont bénéficient pour la plupart des retraités modestes, s'inscrivent dans le cadre de la reconnaissance de la République française envers les anciens combattants et victimes de guerre qui se sont battus pour la France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend défendre, comme les années précédentes, le droit à réparation des anciens combattants afin qu'il ne serve pas de variable d'ajustement budgétaire.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Recensement précis des pupilles de la Nation et orphelins de guerre*

22805. – 17 septembre 2019. – **M. Michel Zumkeller** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la demande faite par la Fédération nationale des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre pour connaître le recensement précis des pupilles de la Nation et orphelins de guerre dont les parents sont « Morts pour la France ». En effet, une reconnaissance leur est légitime et les décrets de 2000 et 2004 les en ont tout simplement privé. Pourtant, quand on meurt pour la France et que l'enfant est pupille de la Nation tout devrait

être dit et fait pour ces enfants orphelins. Il est temps de leur obtenir le droit à réparation et leur garantir une reconnaissance à la hauteur de la douleur. Aujourd'hui, il reste 22,5 millions de crédits non utilisés sur l'enveloppe du budget des anciens combattants. La fédération demande à ce que ces crédits soient affectés à une reconnaissance équitable du préjudice subi pour ces enfants au nom de leurs parents martyrs et héros de guerre. Il souhaite donc obtenir le recensement précis de ces pupilles.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9683 Mme Émilie Guerel ; 11070 Fabien Matras ; 11785 Mme Émilie Guerel ; 13098 Mme Émilie Guerel ; 13099 Fabien Matras.

Collectivités territoriales

Entretien des bandes cyclables en zones rurales

22828. – 17 septembre 2019. – M. **Matthieu Orphelin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'entretien des bandes cyclables en zones rurales. La création d'axes cyclables en zones rurales répond à de nouvelles attentes des citoyens conscients des enjeux du développement des nouvelles mobilités. Le volontarisme des élus locaux en ce sens se trouve parfois freiné en raison de la répartition des charges d'entretien. Selon les retours d'élus municipaux, il apparaît que l'entretien de bandes cyclables reliant deux communes et jouxtant une route départementale est à la charge des communes. Cette règle est de nature à empêcher le développement d'axes cyclables en raison des coûts engendrés trop élevés pour être supportés par ces communes rurales. La conséquence directe est le développement rapide d'axes cyclables dans les grandes villes en capacité de financer leur entretien, tandis que les habitants des zones rurales bénéficient rarement de ce type d'infrastructure pour se déplacer d'une commune à une autre. Il semble urgent de modifier ces règles pour lutter contre cette inégalité territoriale. Il l'interroge donc sur la possibilité de confier aux départements l'entretien des bandes cyclables jouxtant les routes départementales, ou à défaut, de soutenir financièrement les communes rurales ayant à leur charge l'entretien de bandes cyclables reliant plusieurs communes.

Collectivités territoriales

Pouvoirs du maire versus des EPCI

22829. – 17 septembre 2019. – M. **Jacques Krabal** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les transferts de compétence entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ces compétences sont souvent transférées par bloc, et ces transferts peuvent entraîner une perte de pouvoir, que ce soit la police du maire, les constructions et l'habitat, la défense incendie ou encore la gestion des déchets, etc. Si le maire n'exprime pas son opposition dans un délai de six mois après la prise de compétence de l'EPCI selon la réglementation (article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales), il perd son pouvoir de décision, et cela souvent à son insu. Certains maires n'acceptent pas cette perte sans l'avoir préalablement fait voter au conseil municipal. C'est pour eux une question de principe. Cette perte de compétence du maire devrait être validée par le conseil municipal et non décidée par l'EPCI. Cet aspect administratif devrait permettre que lors des transferts de compétences, les maires qui le souhaitent puissent conserver leur pouvoir de police. À un moment où l'on veut renforcer et donner plus de pouvoirs aux maires, maillons essentiels de la République, il souhaiterait obtenir des clarifications sur ce point et solliciter son intervention sur ce sujet.

Outre-mer

Transfert des zones U et UD aux collectivités de Martinique et Guadeloupe

22900. – 17 septembre 2019. – Mme **Manuëla Kéclard-Mondésir** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le transfert au 1^{er} janvier 2021 du domaine public de l'État vers les collectivités en Martinique et en Guadeloupe. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, dite loi ADOM, et particulièrement son article 27 fixe les conditions du transfert des zones urbaines (U) et d'urbanisation diffuse (UD) des cinquante pas géométriques du

domaine public de l'État vers le domaine public de la région Guadeloupe et de la collectivité territoriale de Martinique. Cet article dont la déclinaison réglementaire reste floue fixe une succession d'échéances qui sont transgressées. Le paragraphe IV stipule : « Au plus tard le 1^{er} janvier 2018, en vue du transfert prévu au III du présent article, l'État et le conseil régional de Guadeloupe, d'une part, et l'État et la collectivité territoriale de Martinique, d'autre part, adoptent, pour chaque territoire, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, un document stratégique d'aménagement et de mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques ». Le conseil régional de Guadeloupe a adopté ce document le 9 novembre 2018, soit onze mois après le délai légal. De même, les procédures de concertation sur la délimitation des zones sensibles restent absentes. Il résulte de cette situation que le domaine à remettre au plus tard le 1^{er} janvier 2021 à la Région Guadeloupe et à la collectivité territoriale de Martinique ne peuvent plus avoir d'existence légale. Un vide de réglementation des zones urbaines et d'urbanisation diffuse du littoral de la Martinique et de la Guadeloupe ne peut qu'être préjudiciable, et fait craindre notamment des pressions et des convoitises. Il y a donc urgence à modifier l'article 27 de la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 afin de permettre une continuité de gouvernance de ces espaces par la puissance publique. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre dans cette perspective.

CULTURE

Impôts et taxes

Avenir du mécénat

22869. – 17 septembre 2019. – **Mme Brigitte Kuster** rappelle à **M. le ministre de la culture** que M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est prononcé publiquement pour la baisse de 60 % à 40 % du taux de défiscalisation appliqué aux dons, supérieurs à 2 millions d'euros, intervenant dans le cadre de la loi n° 2003-709 relative au mécénat. Ce dernier indique que la nouvelle disposition fiscale ne concernera que « 78 grandes entreprises dont les dons excèdent aujourd'hui cette somme », tout en omettant de préciser que lesdites sociétés concourent pour une part essentielle aux financements, 3,5 milliards d'euros en 2018, des opérations de mécénat conduites en France, notamment dans le domaine de la culture et de la préservation du patrimoine. Cette déclaration suscite, à juste titre, l'inquiétude des institutions, petites ou grandes, qui bénéficient de la générosité de ces mécènes. Aussi, elle souhaite connaître sa position officielle à l'égard d'une déclaration qui, si elle venait à se concrétiser, risquerait d'affaiblir considérablement la puissance du mécénat d'entreprise dans le pays.

Langue française

Protection de la langue française face à l'écriture « inclusive »

22877. – 17 septembre 2019. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la protection et la cohérence de la langue française face au fléau de l'écriture dite inclusive. Depuis quelques années cette écriture s'introduit pernicieusement dans la société française. L'Académie française a soulevé dès le 26 octobre 2017 les risques engendrés par une telle écriture : « Prenant acte de la diffusion d'une « écriture inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité ». Le 28 février 2019 le Conseil d'État s'est inscrit dans un tel cadre en rejetant les recours souhaitant annuler la circulaire du Premier ministre qui prescrit « de se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques en s'abstenant de faire usage de l'écriture dite inclusive ». Pourtant nombre de courriels des administrations, des universités utilisent cette écriture dite inclusive qui désunit et enlaidit la langue française. Celle-ci pourrait d'autant plus avoir des effets sur le rayonnement de la langue française à l'international la rendant difficile d'accès pour quiconque voudrait l'apprendre. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de protéger la cohérence et l'harmonie de la langue française face à ce péril qui aurait des conséquences dramatiques. Elle lui demande également si des mesures seront prises à l'encontre des personnels administratifs qui font usage d'une telle écriture.

*Numérique**Fracture numérique et conditions de réception de la TNT*

22888. – 17 septembre 2019. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre de la culture** sur la diffusion des chaînes gratuites de la TNT *via* les *box* internet et tient à poser le problème de la fracture numérique et les conditions de réception de la TNT. Les Français qui habitent dans des « cuvettes » ou en dessous d'une falaise ne peuvent recevoir la TNT avec une antenne « râteau ». Il arrive souvent que la réception soit également impossible avec une parabole (si la colline ou la falaise est côté sud par rapport à l'habitation). Dans les zones concernées, les *box* internet fibre ou ADSL sont le seul moyen de recevoir la télévision. Toutefois, il y a un problème. En effet, il y a des conflits entre les chaînes de télévision privées et les opérateurs. À titre d'exemple, les chaînes BFM TV, RMC Story et RMC Découverte ne sont plus diffusées par l'opérateur Free, alors que ces chaînes sont gratuites sur la TNT et que les abonnés Free paient un supplément mensuel de 2 euros pour recevoir la télévision sur leur *box*. Il est tout à fait aberrant que des chaînes TNT gratuites soient payantes ou non diffusées sur les *box* internet, en particulier pour les personnes qui n'ont comme seul moyen que les *box* internet pour recevoir ces chaînes. L'installation d'une parabole peut nécessiter des travaux importants (pose d'un mat haubané surélevé, abattage d'arbres masquant le signal) dont le coût est démesuré pour simplement recevoir une poignée de chaînes de télévision. Sans compter que dans certains cas, la réception est simplement impossible de cette manière. Cette situation est à la fois ubuesque et injuste. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour remédier à cette situation qui crée une véritable injustice de fait entre citoyens.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13308 Mme Émilie Guerel ; 14387 Mme Sylvie Tolmont ; 18633 Mme Sylvie Tolmont.

*Agroalimentaire**Traçabilité de la viande*

22801. – 17 septembre 2019. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la traçabilité de la viande en France. Le 7 juin 2019, l'État français a rendu public un regrettable événement : 780 tonnes de faux « steaks hachés » surgelés ont été distribués par plusieurs associations dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis. Cette distribution a été commencée dès juillet 2018. Mais la composition de ces plus de 7 millions de « steaks hachés » était faite de gras, de peau, d'os, le tout ayant été mixé avec la viande transformée. Ainsi il n'y avait que peu de viande dans ces « steaks hachés ». Pourtant, une multitude d'associations avaient procédé à un achat groupé de plus de cinq millions d'euros. Ces associations bien connues que sont La Croix Rouge, Les Restos du Cœur ou encore Le Secours Populaire Français sont essentielles pour nombre de citoyens qu'elles assistent en fournissant des denrées alimentaires tout au long de l'année. Cette tromperie est dramatique : la seule antenne du Secours populaire des Alpes-Maritimes a dû retirer près d'une tonne et demi de denrée alimentaire pour ne citer qu'elle. Cette perte est tristement regrettable car cette nourriture va manquer dans les distributions journalières des plus démunis qui en ont tant besoin. De nombreux témoignages rapportent d'ailleurs que ces « steaks hachés » sont des produits difficiles à obtenir. Ces derniers ont été fournis par une entreprise française qui s'approvisionnait auprès d'un industriel polonais. Cela révèle d'une insuffisance dans la traçabilité et le contrôle des produits importés et plus particulièrement des produits alimentaires. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre ces dérives alimentaires trop fréquentes et assurer *in fine* une traçabilité suffisante de la viande venant hors de France.

*Chambres consulaires**Ressources budgétaires - CCI*

22824. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le réseau des chambres de commerce et d'industrie qui doit faire face aujourd'hui à des réductions drastiques de ressources fiscales et doit être en mesure de s'adapter en consentant d'énormes efforts et notamment accompagner les collaborateurs en raison d'une transformation sociale avec malheureusement un plan de suppression de postes sans précédent qui n'a pu être évité. Dans le cadre de la loi relative à la croissance et à la

transformation des entreprises, dite « loi Pacte », le Gouvernement s'est engagé à trouver un financement afin que les CCI soient soutenues dans le cadre de cette réforme. Pour cela, elles demandent la suppression du « prélèvement France Télécom » d'un montant de 29 millions d'euros sur les ressources des CCI. Alors que sa suppression permettrait de concourir au sauvetage partiel des CCI, à titre d'exemple, pour celle de son département, cela représente 250 000 euros, ce prélèvement n'a en effet plus aucune justification juridique, économique ou politique car l'entreprise France Télécom n'existe plus. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la pertinence du maintien de ce prélèvement sur les ressources des CCI qui sont un grand nombre à connaître des difficultés.

Consommation

Les démarchages téléphoniques abusifs

22833. – 17 septembre 2019. – **M. Yannick Haury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les démarchages téléphoniques abusifs. Conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, afin de ne plus être démarché par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Cependant, il semblerait que des sociétés continuent de démarcher des particuliers alors même qu'ils sont inscrits sur ces listes. Aussi, il l'interroge sur l'efficacité du dispositif Bloctel et si des améliorations peuvent être envisagées afin que les droits des particuliers puissent être respectés.

Entreprises

Renforcement des informations extra-financières fournies par les entreprises

22858. – 17 septembre 2019. – **Mme Catherine Osson** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fourniture, par les entreprises, d'un socle minimal d'informations extra-financières, pour améliorer la seule information purement comptable et financière fournie jusqu'à présent, et ainsi mieux tenir compte des souhaitables préoccupations sociales et environnementales des entreprises. En effet, M. Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables, a remis à M. le ministre fin juin 2019, un rapport visant à « garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable ». Si, comme le soulignent l'auteur du rapport et le ministre lui-même, qui avait reconnu qu'il s'agit là d'un chantier qui « doit être engagé au niveau européen », une démarche spécifique et d'avant-garde de la France pourrait être intéressante et utile. Ainsi le rapport évoque par exemple une démarche progressive qui pourrait reposer sur une « logique de modèle avancé » : la France ne pourrait-elle pas, avant même qu'une stratégie européenne et des décisions communautaires ne s'affirment, faire « le choix politique d'une information globale par (ses) entreprises », et ainsi préconiser un tronc commun d'informations extra-financières obligatoires ? Aussi, elle lui demande si le Gouvernement, qui souhaite porter haut l'ambition du « développement d'une finance responsable », est prêt à envisager l'exemplarité de la France en la matière, et ainsi promouvoir l'élaboration et l'adoption d'un référentiel de normes de l'information extra-financière.

Établissements de santé

Comptabilité des EHPAD rattachés aux établissements publics de santé

22859. – 17 septembre 2019. – **Mme Emmanuelle Anthoine** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la comptabilité des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) rattachés aux établissements publics de santé. En effet, les départements sont chargés d'établir chaque année la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale. Ainsi, toutes les charges de fonctionnement d'un EHPAD sont analysées, y compris celles afférentes aux investissements immobiliers. Dans ce cadre se pose la question de l'impact sur le prix de journée des investissements importants. À titre d'information un projet de réhabilitation voire de reconstruction peut représenter un coût supplémentaire journalier variant de 15 à 20 euros. Aussi pour éviter une évolution trop importante du prix de journée à la charge des résidents et des familles, il est d'usage de lisser l'augmentation en l'anticipant dès que la réflexion du projet est finalisée. Or la nomenclature comptable actuelle applicable aux EHPAD rattachés aux établissements publics de santé (M21) n'offre pas la possibilité de provisionner l'impact de ses évolutions tarifaires, contrairement à ce qu'elle permet logiquement pour les établissements soumis à la M22. Afin de sécuriser les investissements, qui sont prioritaires pour le confort et la sécurité des résidents, une modification de l'instruction comptable est donc nécessaire. En Drôme, ce sont six établissements concernés. Il est donc urgent de pouvoir avoir un dispositif équitable et souple

permettant aux EHPAD de réaliser leurs investissements sereinement afin d'accueillir les seniors dans les meilleures conditions possibles, tout en maîtrisant l'évolution des prix de journées de l'usager. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de répondre à cette problématique.

Impôts et taxes

Fiscalité applicable au secteur du bâtiment

22870. – 17 septembre 2019. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes exprimées par la fédération auboise concernant la fiscalité applicable à l'activité des artisans et des entrepreneurs du bâtiment. En premier lieu, la fin envisagée de la fiscalité réduite appliquée au gazole non routier, représente un coût estimé à 800 millions d'euros pour le secteur du BTP. À cela s'ajoute l'éventuelle suppression de la « déduction forfaitaire spécifique ». Il s'agirait de la suppression de l'abattement de 10 % pour frais professionnels qui correspond, dans le secteur du BTP, à la prise en charge du panier-repas des salariés et de leurs frais kilométriques. Une telle suppression représenterait une hausse moyenne de charges de près de 9 points pour un tiers des salariés du BTP, principalement sur les salaires ouvriers, soit une hausse de charges de plus d'un milliard d'euros. Ces mesures seraient un nouveau coup porté à un secteur en difficulté, principalement dans les territoires ruraux où les salariés ont le plus de déplacements à effectuer. La menace sur l'emploi et les salaires est réelle, aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend répondre à ces inquiétudes.

Impôts et taxes

Le montant dérisoire de l'imposition de la plateforme de location Airbnb

22872. – 17 septembre 2019. – **M. Sébastien Chenu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le montant dérisoire de l'impôt sur le revenu payé par la société Airbnb en 2018. Airbnb, plateforme américaine de location d'appartements entre particuliers qui réalise un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions d'euros en France, n'aurait payé en 2018 que 148 138 euros au titre de l'impôt sur le revenu. Airbnb propose 600 000 logements à la location en France dont 65 000 logements à Paris, ville la plus référencée mondialement sur la plateforme internet américaine. Cette société américaine concurrence de manière déloyale les hôteliers français en bénéficiant du *dumping* fiscal mis en place par des paradis fiscaux à l'étranger. Les revenus engrangés par la plateforme dans l'Hexagone se chiffrent pourtant en centaines de millions d'euros. Pour chaque location d'appartement, Airbnb prélève une commission de 3 % pour le loueur et de 10 % à 13 % pour le voyageur. Ces montants sont intégralement prélevés par la société Airbnb Ireland, filiale irlandaise soumise à des règles fiscales particulièrement avantageuses. Airbnb ne fait qu'allonger la liste déjà longue des sociétés géantes de « la tech » qui mettent en place un système planifié d'évasion fiscale leur permettant de ne pas payer d'impôt là où elles réalisent leurs profits. Dans un contexte dans lequel les besoins de financements publics sont toujours plus importants et alors que les particuliers, les artisans et les petites entreprises françaises subissent une pression fiscale parmi la plus forte des pays de l'OCDE, année après année, l'État ne se donne pas les moyens de lutter contre un système planifié d'évasion fiscale organisé par quelques sociétés géantes avec la complicité de paradis fiscaux. Il lui demande quelles mesures il compte enfin prendre pour que les entreprises internationales géantes paient leurs impôts là où elles réalisent leur chiffre d'affaires.

Impôts et taxes

Taxation de la production de veau - Modification du coefficient multiplicateur

22873. – 17 septembre 2019. – **Mme Christine Cloarec-Le Nabour** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'évolution de la fiscalité appliquée à la production de veaux de boucherie dont le département d'Ille-et-Vilaine est le premier producteur du pays. La pérennité de toute activité passe par une juste rémunération. Or depuis plusieurs années, dans un contexte de diminution de la consommation de viande et d'une réglementation plus stricte (bien-être animal, sécurité sanitaire), les éleveurs de veaux de boucherie voient leur rémunération diminuer. De ce fait, leurs capacités d'investissement dans les installations d'élevage sont affectées. Par ailleurs, alors que pendant longtemps leur rémunération dépendait essentiellement des aides perçues (jusqu'à 40 % des revenus dans le cadre de la politique agricole commune en 2014, par exemple), ce n'est plus le cas actuellement. Aujourd'hui près de 90 % des producteurs de veaux travaillent dans le cadre d'un contrat d'intégration. Ces « éleveurs intégrés » sont davantage soumis au régime de taxation des plus-values que les autres exploitants. En effet, afin d'assurer la neutralité fiscale entre les différents types d'exploitations, le code général des

impôts dans son article 69 prévoit que « les recettes provenant des opérations d'élevage ou de culture portant sur des animaux ou des produits appartenant à des tiers sont multipliés par cinq ». Si, lors de sa mise en place, ce coefficient multiplicateur était justifié par le fait que les montants des recettes perçues par les exploitants étaient, à revenu égal, très inférieurs à celui des agriculteurs qui vendent leur production, l'écart s'est à présent resserré. Ce coefficient, applicable aux recettes perçues dans le cadre de l'intégration, ne semble donc plus adapté aux conditions de production actuelle et aux objectifs initiaux de la réglementation. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une révision du régime de taxation de ces exploitations et en particulier celle du coefficient multiplicateur.

Impôts locaux

Impact de la révision des valeurs locatives sur l'hôtellerie de plein air du Var

22874. – 17 septembre 2019. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la révision des valeurs locatives sur l'hôtellerie de plein air du Var. Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels sont soumis à la révision des valeurs locatives de 2017. La révision dispose d'une nouvelle valeur locative révisée, égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Le secteur de l'hôtellerie de plein air est donc visé par cette révision. Les valeurs locatives des locaux professionnels sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir des loyers réels constatés. Le degré d'augmentation de cette taxe n'était pas connu et il s'avère que ces nouvelles classifications ont entraîné de grandes disparités entre les départements, et ont relevé certaines valeurs locatives à des taux excessivement élevés, notamment dans le Var. L'hôtellerie de plein air dans le Var a un poids économique important au sein d'un département qui se classe parmi les premières destinations touristiques françaises. Le syndicat de l'hôtellerie de plein air du Var, qui regroupe 180 campings adhérents, compte 1 574 équivalents temps plein salariés. Ce département est très touché par les conséquences disproportionnées de cette révision : 12,40 euros le mètre carré pour le département du Var, au lieu de 2 euros le mètre carré pour les autres départements. Une nouvelle révision plus appropriée est réclamée par le syndicat de l'hôtellerie de plein air du Var. Après la réforme, la nouvelle base d'imposition (revenu net catégoriel - RNC) serait à multiplier, par rapport à la base actuelle (locaux commerciaux seuls), dans les proportions suivantes, sur la base de vingt campings représentatifs dans le Var : plus de dix fois dans 42 % des cas, entre cinq et dix fois dans 32 % des cas. Dans ces conditions, elle lui demande une réévaluation des valeurs locatives, pour prendre en compte la situation spécifique du secteur de l'hôtellerie de plein air et appliquer, *in fine*, un niveau de taxation adapté, et surtout conforme aux dispositions prises dans les départements voisins.

Jeux et paris

Incidences de la loi PACTE sur les finances communales et l'emploi des casinos

22875. – 17 septembre 2019. – **Mme Manuëla Kéclard-Mondésir** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question des incidences sur les casinos et les ressources communales de la loi relative au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019, qui prévoit la privatisation de la Française des jeux. Une ordonnance, actuellement soumise aux analyses du Conseil d'État et de la Commission européenne, doit déterminer l'offre des jeux. Mais, quoi qu'il en soit, à défaut d'encadrement strict de l'offre, la Française des jeux va pouvoir installer des terminaux de jeux dans l'ensemble de ses points de vente, actuels et futurs. Il y a un risque et une incertitude. L'incertitude demeure quant aux jeux très proches des casinos, au nombre desquels figurent les machines à sous, jusqu'alors confiées au monopole des casinos. Le risque, par exemple dans une collectivité territoriale comme celle de Martinique, est que l'activité économique des casinos et de leurs salariés se trouvent gravement menacée. Il y a aussi risque sur les ressources communales, sur les prélèvements fiscaux que les casinos versent aux budgets communaux. Enfin, il existe un troisième risque, oublié, qui est celui de la santé publique : l'accès aux jeux des mineurs (dont l'accès aux casinos reste interdit) devient possible dans des environnements non surveillés et non dotés de personnels formés dans le repérage de comportements addictifs. Elle l'interroge donc sur la nécessité de conforter les ressources des petites communes dans ce contexte, notamment outre-mer où certaines ne vivent quasiment que de l'activité « touristique » de leur casino, et sur la nécessité de prévoir dans l'ordonnance la nécessité d'un encadrement strict de l'offre de jeux de la Française des jeux.

*Politique extérieure**Consolidation de PROPARCO, filiale de l'AFD*

22908. – 17 septembre 2019. – **Mme Catherine Osson** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la souhaitable consolidation financière de la société de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO), filiale financière de l'AFD, qui finance des projets de développement du secteur privé en Afrique. En effet, dans son rapport « Relancer la présence économique française en Afrique : l'urgence d'une ambition collective à long terme », Hervé Gaymard, préconise de (proposition 21) « procéder à une recapitalisation de PROPARCO pour assurer une implication accrue des acteurs privés » et de (proposition 22) « donner à PROPARCO les moyens d'une approche plus expérimentale, *via* davantage de ressources en subvention ». Alors même que le Président de la République affirme un niveau d'ambition élevé pour la France en matière de politique de développement et de solidarité internationale (avec une trajectoire visant à consacrer 0,55 % du RNB à la politique de développement en 2022), ce que confirment les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et de développement (CICID) sous la présidence du Premier ministre, et le plan d'orientation stratégique de l'Agence française de développement (AFD) pour 2018-2022, il est clair que le ralentissement de la croissance mondiale, et notamment l'évolution de la conjoncture ou de la solvabilité des créanciers dans les pays d'intervention de PROPARCO au sud et à l'est de la Méditerranée, ne manquent pas d'impacter les comptes de celle-ci. Ainsi, si l'encours de prêts est passé de 3 885 M d'euros en 2017 à 4 019 M d'euros (+ 3,4 %) en 2018, plusieurs indicateurs affaiblissent l'établissement prêteur : la trésorerie a baissé de 57 M d'euros en un an ; le résultat net a quasiment fondu de moitié (48,1 M d'euros en 2017, mais 27 M d'euros en 2018 ! Il convient de noter que le résultat net ne se compare ainsi qu'à 0,5 % du total du bilan, et que les frais généraux ont progressé de + 2,6 % sur un an) ; les dettes à terme ont augmenté de 3 659 M d'euros à 3 972 M d'euros (+ 8,6 %) ; et dans le hors-bilan les engagements donnés sont passés de 761 M d'euros à fin 2017 à 1 033 M d'euros à fin 2018 (+ 36 % !). Alors même que les provisions pour risques inscrites au bilan n'ont pas été corrigées et ne sont que de 67 M d'euros (64 M d'euros en 2017), et nonobstant des capitaux propres de 912 M d'euros, le renforcement raisonnable de ceux-ci serait en effet pertinent si la France veut réellement avoir les moyens de ses ambitions de développement économique et social en Afrique. Aussi, elle lui demande si, comme le préconise le « rapport Gaymard », le Gouvernement envisage, en lien avec l'AFD, de renforcer la structure capitalistique et les moyens d'intervention de PROPARCO.

*Professions libérales**Paiement de la taxe ADSPL*

22919. – 17 septembre 2019. – **Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la taxe pour l'association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL). La mise en place de cette taxe sur la masse salariale, en l'absence de représentation des salariés, fait suite à un accord national interprofessionnel du 28 septembre 2012, ainsi qu'un avenant du 31 janvier 2017, afin de développer le dialogue social au sein des professions libérales. La taxe ADSPL vise également à financer le fonctionnement de commissions paritaires régionales (CPR-PL). Cette nouvelle contribution est destinée aux entreprises de plus de six salariés. Par ailleurs, dans la 2^e circonscription du Tarn, une présidente de société par action simplifiée (SAS), qui possède une entreprise pour laquelle elle est l'unique salariée, a été sollicitée pour le paiement de cette taxe ADSPL. Ainsi, elle souhaite recevoir des précisions sur la demande de paiement de cette taxe ADSPL dans le secteur des professions libérales.

*Retraites : généralités**Retraite des aidants familiaux*

22920. – 17 septembre 2019. – **Mme Emmanuelle Anthoine** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des aidants familiaux. En effet, 8,3 millions de personnes aujourd'hui, en France, aident régulièrement un de leurs proches en situation de handicap ou de perte d'autonomie à son domicile. Parmi eux, 4,3 millions interviennent matériellement et financièrement auprès de leur entourage. Si la perte d'autonomie touche les personnes vieillissantes, dont un nombre toujours plus important se retrouve en situation de dépendance, elle peut également toucher des adultes ou des enfants atteints par le handicap, la maladie ou ayant été victimes d'un accident. Les personnes de leur famille qui choisissent alors de les accompagner, accomplissent ainsi une mission essentielle tant au service de ces personnes qu'au service de la société toute entière. Cependant, ces « aidants » souffrent souvent d'un manque de soutien et de reconnaissance et pourtant leur quotidien est

parfois extrêmement difficile, psychologiquement éprouvant. Ils doivent constamment concilier obligations professionnelles et rôle d'aidant, ce qui peut rapidement les épuiser physiquement, moralement et les conduire à diminuer leurs activités sociales ou professionnelles. Certains aidants familiaux en sont réduits à abandonner leur emploi pour se consacrer à une personne dépendante. Ils perdent, de ce fait, les bénéfices liés à cet emploi, comme le droit à la retraite par exemple. Or ils ne devraient pas être pénalisés par ce choix. Depuis la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, les assurés sociaux prenant en charge, à domicile, un adulte ou un enfant handicapé, bénéficient « d'une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de trente mois, dans la limite de huit trimestres ». Le dispositif actuel pourrait donc bénéficier aux aidants familiaux qui ont à charge, à domicile, « une personne adulte ou un enfant, atteint d'une maladie, d'un accident ou d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ». C'est pourquoi, alors qu'une nouvelle réforme des retraites est actuellement à l'étude, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'étudier la possibilité d'élargir les droits à la retraite des aidants familiaux.

Ruralité

Projections DETR PLF 2020

22927. – 17 septembre 2019. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les projections budgétaires de 2020 en faveur des ruralités. Lors de l'exercice précédent, le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » concentrait 95 % des crédits de la mission « Relation avec les collectivités Territoriales » ; dont la dotation aux territoires ruraux (DETR) faisant partie du programme 119. En 2018, la DETR a pu bénéficier d'une augmentation de 50 M d'euros du fait du redéploiement d'une partie des crédits de la « réserve parlementaire ». Dans le PLF pour 2020, le Gouvernement indique que « Le ministère de l'Action et des comptes publics poursuivra la transformation de ses réseaux, à travers une refonte de ses missions et un mouvement de déconcentration au profit des territoires ruraux ». Pourtant, dans ce même document, il apparaît que la mission précédemment citée a été fusionnée avec la mission « Cohésion des territoires » et qu'une baisse des dotations globales est à prévoir. En effet, cette double mission disposait de 21,08 Md d'euros lors de la LFI pour 2019 pour une dotation prévue en 2020 de seulement 19,73 Md d'euros. Au vu des projets de déconcentration, il souhaite savoir si la DETR et plus généralement le programme 119 se voient affectés par cette diminution de dotation sur la mission.

Sociétés

Définition de l'utilité sociale pour les SCIC

22947. – 17 septembre 2019. – **Mme Sarah El Haïry** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la sécurisation de la notion d'utilité sociale pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Selon la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, ces sociétés coopératives ont pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ». La SCIC concilie ainsi activité économique et intérêt général, et est sollicitée dans des domaines variés, comme la lutte contre les déserts médicaux, le développement de l'énergie citoyenne et de l'habitat partagé, la mutation du secteur du sport ou la revitalisation des territoires. Malgré l'intérêt qu'elles présentent, les SCIC connaissent aujourd'hui des freins à leur développement. Parmi ceux-ci, figure l'incertitude entourant la définition d'utilité sociale. Ainsi, les articles 19 *quinquies* et suivants de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération a prévu, en 2001, que les SCIC ont pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Or, si l'intérêt collectif du projet de la SCIC se définit par son multisociétariat, l'utilité sociale ne bénéficie pas d'une définition claire. Certains éléments ont été apportés par la circulaire DIES n° 2002-316 du 18 avril 2002 relative à l'agrément des SCIC (procédure aujourd'hui disparue et circulaire abrogée) et dans le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une SCIC à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire, sans préciser de définition claire. L'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a introduit une définition concurrente de l'utilité sociale « au sens de la présente loi » ; définition qui n'avait vocation à s'appliquer qu'aux dispositifs contenus dans la loi de 2014 (entreprises de l'économie sociale et solidaire et agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »). En outre, cet article 2, très restrictif, ne correspond pas à la définition issue de la loi du 10 décembre 1947 et de ses textes d'application. Ainsi, son application aux SCIC aurait provoqué une hécatombe parmi celles-ci, et priverait les territoires d'un outil innovant pour porter des projets utiles à tous. En ce sens, en 2016, un groupe de travail dirigé par Bercy a conclu que la définition de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 ne pouvait s'appliquer qu'aux

dispositifs issus de cette loi, excluant donc les dispositions de la loi du 10 décembre 1947. Un décret aurait été rédigé pour préciser la définition de l'utilité sociale pour les SCIC, mais n'a toujours pas fait l'objet d'une publication à l'heure actuelle. Le fort intérêt du Gouvernement et du Parlement pour le développement des SCIC et de leur mode d'entreprendre a été rappelé par le rejet unanime de la fiscalisation de leurs résultats mis en réserves, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, elle lui demande dans quel délai il compte procéder à la publication de ce décret très attendu pour soutenir le développement des SCIC.

Transports par eau

Financement du renouvellement de la flotte marchande

22954. – 17 septembre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par les armateurs français pour accéder aux outils de financement nécessaires au renouvellement de leur flotte marchande. En effet, la majorité des armateurs sont des entreprises familiales, qui n'ont pas les ressources pour financer seules le renouvellement de leurs navires. Lors de la crise financière de 2008, les banques se sont retirées du secteur du transport maritime, état de fait qui se poursuit aujourd'hui. La compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) garantit les crédits contractés par les armateurs étrangers pour des navires construits en France. Mais actuellement, l'inverse n'est pas possible : les armateurs français ne peuvent bénéficier d'une garantie pour construire leurs navires en Europe. Or ouvrir cette possibilité permettrait de renforcer d'une part, la compétitivité des armateurs français dans un marché international extrêmement concurrentiel et d'autre part, la compétitivité et le savoir-faire des chantiers navals européens face à la concurrence asiatique. Par ailleurs, BPI France pourrait également accompagner les armateurs pour faciliter le remplacement de leur flotte par des navires plus innovants, plus performants et plus écologiques. Ces évolutions répondraient concrètement aux engagements du comité interministériel de la mer de 2017 relatifs au soutien à la compétitivité et au renouvellement de la flotte de commerce. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure une adaptation des solutions de financement proposées par la COFACE et BPI France pourrait être réalisée. Cette adaptation permettrait de fournir un accompagnement pertinent aux armateurs français pour le renouvellement de leur flotte et ainsi d'accélérer la transition énergétique du transport maritime.

8142

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 14754 Xavier Paluszkiwicz ; 18310 Mme Émilie Guerel ; 20335 Mme Sarah El Haïry.

Enseignement

Phobie scolaire - Reconnaissance - Accompagnement

22848. – 17 septembre 2019. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessaire prise en compte de la phobie scolaire au sein de l'éducation nationale. La phobie scolaire se traduit par une incapacité pour l'enfant de se rendre en classe qui se manifeste le plus souvent par des crises d'angoisse une fois dans l'établissement ou avant de s'y rendre. Difficile à diagnostiquer, protéiforme (harcèlement, troubles dys...), elle n'en reste pas moins de plus en plus fréquente et peut entraîner des conséquences dévastatrices pour l'enfant, qui, s'il n'est pas accompagné, peut être en décrochage scolaire irrémédiable. L'association Phobie scolaire est une association reconnue d'intérêt général et fondée par des parents en 2008. Elle vise à faire évoluer la compréhension, la reconnaissance et la prise en charge des enfants concernés. Elle aide, à la fois les parents, mais aussi les établissements, à identifier la phobie scolaire et à adapter le parcours de l'élève à son trouble. La pathologie des troubles anxieux scolaires, bien que parfois très invalidante, n'est à ce jour pas reconnue officiellement et n'ouvre donc pas droit à une prise en charge adaptée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et ne permet pas de bénéficier d'enseignement à distance. L'école dite inclusive, promue par le Gouvernement, vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, durant toute leur scolarité, par la prise en compte de leur singularité et de leurs besoins éducatifs particuliers. C'est dans ce contexte précis d'école inclusive que la phobie scolaire doit être prise en compte. Il lui demande si le

Gouvernement entend reconnaître les troubles anxieux scolaires au titre des pathologies scolaires et comment il compte développer l'accompagnement et la prise en charge de ces enfants pour leur offrir des perspectives d'apprentissage et de retour en classe sûres et satisfaisantes.

Enseignement

Rentrée des classes : trop d'élèves laissés pour compte !

22849. – 17 septembre 2019. – Mme Muriel Ressiguié interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la rentrée scolaire. Les acteurs de l'éducation - communauté enseignante, parents d'élèves, organisations syndicales - font remonter des dysfonctionnements dans plusieurs domaines : le manque de créations de postes pour faire face au dédoublement des classes de CP-CE1, les insuffisances sévères de l'inclusion des élèves en situation de handicap, l'absence de scolarisation des enfants sans domicile fixe, les biais sociaux-géographiques de Parcoursup ainsi que les conséquences dramatiques de la réforme du baccalauréat. La mise en place du dédoublement des classes de CP-CE1 et l'extension aux grandes sections de maternelle d'ici la fin du quinquennat 2017-2022 promise par le Gouvernement nécessiterait des créations de postes pour ne pas aggraver les sureffectifs dans les autres classes. Pourtant, les effectifs insuffisants sont régulièrement pointés par les organisations syndicales. Ainsi dans le département de l'Hérault, les syndicats pointent l'insuffisance des créations de postes : aux 49 postes créés devraient selon eux s'ajouter au moins 30 postes supplémentaires pour faire face à la croissance des effectifs d'élèves et au dédoublement des classes de CP et de CE1. Concernant l'inclusion des élèves en situation de handicap, la réponse à l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés est encore insuffisante. Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap a triplé entre 2006 et 2018, seule un peu plus de la moitié de ces élèves sont accompagnés par une aide. Alors qu'on compte 86 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en France, le recrutement de 6 000 personnes entre 2017 et 2019 est malheureusement insuffisant. De plus, l'absence d'un statut qui puisse rendre leur profession plus stable contribue à une précarisation de ces personnels. La situation de l'inclusion des élèves en situation de handicap est particulièrement dramatique dans la Drôme, où 240 enfants handicapés mentaux n'ont pu être accueillis dans les instituts médico-éducatifs (IME) du département. L'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (Adapei) estime qu'il faudrait que les effectifs soient doublés pour pouvoir accueillir tous les élèves. Ainsi que le demande M. Luc Gateau, président de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (Unapei), dans un communiqué du 27 août 2019 : « Pouvons-nous continuer à passer sous silence le scandale de milliers d'élèves en situation de handicap qui sont sans solution adaptée à leurs besoins ? » Une plateforme marentree.org a été lancée par cette structure, où les témoignages de parents d'enfants en situation de handicap affluent pour expliquer toutes les difficultés à scolariser leurs enfants. Par ailleurs, des milliers d'enfants n'ont pas pu faire leur rentrée parce qu'ils ne pouvaient pas être inscrits pour des raisons administratives : n'ayant pas d'hébergement fixe, vivant dans des squats ou des hébergements d'urgence, dans des familles expulsées de leur logement, ils ne peuvent pas aller à l'école comme les autres, accumulant ainsi du retard dans leur instruction. La Défenseure des enfants est aujourd'hui saisie de plus en plus de dossiers sur ce problème. À l'insuffisante inclusion des enfants handicapés ou mal-logés à l'école s'ajoute l'angoisse des familles par rapport à l'orientation des lycéens. 2 600 candidats sur la plateforme Parcoursup sont encore sans affectation au 10 septembre 2019. De nombreux acteurs se posent la question du rôle de la plateforme dans l'aggravation des inégalités, en faisant un tri géographique. Dans la dernière version du site, le lycée d'origine est inscrit dans le dossier des candidats. Certains acteurs pointent le fait que les lycéens des quartiers populaires sont plus touchés par les refus ou par les mises en attente. Le manque de transparence dans la sélection des établissements est également à mettre en cause. La réforme du baccalauréat conduit aujourd'hui les nouveaux entrants en première à composer pour la première fois eux-mêmes leurs parcours, sans les filières classiques S, ES et L désormais supprimées. Les enseignants s'inquiètent d'un possible creusement de fossé entre les lycées. De plus, le nouveau système de notes du baccalauréat, avec 40 % de contrôle continu, est très inquiétant car il signifie la fin de l'égalité des diplômes sur le territoire national, certains lycées étant plus réputés que d'autres. L'école de la République a pour vocation d'inclure tous les enfants en leur garantissant une formation universelle, la plus égalitaire possible, en s'adaptant aux élèves en situation de handicap. C'est sous ces auspices qu'elle remplira sa mission d'éducation à la citoyenneté et d'émancipation des individus. Il est essentiel de mettre des moyens humains et financiers suffisants afin que l'éducation puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Il est également primordial qu'aucun enfant ne soit laissé sur le bord de la route. Dans ces conditions, elle lui demande ce qu'il compte faire pour scolariser les enfants en situation de handicap ou sans domicile dont le nombre est alarmant. Elle lui demande également quand le ministère mettra des moyens supplémentaires pour créer des postes d'enseignants, d'AESH en nombre suffisant, et mettre en place pour ces derniers un véritable statut. Enfin, elle l'interpelle sur la réforme du baccalauréat et du

post-baccalauréat, en lui demandant s'il a conscience de la rupture de l'égalité du diplôme du baccalauréat qu'elle implique, et comment il compte enrayer les biais sociaux-géographiques de la plateforme Parcoursup, et la sélection qu'ils entraînent de fait.

Enseignement maternel et primaire

Scolarisation des gens du voyage dès 3 ans

22850. – 17 septembre 2019. – M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la scolarisation des gens du voyage. En effet, si les déplacements ne favorisent pas la scolarisation et l'assiduité des gens du voyage, ils ne doivent pas être un obstacle au droit à l'éducation et à l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à seize ans. L'abaissement, à la rentrée 2019, de l'âge de la scolarisation obligatoire de six ans à trois ans constitue un défi supplémentaire dans l'accueil des enfants issus de la communauté des gens du voyage. Il lui rappelle toutefois que l'école maternelle constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire et qu'il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent. En outre, les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre trois et seize ans. Par conséquent, il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour favoriser la scolarisation chez les gens du voyage et s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire.

Enseignement secondaire

Pénurie de professeurs d'allemand

22851. – 17 septembre 2019. – M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le recrutement des professeurs d'allemand. Alors que le département du Doubs se situe à proximité de l'Allemagne et de la Suisse, l'inspection académique peine à recruter des professeurs d'allemand, privant certains élèves de cet enseignement pourtant essentiel. En effet, ces deux pays voisins affichent des taux de chômage extrêmement bas laissant entrevoir pour les jeunes de ce bassin de belles perspectives d'avenir en termes d'emploi. De plus, suite au rachat d'Opel par PSA, PSA Sochaux, plus grosse industrie de ce territoire, entretient des liens étroits avec l'Allemagne. D'où une nécessité renforcée dans ce secteur de maîtriser la langue de Goethe. Aussi, il lui demande quelles mesures immédiates il compte mettre en place pour pallier ces carences en professeurs d'allemand, notamment dans le département du Doubs et au-delà comment rendre plus attractif le métier de professeur d'allemand.

Enseignement supérieur

Mode de calcul de la bourse étudiante

22855. – 17 septembre 2019. – M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant le mode de calcul de la bourse étudiante. En effet, le Gouvernement a vanté les mérites du prélèvement à la source comme un mode de fonctionnement permettant de payer ses impôts au plus près de ses revenus réels. Or pour pouvoir bénéficier de la bourse, les revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond. Et pour l'année universitaire 2019-2020, les revenus retenus sont ceux perçus en 2017 (avis fiscal de 2018) par la famille ou le tuteur légal. Pourtant, le Gouvernement avait promis une harmonisation des ressources en temps réel grâce au prélèvement à la source. Par exemple, un habitant du Territoire de Belfort dont les revenus ont baissé en 2018, aurait le droit à la bourse pour ses enfants, sauf que ce sont ces revenus de 2017 qui sont pris en compte et malheureusement en 2017 il dépassait le plafond des ressources ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place pour corriger cette aberration pour toutes ces familles dont les ressources ont diminué.

Outre-mer

Situation de l'apprentissage de la lecture en Martinique

22898. – 17 septembre 2019. – Mme Manuëla Kéclard-Mondésir alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation catastrophique de l'apprentissage de la lecture dans l'académie de Martinique. Les derniers résultats publiés en août 2019 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) indiquent que 34 % des jeunes sont en difficulté de lecture, contre une moyenne nationale de 15,5 %. Pire, seuls 52,4 % des jeunes ayant participé à la journée Défense et citoyenneté (JDC) en 2018 sont des lecteurs efficaces, c'est-à-dire comprenant leur lecture, quand la moyenne nationale frise les 80 %. Près de la moitié des

élèves arrive en sixième en ne sachant pas lire, d'où la difficulté pour les équipes pédagogiques des collèges à faire passer leurs enseignements, l'usage de la lecture étant indispensable à l'apprentissage de toute autre matière. Ce déficit chronique dans la maîtrise de la lecture est un élément contributif de nombreuses situations négatives, parmi lesquelles le décrochage scolaire, les problèmes de comportement en classe, la violence scolaire, entre autres. Elle lui demande en conséquence instamment s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un plan d'action « LECTURE + », immédiat et à grande échelle (de la maternelle à la cinquième) pour une remise à niveau significative dans la maîtrise de la lecture au profit de l'ensemble des élèves touchés par ce problème.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 15269 Xavier Paluszkiwicz.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 13280 Philippe Berta ; 18324 Mme Émilie Guerel.

Enseignement supérieur

Impact du glissement vieillesse technicité sur le budget des universités

22853. – 17 septembre 2019. – Mme Yolaine de Courson alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conséquences financières du glissement vieillesse technicité (GVT) sur le budget des universités françaises et notamment celle de l'université de Bourgogne. Un système de compensation a permis en 2018 de prendre en charge en partie l'augmentation des coûts de personnel liée à sa promotion et à son ancienneté. Il reste à la charge de l'université 3 millions d'euros, au titre du glissement vieillesse technicité positif en 2018, somme qui est en augmentation régulière et qui grève les capacités de financement de l'établissement. L'université de Bourgogne a vu ses effectifs augmenter de 8 000 étudiants en sept rentrées et présente un ambitieux programme de recherche dans six secteurs porteurs. L'établissement a réussi à se classer dans de nombreux domaines dans les classements internationaux de Shanghai et de Leiden et participe à l'installation d'entreprises à la pointe de la technologie sur tout le territoire comme le montre l'installation de la *start-up* spécialisée dans les nouveaux matériaux Sintermat à Montbard en Haute-Côte-d'Or. Disposant de 2 700 équivalent temps plein (ETP) et en l'absence de compensation de l'État pour 2019, elle est contrainte d'économiser sur ses ressources 3 millions d'euros, sur un budget de 188 millions d'euros de masse salariale. Dans ces conditions, elle souhaiterait connaître les aides financières que l'État pourrait apporter, afin de minimiser l'impact du GVT et permettre ainsi à l'université de Bourgogne, acteur économique de premier ordre en région, de pouvoir gérer son budget (242 millions d'euros) sans cette contrainte qu'elle ne peut maîtriser.

Enseignement supérieur

Offre de cours en français pour les étudiants internationaux

22856. – 17 septembre 2019. – M. Jacques Krabal appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la place de la langue française dans le système universitaire français. En tant que secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, une inquiétude grandissante le pousse à l'interpeller sur la place de la langue française dans l'enseignement supérieur. C'est en visitant le site internet de l'organisme public Campus France qu'il a été frappé par l'offre proposée pour les étudiants étrangers : sur 1 525 programmes universitaires enseignés en anglais, 1 213 le sont exclusivement dans cette langue et 472 sont diplômants. Un phénomène d'autant plus inquiétant qu'il concerne des secteurs aussi stratégiques que les sciences dures comme la physique ou la biologie, notamment en deuxième année de master. La traduction automatique fait des progrès considérables, et une offre de cours enseignés en langue française devrait être proposée à ces étudiants étrangers. Il lui paraît fortement dommageable qu'un organisme public qui promet

l'enseignement supérieur français puisse se priver de cet atout international qu'est la langue française. Apprendre le français devrait permettre aux étudiants étrangers de se démarquer, d'être valorisés dans le monde professionnel. Or l'enseignement supérieur a sans doute trop misé sur la langue anglaise depuis 2013 alors que les rapports de Campus France font ressortir dans le même temps que l'attrait pour la langue française constitue un incitatif fort dans le choix de la « destination France » pour les étudiants internationaux. Il lui demande donc des propositions pour que la langue française retrouve la place qui lui est due dans le milieu universitaire. C'est tout le monde francophone qui souffre de ce manque de considération.

Outre-mer

Intégration de spécialistes locaux aux missions scientifiques de l'État

22892. – 17 septembre 2019. – M. Mansour Kamardine interroge M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les missions scientifiques conduites par les services de l'État portant sur la géologie et plus spécifiquement la vulcanologie à Mayotte. Dans le cadre de la naissance d'un nouveau volcan à Mayotte, des séismes que subit le département et des évolutions géologiques du territoire, l'État déploie des missions scientifiques d'observation, d'évaluation et de prospective. Les phénomènes géologiques en cours suscitent une très forte inquiétude au sein de la population de Mayotte et, par conséquent, une très forte attente en matière d'explication publique et de vulgarisation. De plus, les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs prérogatives institutionnelles, se doivent d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire et de gestion des risques qui nécessitent d'intégrer le phénomène géologique au fur et à mesure de sa compréhension et des projections d'évolution, notamment en matière de cartographie des risques. Pourtant, la nécessaire intégration institutionnelle et permanente au sein des missions scientifiques de l'État de spécialistes locaux permettant à la fois d'expliquer le phénomène auprès du plus grand nombre et de le traduire en matière de cartographie des risques auprès des collectivités territoriales n'a pas été effectuée lors missions du printemps et de l'été 2019. Ce manque d'intégration de spécialistes locaux est largement interprété par la population mahoraise comme un manque de transparence de la part de l'État qui suscite incompréhension doute et inquiétude. C'est pourquoi il lui demande d'intégrer institutionnellement des spécialistes mahorais, notamment compétents en matière de science géologique et de cartographie des risques naturels aux missions scientifiques de l'État à Mayotte.

8146

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Implication de la France - Bicentenaire de l'indépendance de la Grèce 1821

22909. – 17 septembre 2019. – M^{me} Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'implication de la France dans l'anniversaire du bicentenaire de l'indépendance de la Grèce en 1821. En effet, la France a été très présente lors des années suivant la libération du joug ottoman et lors de la constitution d'un nouvel État hellénique. L'indépendance grecque fut à bien des égards une affaire française et européenne. La députée a pu d'ailleurs constater le souvenir entretenu de cet attachement lors de deux récents déplacements en mars 2019 à Patras et en juillet 2019 à Thessalonique et en se rendant dans les établissements de l'institut français de Grèce de ces mêmes villes. Les États-Unis apporteront une aide financière à cet événement en ayant le souci de rappeler les liens étroits qu'ils entretiennent aujourd'hui avec cet État européen. Elle lui demande comment la France et l'Union européenne entendent accompagner cet événement sur place et en Europe.

Politique extérieure

Protection d'un bien maya revendiqué par le Guatemala

22910. – 17 septembre 2019. – M^{me} Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la demande de la République du Guatemala en vue de la restitution d'une pièce archéologique maya mise au catalogue d'une vente aux enchères le 18 septembre 2019 à Paris. Il s'agirait d'un fragment d'une stèle représentant un roi maya du VIII^e siècle après JC de la cité de Piedras Negras, à la frontière mexicaine, et pillé au début des années 60, comme l'a expliqué récemment l'association LATFRAN (latfran.fr). Les services du ministère auraient assuré à l'ambassade du Guatemala en France, le 29 août 2019, avoir saisi la direction générale du patrimoine du ministère de la culture afin de demander à la maison de vente aux enchères de retirer provisoirement la pièce en question afin d'effectuer des analyses sur son origine. Aussi, elle souhaite savoir

quelles mesures supplémentaires sont prises par le département pour faire appliquer la convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels, pour suivre le processus de restitution jusqu'à son terme et pour ainsi renforcer les relations bilatérales entre la France et le Guatemala.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13566 Mme Émilie Guerel ; 15291 Mme Christine Pires Beaune ; 16408 Mme Christine Pires Beaune ; 20186 Mme Sylvie Tolmont.

Administration

Délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports.

22791. – 17 septembre 2019. – Mme **Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Lors de la première demande ou renouvellement d'une carte d'identité ou d'un passeport, bon nombre de citoyens découvrent que leur demande doit obligatoirement se faire dans une mairie équipée d'une station biométrique. La Gironde en compte 37 pour 535 communes et une population de 1 620 000 habitants. Cette limite en capacité entraîne des retards très importants dans le traitement des demandes. Elle souhaite connaître quels moyens supplémentaires pourraient être accordés aux communes pour l'équipement d'une station biométrique et la participation aux frais de personnel dédiés à ce service.

Assurance maladie maternité

Reconnaissance des maladies des sapeurs-pompiers

22811. – 17 septembre 2019. – M. **Jérôme Lambert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de reconnaître les maladies des sapeurs-pompiers comme maladies professionnelles. Un rapport de la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) intitulé « Impact et préventions des risques relatifs aux fumées d'incendies pour les sapeurs-pompiers », publié en septembre 2017, indique qu'au-delà de la chaleur et de ses effets, les fumées d'incendie sont doublement nocives et que les sapeurs-pompiers sont exposés à plusieurs substances toxiques, dont certaines cancérigènes. Outre l'asphyxie et les intoxications aiguës, telle l'intoxication au monoxyde de carbone, trois autres grands effets peuvent se manifester souvent sous des formes invalidantes ou graves et après bien des années d'exposition : les cardiopathies, les pneumopathies et les cancers. Si de grands progrès ont été accomplis en matière de protections et d'équipements, il y a quelques années, les sapeurs-pompiers n'étaient protégés que par un simple casque en acier inoxydable, un simple veston de peau et des bottes. Le visage, le cou, les mains étaient exposés. Aujourd'hui, de nombreux sapeurs-pompiers en retraite sont gravement malades, en phase terminale ou suivis par des services de cancérologie pour des maladies liées aux fumées toxiques absorbées. Il n'est pas acceptable que les sapeurs-pompiers et leurs familles soient ainsi abandonnés et que leurs pathologies ne soient pas reconnues comme maladie professionnelle. L'État doit prendre ses responsabilités et permettre aux sapeurs-pompiers d'être justement indemnisés pour leurs problèmes de santé. Aussi, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à la demande de reconnaissance comme maladies professionnelles des pathologies lourdes dont sont atteints les sapeurs-pompiers.

Consommation

Démarchage téléphonique abusif

22831. – 17 septembre 2019. – M. **Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le démarchage téléphonique abusif. Malgré une évolution de la législation, il a été constaté que le nombre d'appels téléphoniques de publicité sur les lignes fixes de particuliers, notamment des personnes âgées n'a pas cessé. Sollicité à maintes reprises, les intéressés s'en inquiètent car leurs numéros de téléphone sont pourtant sur liste rouge et inscrits sur bloctel depuis sa parution, procédant même à des vérifications. Ces appels ne sont pas anodins, ils sont une agression dans la vie quotidienne des particuliers, et notamment celle des personnes âgées qui vivent seules et qui sont dérangés 5 à 6 fois dans une même journée par ses appels intempestifs, avec parfois des escroqueries. Aussi, il lui demande si des mesures concrètes plus dissuasives peuvent être engagées par le Gouvernement pour mettre un terme à ce démarchage téléphonique abusif.

*Défense**Encadrement et accompagnement des ex-PCRL*

22837. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Christophe Lagarde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL) employés en Afghanistan. En effet, ce sont près de 800 Afghans, pour la plupart interprètes, qui ont été employés par les forces armées françaises déployées en Afghanistan entre 2001 à 2014. Sans leur aide et leur travail, les forces françaises seraient restées « sourdes et muettes » dans ce conflit. Or, lorsque les forces françaises ont quitté l'Afghanistan, nombre de ces anciens personnels se sont vus menacer de mort par les talibans, puisqu'accusés de trahison ; certains ont même été contraints de déménager à différentes reprises et de se cacher afin de ne pas subir les représailles des talibans. Après plusieurs campagnes d'accueil, une poignée d'entre eux ont pu obtenir un visa pour la France. Toutefois, ce sont près de 129 ex-PCRL qui ont vu en 2018 leur demande de visa rejetée ou restée sans réponse. Par ailleurs, pour les derniers ex-PCRL rapatriés en France leur accueil s'est fait dans des conditions particulièrement difficiles, dans la mesure où, contrairement à leurs prédécesseurs, ils n'ont plus été accueillis et encadrés par l'État. De cette façon, ils ont dû compter sur la solidarité d'associations, d'élus et de leurs compatriotes afghans présents en France pour pouvoir se nourrir, se loger et avancer dans leurs démarches administratives. Il va sans dire, cette situation n'est pas digne de la France et des valeurs que le pays entend promouvoir. Aussi, il lui demande de saisir d'urgence les services préfectoraux afin que ces personnes, qui ont servi et aidé la France dans sa lutte contre le terrorisme, soient prises en charge et accompagnées avec respect et reconnaissance ; il en va de l'honneur de la France.

*Défense**Situation des anciens personnels civils de recrutement employés en Afghanistan*

22838. – 17 septembre 2019. – **M. Michel Zumkeller** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL) employés en Afghanistan. En effet, ce sont près de 800 Afghans, pour la plupart interprètes, qui ont été employés par les forces armées françaises déployées en Afghanistan entre 2001 à 2014. Sans leur aide et leur travail, les forces françaises seraient restées « sourdes et muettes » dans ce conflit. Or lorsque les forces françaises ont quitté l'Afghanistan, nombre de ces anciens personnels se sont vus menacer de mort par les talibans, puisqu'accusés de trahison ; certains ont même été contraints de déménager à différentes reprises et de se cacher afin de ne pas subir les représailles des talibans. Après plusieurs campagnes d'accueil, une poignée d'entre eux ont pu obtenir un visa pour la France. Toutefois, ce sont près de 129 ex-PCRL qui ont vu l'année dernière leur demande de visa rejetée ou restée sans réponse. Par ailleurs, pour les derniers ex-PCRL rapatriés en France leur accueil s'est fait dans des conditions particulièrement difficiles, dans la mesure où, contrairement à leurs prédécesseurs, ils n'ont plus été accueillis et encadrés par l'État. De cette façon, ils ont dû compter sur la solidarité d'associations, d'élus et de leurs compatriotes afghans présents en France pour pouvoir se nourrir, se loger et avancer dans leurs démarches administratives. Il va sans dire, cette situation n'est pas digne de la France et des valeurs que le pays entend promouvoir. Aussi, il lui demande de saisir d'urgence les services préfectoraux afin que ces personnes, qui ont servi et aidé la France dans sa lutte contre le terrorisme, soient prises en charge et accompagnées avec respect et reconnaissance ; il en va de l'honneur de la France.

*Défense**Situation des anciens personnels civils de recrutement local*

22839. – 17 septembre 2019. – **M. Christophe Naegelen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL) employés en Afghanistan. En effet, ce sont près de 800 Afghans, pour la plupart interprètes, qui ont été employés par les forces armées françaises déployées en Afghanistan entre 2001 et 2014. Sans leur aide et leur travail, les forces françaises seraient restées « sourdes et muettes » dans ce conflit. Or lorsque les forces françaises ont quitté l'Afghanistan, nombre de ces anciens personnels se sont vus menacer de mort par les talibans, puisqu'accusés de trahison ; certains ont même été contraints de déménager à différentes reprises et de se cacher afin de ne pas subir les représailles des talibans. Après plusieurs campagnes d'accueil, une poignée d'entre eux ont pu obtenir un visa pour la France. Toutefois, ce sont près de 129 ex-PCRL qui ont vu, au cours de l'année 2018, leur demande de visa rejetée ou restée sans réponse. Par ailleurs, pour les derniers ex-PCRL rapatriés en France leur accueil s'est fait dans des conditions particulièrement difficiles, dans la mesure où, contrairement à leurs prédécesseurs, ils n'ont plus été accueillis et encadrés par l'État. De cette façon, ils ont dû compter sur la solidarité d'associations, d'élus et de leurs compatriotes afghans présents en France pour pouvoir se nourrir, se loger et avancer dans leurs démarches

administratives. Il va sans dire, cette situation n'est pas digne de la France et des valeurs que le pays entend promouvoir. Aussi, il lui demande de saisir d'urgence les services préfectoraux afin que ces personnes, qui ont servi et aidé la France dans sa lutte contre le terrorisme, soient prises en charge et accompagnées avec respect et reconnaissance ; il en va de l'honneur de la France.

Défense

Situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL)

22840. – 17 septembre 2019. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des anciens personnels civils de recrutement local (PCRL) employés en Afghanistan. En effet, ce sont près de 800 Afghans, pour la plupart interprètes, qui ont été employés par les forces armées françaises déployées en Afghanistan entre 2001 et 2014. Sans leur aide et leur travail, les forces françaises seraient restées « sourdes et muettes » dans ce conflit. Or lorsque les forces françaises ont quitté l'Afghanistan, nombre de ces anciens personnels se sont vus menacer de mort par les talibans, puisqu'accusés de trahison ; certains ont même été contraints de déménager à différentes reprises et de se cacher afin de ne pas subir les représailles des talibans. Après plusieurs campagnes d'accueil, une poignée d'entre eux ont pu obtenir un visa pour la France. Toutefois, ce sont près de 129 ex-PCRL qui ont vu, au cours de l'année 2018, leur demande de visa rejetée ou restée sans réponse. Par ailleurs, pour les derniers ex-PCRL rapatriés en France leur accueil s'est fait dans des conditions particulièrement difficiles, dans la mesure où, contrairement à leurs prédécesseurs, ils n'ont plus été accueillis et encadrés par l'État. De cette façon, ils ont dû compter sur la solidarité d'associations, d'élus et de leurs compatriotes afghans présents en France pour pouvoir se nourrir, se loger et avancer dans leurs démarches administratives. Il va sans dire, cette situation n'est pas digne de la France et des valeurs que le pays entend promouvoir. Aussi, il lui demande de saisir d'urgence les services préfectoraux afin que ces personnes, qui ont servi et aidé la France dans sa lutte contre le terrorisme, soient prises en charge et accompagnées avec respect et reconnaissance ; il en va de l'honneur de la France.

Élections et référendums

Publication des mémentos du candidat pour les élections municipales

22843. – 17 septembre 2019. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la publication des documents informatifs et administratifs relatifs à la campagne électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. En effet, les mémentos du candidat, rédigés et publiés par le ministère de l'intérieur afin de préciser à l'intention des candidats les règles à respecter en matière de candidature et de campagne électorale, ne sont toujours pas accessibles sur le site internet du ministère de l'intérieur à 5 mois du dépôt des candidatures. Il est invraisemblable que ces guides et outils démocratiques ne puissent pas être consultés alors que la campagne pour les élections municipales est officiellement engagée depuis le 1^{er} septembre 2019, date à partir de laquelle s'appliquent aux candidats les règles de financement des campagnes électorales, régissant les dépenses comme les recettes. Alors que de nombreux candidats partout en France, têtes de listes ou colistiers, se sont lancés dans cette campagne en procédant à des dépenses diverses, les règles de cette même campagne ne sont toujours pas communiquées générant un flou et pouvant, au final, engendrer des difficultés pour les postulants inexpérimentés. Il lui demande quand il compte publier ces mémentos du candidat sur le site internet du ministère de l'intérieur afin que tous les citoyens, qui souhaitent participer à cette échéance locale majeure, puissent avoir connaissance des règles du jeu et des pièges à éviter.

Femmes

Non-assistance à femmes en danger

22861. – 17 septembre 2019. – **M. Adrien Quatennens** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence d'une meilleure prise en charge des femmes se plaignant de violences conjugales. Chaque année, une femme meurt en moyenne tous les deux jours sous les coups de son partenaire ou ex-partenaire. Au total, en 2018, 121 femmes en ont été victimes. Et loin de diminuer, ces drames se sont multipliés ces dernières semaines. Au 6 septembre 2019, ce sont déjà 101 femmes qui en ont été victimes. Séverine, étranglée avec un foulard par son partenaire en janvier 2019 avait déjà déposé plainte plusieurs fois. Julie, assassinée par son compagnon en mars 2019 avait, elle aussi, multiplié les plaintes. Les voisins de Marie, morte début septembre 2019 sous les coups de son mari avaient déjà signalé les violences dont elle était victime. La force publique semblait disposer d'éléments permettant d'éviter ces drames. En moyenne, seules 14 % des victimes de violences conjugales parviennent à déposer plainte contre les violences qui leur sont faites. Et une toute petite part des procédures parvient à son

terme. Le manque de moyens est directement mis en cause. Avec un budget de 30 millions d'euros annuels, la lutte contre les violences faites aux femmes est loin d'être une « grande cause du quinquennat ». En comparaison, l'Espagne y alloue 420 millions d'euros chaque année. Le nombre de féminicides, passé de 71 en 2003 à 47 en 2018, y est deux fois moins élevé. Dans l'état des premières annonces gouvernementales, le Grenelle des violences faites aux femmes ne saurait suffire. Les événements récents ont montré qu'une meilleure formation des personnels de police et de justice est nécessaire. Il l'appelle donc à mettre en place les moyens financiers et humains pour répondre de façon concrète à la détresse des femmes victimes de violences domestiques.

Outre-mer

Mayotte - Délivrance des pièces d'identité - Délais et modalités

22893. – 17 septembre 2019. – **M. Mansour Kamardine** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de délivrance des pièces d'identité, cartes nationales d'identité et passeports à Mayotte. En effet, les délais de délivrance par les services de l'État pour ces documents est anormalement long, notamment pour ce qui concerne les passeports dont les délais de délivrance approchent les deux mois alors qu'ils ne sont en moyenne en métropole que de dix jours à deux semaines. Pourtant les compatriotes de Mayotte ont fréquemment des besoins urgents de délivrance dans des délais normaux des pièces d'identité, compte tenu du caractère insulaire du 101^e département, de la faiblesse des services publics de base tels que la santé et l'éducation ce qui nécessite des déplacements hors Mayotte ou de son éloignement de plus de huit mille kilomètres de la métropole et de plus de mille quatre cents kilomètres du département français le plus proche. De plus, les demandes de titres sont actuellement instruites par la préfecture de La Réunion où les délais de délivrance des titres pour les demandeurs réunionnais sont notablement inférieurs à ceux des demandeurs mahorais. Enfin, l'indispensable dispositif de lutte contre l'immigration irrégulière mis en œuvre à Mayotte induit la capacité pour les compatriotes de présenter, à la demande des forces de l'ordre, à toute heure et en tout lieu, une pièce d'identité, le défaut de présentation entraînant d'importantes démarches administratives et de conséquentes pertes de temps. C'est pourquoi il dénonce les atteintes aux libertés individuelles des habitants de Mayotte d'aller et venir conséquentes aux délais de délivrance des passeports et l'alerte sur les discriminations quant aux conditions d'accès à un service de base incontournable relevant des compétences régaliennes de l'État. Aussi, il lui demande, premièrement, de prendre les mesures d'urgence permettant de ramener, à Mayotte, les délais de délivrance aux délais moyens constatés en métropole et deuxièmement, de rétablir une plateforme de délivrance des documents des français de Mayotte à Mayotte.

Outre-mer

Mayotte - Surveillance des frontières - Moyens innovants - Drone

22895. – 17 septembre 2019. – **M. Mansour Kamardine** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la lutte contre l'immigration irrégulière et la maîtrise des frontières à Mayotte. Le Gouvernement a annoncé, en août 2019, la mise en place à Mayotte de « l'opération Shikandra » qui vise, notamment, à coordonner les forces de l'ordre relevant du ministère de l'intérieur avec les unités militaires basées dans le 101^e département et à assurer, à terme, la permanence des moyens civils à la mer. Afin de renforcer le dispositif en cours de déploiement, le positionnement dans le nord du territoire de moyens innovants, comme une base de drones dotés de capteurs infrarouge pourraient, utilement et à moindre coût, permettre d'accroître les capacités de surveillance de la frontière maritime. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner la mise en place d'un tel dispositif complémentaire à la surveillance radar et de l'informer des possibilités d'implanter à Mayotte des moyens innovants de surveillance des frontières, notamment par drone.

Police

Formation de la police

22907. – 17 septembre 2019. – **M. Claude de Ganay** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question de la formation des policiers. L'une des promesses de campagne du Président Emmanuel Macron était d'ouvrir « de nouvelles écoles de police dès la première année du quinquennat ». Cependant, cette mesure n'a toujours pas vu le jour et ne semble pas prévue prochainement. Il souhaiterait connaître les raisons de ce contretemps et quand cette mesure finira enfin par être inscrite à l'agenda du Gouvernement. Il l'interroge également sur la promesse de création d'une académie de police rassemblant l'ensemble des corps de la police nationale.

*Sécurité des biens et des personnes**Augmentation des attaques au couteau en France*

22936. – 17 septembre 2019. – Mme Valérie Boyer interroge M. le ministre de l'intérieur sur la hausse significative des attaques au couteau en France. Cet été 2019 a effectivement été marqué par de nombreuses attaques qui figurent néanmoins le plus clair du temps dans les rubriques « faits divers » dans la presse quotidienne régionale et dont les auteurs sont très vite catégorisés comme « déséquilibrés ». Cependant, compte tenu de la récurrence alarmante de ces attaques dans toute la France ces derniers mois, Mme la députée souhaiterait obtenir des données chiffrées et détaillées sur les agresseurs et le contexte de ces attaques. Le vendredi 6 septembre 2019, deux cantinières ont été agressées par un jeune homme de 17 ans à Marseille. Cette attaque survient précisément le jour de l'hommage au jeune Timothy, décédé une semaine plus tôt dans les mêmes circonstances, dans son village en Savoie. La ville se souvient malheureusement encore de la disparition tragique des deux jeunes filles, Laura et Maurane, poignardées gare Saint-Charles dans des circonstances similaires en 2017. En effet, le samedi 31 août 2019, une attaque sanglante au couteau est survenue à Villeurbanne faisant une victime et plusieurs blessés. Une attaque de plus qui a enlevé à la vie le jeune Timothy, 19 ans. Le profil de l'assaillant, un réfugié afghan au parcours plus que douteux pendant 10 ans à travers l'Europe et aux identités multiples, invite à s'interroger sur les failles des politiques migratoires, mais aussi sécuritaires, en France depuis plusieurs années. Bien malheureusement, cet été 2019 a été marqué par une série d'attaques visant des innocents dans toute la France. En effet, plus tôt dans le mois, le samedi 10 août 2019, c'est le maire de la commune de Saint-Myon (Puy de Dôme) qui a été agressé par un homme muni d'un couteau de boucherie. L'un de ses adjoints a également été blessé au moment de l'altercation. Le 20 août, un ressortissant guinéen âgé de 20 ans, déjà connu par les services de police, a été interpellé dans un bus à Nantes alors qu'il était lui aussi équipé d'un couteau de boucher, après avoir attaqué un policier de la BAC qu'il a blessé au visage. Dans la nuit du mercredi 17 au jeudi 18 juillet 2019, une femme a été sauvagement agressée à l'arme blanche à Toulouse. Quelques jours plus tard, dans la nuit de vendredi 19 à samedi 20 juillet 2019, un policier en civil a été tué devant une discothèque de Toulouse. En juin (le mardi 4 juin 2019) dernier, des policiers ont été menacés par un individu armé de trois couteaux dans le 15^e arrondissement de Paris au niveau du marché de la Convention, très fréquenté au moment des faits. Mais comment ne pas mentionner également le migrant ivoirien de 22 ans qui avait assassiné l'homme qui l'hébergeait en Haute-Savoie en janvier 2019. En février 2019, la canebière de Marseille a elle aussi été profondément bouleversée après l'attaque de plusieurs passants par un déséquilibré. Mme la députée avait alors rencontré les brigades VTT et la BAC centre de Marseille qui étaient intervenues sur place au moment de l'attaque, pour les récompenser et les féliciter. Si le pronostic vital des victimes n'a pas été engagé, l'émotion et le traumatisme générés par cet événement ont fait ressurgir l'urgence d'endiguer au mieux ces attaques à l'arme blanche. Lors des échanges avec les services de police, elle avait eu confirmation que ces attaques au couteau étaient loin d'être des actes isolés à Marseille. Compte tenu du nombre insupportable et grandissant de ces attaques au couteau, il faudrait cesser de les considérer comme de simples faits divers mais des événements récurrents qui mettent en péril la sécurité nationale. Pour toutes ces raisons, Mme la députée des Bouches-du-Rhône souhaiterait obtenir davantage d'informations et d'analyses sur ces attaques à l'arme blanche et sur les agresseurs sous forme d'une cartographie détaillée et précise. Il semblerait qu'il faille également étoffer cette cartographie en y ajoutant le profil des agresseurs (âge, nationalité, motifs, antécédents judiciaires et psychologiques) et des victimes (âge, nationalité, relations avec l'agresseur) afin de pouvoir établir un plan d'actions et éviter que ces attaques se poursuivent et se multiplient. La représentation nationale doit connaître précisément quelle est la cartographie de cette violence pour en tirer les enseignements. Enfin, elle aimerait pouvoir comparer ces attaques avec les attaques des années précédentes afin d'établir s'il y a bel et bien une augmentation de ce format de violence en France, et dans quelles proportions.

*Sécurité des biens et des personnes**Grève des sapeurs-pompiers professionnels*

22937. – 17 septembre 2019. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications portées par les sapeurs-pompiers professionnels. Durant l'été 2019, sept syndicats de pompiers (intersyndicale FA/SPP-PATS, fédération CGT des services publics, Avenir Secours, Union Nationale FO-SIS, SPA SDIS CFTC, CFDT-interco, UNSA-SDIS de France) représentant 85 % des pompiers ont engagé une grève nationale. Tous dénoncent des problématiques de santé et de sécurité des opérants ainsi que la défense du service public de secours pour les usagers. Si M. le ministre a affirmé « l'importance de certaines problématiques de santé » et reconnu que les revendications étaient « parfaitement légitimes », aucune invitation à ouvrir des négociations et

à travailler sur les problématiques n'a été formulée. Ce silence à l'égard de la grève et des actions menées est ressenti comme du mépris par la profession qui exprime de fortes inquiétudes. Aussi, il lui demande s'il entend recevoir les syndicats de pompiers et examiner leurs revendications.

Sécurité des biens et des personnes

Grève nationale des sapeurs-pompiers

22938. – 17 septembre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur le mouvement social national qui traverse les rangs des sapeurs-pompiers depuis le 26 juin 2019. Tout au long de l'été les Français ont pu observer des banderoles et autres inscriptions déployées sur les casernes, témoignant de la mise en grève des sapeurs-pompiers. Les syndicats ont par ailleurs pris la décision de prolonger ce mouvement pour un délai de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2019. Les revendications des soldats du feu portent notamment sur trois points. D'abord sur leurs missions, les sapeurs-pompiers estiment en effet qu'ils sont de plus en plus sollicités pour des interventions qui n'entrent pas dans le cadre de leurs prérogatives. Ils font ainsi état d'une « sursollicitation » de leur service et souhaitent pouvoir se recentrer sur les situations de secours d'urgence. Ensuite sur les conditions d'intervention. Le ministère de l'intérieur recense chaque mois 120 faits de violence à l'égard des sapeurs-pompiers durant l'une de leurs interventions. Cette violence quotidienne n'est pas acceptable. Les sapeurs-pompiers demandent ainsi la mise en œuvre de dispositions adaptées pour prévenir les agressions qu'ils subissent. Enfin sur le plan salarial, les sapeurs-pompiers demandent une revalorisation de la prime de feu. Dans ce contexte social et face aux préoccupations des sapeurs-pompiers qui jugent la situation des SDIS de plus en plus difficile, elle lui demande comment son ministère entend répondre à cet appel à l'aide. En particulier, elle souhaite l'interroger sur l'opportunité de lancer prochainement une concertation qui permettrait notamment d'interroger l'articulation entre les différents services de secours.

Sécurité des biens et des personnes

Lutte contre les violences commises envers les forces de secours

22939. – 17 septembre 2019. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulièrement préoccupante des pompiers et forces de secours dans le pays. Chaque semaine apporte son lot de nouveaux actes de délinquance commis à l'encontre des pompiers, qui sont régulièrement, avec une violence croissante, pris à partie lors de leurs interventions. Entre 2008 et 2017, l'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales a recensé une augmentation de près de 213 % du taux d'agressions déclarées, allant des crachats jusqu'aux coups de couteau. Ces violences jadis limitées à certaines zones urbaines sensibles se généralisent et gagnent désormais nos zones rurales. Ce sont donc bien souvent des forces de secours qui partent en intervention craignant pour leur intégrité physique, comme en juin 2019 à Noyelles-les-Vermelles dans le Pas-de-Calais où un pompier a été menacé par un individu porteur d'un couteau. Qu'ils soient professionnels ou volontaires, les soldats du feu sont bien souvent appelés en renfort en raison du manque d'effectifs policiers, confrontés à des situations particulièrement délicates et les mettant directement en danger. Mobilisés depuis plusieurs mois pour alerter sur la dégradation de leurs conditions de travail, les pompiers et forces de secours doivent être entendus au plus vite. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'une part, de sécuriser réellement les pompiers qui œuvrent au quotidien au service des Français et d'autre part, d'augmenter les effectifs notamment policiers, ce qui aura pour conséquence de décharger les forces de secours de missions qui ne relèvent pas de leurs attributions.

Sécurité des biens et des personnes

Reconnaissance envers les sapeurs-pompiers professionnels

22941. – 17 septembre 2019. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de reconnaissance envers les sapeurs-pompiers professionnels. En 2004, le gouvernement avait reconnu le « caractère dangereux » de la profession. Mais il n'a pas admis, en réalité, les risques encourus et les conséquences que cela implique, malgré la création d'une « prime de feu », intégrée dans le calcul des cotisations sociales et sous forme d'une sur-cotisation. À l'inverse, plusieurs sociétés, comme les établissements bancaires ou encore les compagnies d'assurances, reconnaissent ce métier comme étant risqué. Ils n'hésitent pas dès lors à appliquer des sur-cotisations, notamment pour les prêts souscrits et les mutuelles de santé. Une pétition récoltant plus de 65 000

signatures est d'ailleurs en ligne à ce sujet. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur cette question et ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation, qui selon lui, mériterait la reconnaissance d'un « métier à risque », auquel s'ajouterait le versement d'une prime.

Sécurité des biens et des personnes

Risques de la pratique de « l'urbex »

22942. – 17 septembre 2019. – **Mme Caroline Janvier** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les mesures déployées et déployables face aux dangers liés à l'exploration urbaine. « L'urbex » (de l'anglais *urban exploration*) est une activité au cours de laquelle des personnes visitent seules ou en groupe des lieux abandonnés, interdits d'accès pour la majorité d'entre eux. Un certain nombre de bâtiments désaffectés tels que des usines, prisons, carrières souterraines, métros, hôpitaux, toits, voies ferrées abandonnées ou encore bâtiments administratifs sont ainsi visités de façon plus ou moins fréquente par les amateurs « d'urbex » à travers la France. Le code pénal punit aujourd'hui la violation de domicile (article 226-4) ainsi que la dégradation de biens appartenant à autrui (article 322-1) mais ne fait pas mention de la pénétration sur un lieu hors domicile sans agissements délictueux ou vandalisme. Au-delà du seul enjeu pénal, la pratique de « l'urbex » pose une réelle question de sécurité physique des personnes s'y adonnant puisque se rendre sur un lieu désaffecté conduit souvent à un certain nombre de risques (effondrement d'escaliers, de murs, de toits ; présence d'éléments chimiques dangereux ; inondations souterraines ; chute de personnes depuis un toit ; blessures liées à des objets coupants sur le chemin ; etc.). Cette pratique peut être d'autant plus dangereuse que les personnes pratiquant « l'urbex » comptent parmi elles de plus en plus d'adolescents, voire d'enfants, à la suite de la médiatisation récente de vidéos sensationnalistes « d'urbex » sur la plateforme YouTube et fut par ailleurs à l'origine de plusieurs morts ces dernières années à Lyon et Rosporden. Elle l'interroge donc sur les mesures déjà prises et potentiellement à venir de la part des pouvoirs publics afin de limiter le nombre d'accidents liés à cette exploration urbaine de lieux désaffectés, qu'il s'agisse de mesures policières, d'arrêtés de péril, d'un partage des meilleures pratiques municipales ou encore de la sensibilisation au sujet auprès des propriétaires de lieux désaffectés.

Sécurité des biens et des personnes

Sapeurs-pompiers

22943. – 17 septembre 2019. – **M. Claude de Ganay** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers, en grève cet été. Le nombre d'interventions des pompiers ne cessent d'augmenter alors qu'ils peinent à recruter de nouveaux membres, sans compter les agressions qu'ils subissent, toujours plus nombreuses et virulentes. Il est temps de montrer aux pompiers que l'État et les pouvoirs publics les soutiennent en prenant des mesures urgentes et efficaces. Il l'interroge donc sur les mesures concrètes qu'il compte prendre afin d'éviter ces violences subies par les pompiers et pour leur permettre de porter plainte plus facilement. Il lui demande également comment il compte apaiser les tensions et pallier la sur-sollicitation et le manque de moyens du secteur.

Sécurité routière

Passage du permis de conduire à 17 ans

22944. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'abaissement de l'âge légal pour le passage à l'examen du permis de conduire pour ceux ayant suivi l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC), dit conduite accompagnée, et ses conséquences. En effet, depuis le 22 juillet 2019, les jeunes ayant suivi une formation en conduite accompagnée, peuvent passer leur permis de conduire dès 17 ans, mais doivent attendre leurs 18 ans révolus pour être autorisé à conduire seuls. Ces jeunes, parfois déjà salariés, ont bien souvent besoin d'un moyen de déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail. Cependant, bien que disposant du permis de conduire, ils ne peuvent pas non plus conduire des quadricycles légers, dit « voiture sans permis », s'ils ne sont pas en possession du permis AM. Ce dernier est délivré à l'issue d'une formation de 8 heures. Pourtant, la formation nécessaire à l'obtention d'un permis de catégorie B est davantage spécifique et requiert plus d'expérience que la simple formation au permis AM, qui est d'ailleurs autorisée dès l'âge de 14 ans. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faciliter l'accès au permis AM pour les jeunes de 17 ans, titulaires du permis B, dans l'attente de leur autorisation à conduire seul un véhicule de catégorie B. Cela pourrait en effet prolonger leur formation de conduite, en leur permettant de conserver leurs acquis et de continuer à se familiariser avec la conduite.

*Union européenne**Accueil des réfugiés en mer*

22955. – 17 septembre 2019. – **M. Hugues Renson** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité systématique et durable pour l'accueil de réfugiés et migrants en mer. En effet, régulièrement les navires humanitaires sont bloqués en mer car ils n'obtiennent pas l'autorisation de débarquer dans un port sûr. Les autorisations sont données au cas par cas, après un éventuel accord entre différents pays européens. Ces longs délais mettent la vie et la sécurité des hommes, femmes et enfants présents sur ces navires en danger. Les actions récentes du précédent gouvernement populiste italien, ayant fait adopter un « décret sécurité » durcissant les sanctions contre les navires de secours en mer, et les obstacles créés par le règlement Dublin III, qui fait peser sur les pays d'entrée toute la charge de l'accueil et de la prise en charge des réfugiés, ont rendu et rendent toujours ces opérations de sauvetage incertaines et dangereuses. Ainsi, vu les obligations internationales en matière de sauvetage des personnes en mer et la nécessité d'une gestion harmonisée des migrations légales et de l'asile dans l'Union européenne, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte mener afin d'obtenir un accord avec ses partenaires européens pour un mécanisme de solidarité rapide, systématique, efficace et humaniste permettant un accueil digne des personnes en besoin de protection secourues en mer.

INTÉRIEUR (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)*Police**Création d'un commissariat de plein exercice à Sevrans*

22906. – 17 septembre 2019. – **Mme Clémentine Autain** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur**, sur la création d'un commissariat de plein exercice au sein de la ville de Sevrans suite à leur échange verbal à ce sujet. Depuis de nombreuses années, ce commissariat est plébiscité par les habitants et les élus locaux qui connaissent le besoin particulier de ce territoire. Il avait d'ailleurs fait l'objet d'une pétition en 2015, récoltant de très nombreuses signatures. La situation complexe de cette ville et les moyens humains et matériels qui devraient être déployés pour assurer la tranquillité dans tous les quartiers de Sevrans sont bien connus. Or, à ce jour, le commissariat de cette ville est subordonné au commissariat d'Aulnay-sous-Bois, entraînant des baisses d'effectifs régulières, la non-priorité de certaines interventions, des horaires d'ouverture limités (pas d'accueil de nuit). Cette situation est intenable pour les habitants, ainsi que pour les agents qui n'ont pas les moyens d'assurer leur mission ou de nouer des liens de confiance avec les habitants. La députée tient à rappeler les conclusions du rapport parlementaire mené par les députés MM. Cornut-Gentille et Kokouendo, remis en mai 2018. Ce rapport pointait du doigt les inégalités territoriales en matière de dotations publiques pour remplir les missions régaliennes de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis. Depuis, les moyens humains et financiers mis sur la table par le Gouvernement restent très en-deçà des besoins : ils sont inférieurs à la moyenne nationale, alors même que les besoins y sont plus importants. Les habitants ne peuvent se contenter de quelques ajustements budgétaires, insuffisants au regard de la situation ; pour exemple, l'instauration des nouveaux quartiers de reconquête républicaine et la présence de délégués cohésion police population dont les jours de présence rémunérée restent extrêmement limités. Un commissariat de plein exercice reste nécessaire pour répondre aux enjeux de cette ville. La députée rappelle qu'il n'est pas acceptable qu'une ville de plus de 50 000 habitants, par ailleurs concernée par des problématiques territoriales complexes, ne se voit pas attribuer un commissariat de plein exercice et les moyens qui lui sont afférents. Elle lui rappelle que la Seine-Saint-Denis ne compte que 250 policiers et gendarmes pour 100 000 habitants, contre 500 pour 100 000 habitants dans la ville de Paris. Elle lui demande les raisons et motivations de ce refus qui sacrifie les conditions de vie des Sevranaises et des Sevransais sur l'autel de l'austérité budgétaire.

JUSTICE*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 20150 Mme Sylvie Tolmont.

*État civil**Facilitation du changement de nom des mineurs suite au mariage des parents*

22860. – 17 septembre 2019. – **Mme Yaël Braun-Pivet** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'opportunité de faciliter la modification du nom de famille des mineurs dont le lien de filiation a été établi à la naissance dans le cas où le mariage des parents est postérieur à la naissance du premier enfant. La loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille complétée par celle du 18 juin 2003 ne permet pas d'ouvrir cette modification et, par ailleurs, le choix du nom d'usage des parents n'a pas d'influence sur le nom de famille de leur enfant. Par conséquent, un mineur ayant reçu à la naissance le nom de ses deux parents accolés ne pourra, le cas échéant, prendre le nom d'usage unique que les nouveaux époux se sont choisis postérieurement comme symbole d'unité familiale. Alors que, selon l'INSEE, la majorité des naissances ont lieu hors mariage et que ces mariages aboutissent dans la grande majorité des cas à ce que l'un des époux choisisse de prendre comme nom d'usage celui de l'autre époux, cela entraîne des complications pratiques pour les familles concernées. La solution consiste aujourd'hui en une procédure administrative de changement de nom instruite par la direction des affaires civiles et du Sceau et subordonnée à la démonstration d'un motif légitime. Or, si l'on observe de nombreuses demandes de changement de nom concernant des mineurs, ceux-ci restent exceptionnels en raison du principe d'immutabilité du nom de famille. Les modifications sont notamment soumises à une procédure d'instruction rigoureuse et à publication de la demande. De surcroît, se pose la question de la qualification de cette raison comme motif légitime. Si le code civil prévoit un changement de nom simplifié des enfants mineurs dont le lien de filiation a été établi de manière différée et après la naissance par simple déclaration devant l'officier de l'état civil. Il en va autrement pour ceux dont la filiation a été établie à la naissance. Elle l'interroge donc sur l'opportunité de faciliter la procédure de changement de nom pour ces derniers dans le cas particulier du mariage postérieur de leurs parents.

*Justice**Suppression de la présence d'un magistrat dans les CDSP*

22876. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Carles Grelier** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la suppression, votée lors de l'examen du projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice, de la présence d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel dans les commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP). En effet, il l'interroge sur les garanties apportées concernant le respect des libertés publiques des patients dès lors que ne siègent plus dans ces commissions que deux représentants des usagers et trois représentants du corps médical.

*Lieux de privation de liberté**Situation des personnes âgées incarcérées en situation de dépendance*

22878. – 17 septembre 2019. – **Mme Albane Gaillot** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'obligation incombant à l'État français de prendre en charge les détenus en situation de dépendance du fait de leur âge. En France, parmi les 70 710 détenus recensés au 1^{er} juillet 2018, 6 % ont plus de 70 ans et 1 % ont plus de 80 ans. En raison du vieillissement de la population et de l'allongement de l'espérance de vie, ces nombres augmentent de manière exponentielle : en effet, le nombre de détenus de plus de 60 ans a été multiplié par 6,7 depuis le début des années 1990. L'article 22 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 prescrit que l'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits, et que l'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes. Ces restrictions tiennent compte de l'âge, de l'état de santé, du handicap et de la personnalité de la personne détenue. Cependant, les témoignages et études sur le terrain montrent l'ineffectivité de cette mesure. Les instituts pénitentiaires ne sont pas adaptés à la prise en charge de la dépendance suite à l'âge des détenus. Cette situation est inacceptable car les pathologies pouvant toucher les détenus à cause de leur âge surviennent plus précocement en prison et sont plus aiguës en raison de leur parcours de vie, généralement marqué par la précarité. Ils se trouvent ainsi dans un contexte où les conditions de détention s'avèrent inadaptées (exiguïté des cellules, alimentation déséquilibrée, hygiène insuffisante). À cela s'ajoute la difficulté d'obtenir les aides et les équipements médicaux nécessaires (auxiliaires de vie, matelas anti-escarres, lit médicalisé). De plus, le personnel pénitentiaire n'est pas formé pour s'occuper de personnes en situation de dépendance. Aussi, elle souhaite connaître l'interprétation de l'état du droit par le ministère sur l'existence d'une obligation pour la France de

prendre en charge l'état de santé des détenus âgés en situation de dépendance. Le cas échéant, elle l'interroge sur les modalités envisagées pour assurer cette prise en charge, que ce soit par l'adaptation nécessaire des instituts pénitentiaires ou par la formation de personnels habilités à la prise en charge de la dépendance, ou encore sur les modalités de collaboration du sanitaire et du médicosocial avec les établissements pénitentiaires.

Outre-mer

Mayotte - Statistiques judiciaires - Naturalisation - Déclaration de nationalité

22894. – 17 septembre 2019. – M. Mansour Kamardine interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les statistiques d'intégration dans la nationalité française et de déclaration de nationalité française à Mayotte. Aussi, il lui demande de lui indiquer, année par année, de 2013 à 2018, à Mayotte, le nombre des demandes de naturalisation et le nombre des déclarations de nationalité (acquisition de la nationalité par déclaration) déposées au greffe du tribunal d'instance, le nombre des acquisitions accordées et de déclaration enregistrées sans contestation, le nombre des rejets et des contestations, ainsi que le nombre de dossiers en cours d'examen, d'une part, de façon globale, d'autre part, en ce qui concerne les enfants mineurs de onze ans et plus.

Professions et activités immobilières

Situation du notariat

22918. – 17 septembre 2019. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du notariat au débouché de la mise en oeuvre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il apparaît que la réforme voulue (ouverture de la profession) entraîne plusieurs difficultés. D'une part au niveau de l'élaboration des « petits actes », qui ne sont plus rémunérés, ou du moins insuffisamment, au point que certaines études refusent aujourd'hui d'y apporter leur concours, notamment dans les petites communes rurales. À cela s'ajoute le tirage au sort. Il crée, semble-t-il, une rupture d'égalité entre les notaires installés et les nouveaux notaires, qui n'ont pas le poids d'un rachat de charge, et qui peuvent dans certains cas s'installer où ils le veulent, sans aucune étude d'impact. Cela peut créer des difficultés pour les études préexistantes. S'ajoute à cela un défaut de transparence dans le tirage au sort qui semble heurter les principes même de la profession. Par ailleurs, il apparaît une différenciation sur les modalités de publicité pour les notaires qui rachètent des études et ceux qui s'installent *ex nihilo*, ces derniers ayant toute latitude en la matière à l'inverse des autres. Tous ces effets semblent préjudiciables à l'unité de cette profession et à la solidarité qui y existe depuis longtemps. Il lui demande d'une part, de lui préciser les modalités du tirage au sort, procédé certes innovant mais qui peut conduire à des aberrations et d'autre part, de se prononcer sur le déséquilibre entre notaires rachetant des parts et notaires créant *ex nihilo* une étude après tirage au sort. Il s'interroge tout particulièrement sur la notion de rupture d'égalité. Enfin, il lui demande si une évaluation a été faite au sein de ses services pour apprécier les effets de la loi précitée.

NUMÉRIQUE

Numérique

Formation au numérique pour les usages personnels et professionnels

22887. – 17 septembre 2019. – M. Dimitri Houbbron interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur les formations au numérique pour les usages personnels et professionnels. Il rappelle que les démarches quotidiennes personnelles et professionnelles d'ordre administratives, fiscales, judiciaires ou d'autres natures s'inscrivent progressivement dans un processus de dématérialisation. Il rappelle que cette numérisation des différents outils de communication répond à différents impératifs tels que la diminution des coûts, la mutualisation des moyens, la rapidité des interactions, la simplification des démarches ou encore l'efficacité de la concrétisation des requêtes et des demandes. Il ajoute, de ce fait, que ces nouveaux usages rendent indispensable la mise à disposition d'un poste informatique raccordé à une connexion internet dans un foyer et un lieu de travail. Il rappelle, cependant, que certains publics, très souvent les populations les plus fragiles et âgées, souffrent d'un difficile accès à ces différents outils au regard du fait de la rapidité de la transition numérique. Il ajoute que les conséquences pour ces publics sont multiples comme une lenteur dans l'avancée de leurs démarches administratives personnelles ou une

obstruction à l'accès à un emploi. Il estime, de ce fait, qu'un plan national de formation au numérique doit être dispensé à l'ensemble de ces publics frappés par cette fracture numérique. Ainsi, il le remercie de lui faire part de ses avis et de ses orientations sur ces problématiques d'ordre économique et social.

Politique sociale

Tarif social pour les abonnements internet et les ordinateurs

22911. – 17 septembre 2019. – M. Dimitri Houbbron interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la mise en place de tarifs sociaux pour les abonnements internet et les ordinateurs. Il rappelle que l'achat d'outils informatiques raccordés à une connexion internet par l'intermédiaire d'un abonnement mensuel à un opérateur représente un coût particulièrement important pour les publics les plus démunis. Il précise que ces dépenses sont progressivement devenues des dépenses dites contraintes car les démarches du quotidien, notamment administratives, des citoyens s'inscrivent dans un processus de dématérialisation. Il en déduit concrètement, que les nouveaux usages, possibles par voie numérique, rendent indispensable la mise à disposition d'un poste informatique raccordé à une connexion internet dans un foyer. Il rappelle que quelques opérateurs numériques, conscients que certains publics ne disposent pas d'un budget conséquent, proposent des tarifs sociaux sur leurs abonnements à internet pour les ménages modestes. Il cite par exemple l'opérateur Orange qui propose une offre d'un montant de 19,99 euros par mois, contre une trentaine d'euros pour un abonnement classique, pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Il suggère, à l'appui de ce constat, la mise en place d'un tarif social par l'ensemble des opérateurs sur leur offre d'abonnement destiné aux ménages les plus modestes et allocataires de certains minimas sociaux comme le RSA, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation adulte handicapé (AAH). Il propose, en complément, que ce type de dispositif soit aussi possible pour l'achat d'un ordinateur fixe ou portable. Il estime qu'un soutien de cette nature s'inscrirait dans la suite logique de l'objectif de raccordement des foyers au haut débit et au développement des démarches en ligne. Ainsi, il le remercie de lui faire part de ses avis et de ses orientations sur ces problématiques d'ordre économique et social.

OUTRE-MER

Outre-mer

Subventionnement du ramassage des sargasses aux Antilles

22899. – 17 septembre 2019. – Mme Manuëla Kéclard-Mondésir attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur le subventionnement du ramassage des sargasses. Les collectivités littorales de Martinique sont maintenant confrontées depuis plusieurs années à des invasions massives d'algues sargasses. Mais la gestion de ce phénomène devient de plus en plus difficile par celles-ci : la diminution des subventions de l'État (30 % des dépenses hors taxes en 2019 au lieu de 80 % en 2018) ; l'intensité et la récurrence du phénomène depuis 2015 ; la nécessité d'une intervention rapide après échouage avec une main d'œuvre conséquente et des engins adéquats pour éviter la décomposition des algues et l'émanation des gaz sulfurés (H₂S) ; le caractère imprévisible du phénomène malgré les efforts de prévision par un système de veille satellitaire des arrivages ; le mauvais choix fait par le Gouvernement d'écarter la collecte en mer au profit du ramassage manuel et des barrages bloquants ou déviant expérimentaux (peu efficaces). Aussi, compte tenu de l'impact sanitaire et économique du phénomène pour la population et la collectivité, elle lui demande si l'État va maintenir son aide à hauteur de 80 % des dépenses effectuées pour le ramassage manuel, la baisse des dotations ayant déjà fortement impacté le budget des collectivités communales qui ne peuvent plus suivre. Par ailleurs, si le choix de favoriser l'équipement des communes par la dotation de l'État (DETR) semble bon, elle lui demande si elle entend privilégier aussi l'aide au ramassage manuel, compte tenu des contextes géographiques difficiles et de la réactivité nécessaire des communes au moment des échouages qui est stratégique.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 16863 Philippe Berta ; 17115 Mme Émilie Guerel ; 19974 Philippe Berta ; 20162 Mme Sylvie Tolmont ; 20336 Mme Sarah El Haïry ; 20338 Claude de Ganay ; 20341 Claude de Ganay.

Personnes handicapées

Handicap - Permis de conduire

22902. – 17 septembre 2019. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés dans les procédures de renouvellement du permis de conduire. En effet, il semble que les intéressés soient confrontés à des démarches de plus en plus compliquées, avec l'obligation exclusive d'accès à internet pour la constitution numérique de leur dossier et des délais d'attente de plus en plus longs pour valider leurs dossiers, et sans toutefois pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique des services concernés. De plus, pour la visite médicale obligatoire, l'obligation de revoir un médecin a été raccourcie, et laissé à l'appréciation de celui-ci. S'il est compréhensible que les délais soient raccourcis, il convient de rappeler que le montant de la visite médicale est de 50 euros, donc pénalisant financièrement pour une personne percevant l'AAH de 860 euros par mois. Ainsi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération ces situations de dysfonctionnements extrêmement injustes et discriminantes afin d'y remédier, car elles sont très mal vécues par les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Personnes handicapées

Scolarité et handicap

22903. – 17 septembre 2019. – M. Claude de Ganay interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. À l'occasion de la rentrée 2019, Luc Gateau, président de l'Unapei, interpelle l'opinion sur un chiffre éloquent : 11 000 enfants en situation de handicap sont sans scolarisation en France, sans compter les enfants scolarisés par défaut, c'est-à-dire dans un établissement inadapté à leurs besoins. Alors que la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a déclaré que l'inclusion des personnes handicapées était l'une des priorités du quinquennat, il n'est pas acceptable de compter encore des enfants qui sont soit déscolarisés, soit dans des situations d'éducation partielle et non adaptée. Il lui demande donc d'explicitier les mesures concrètes qu'elle compte mettre en place afin de remédier à ce problème et avec quels financements et moyens.

8158

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 16256 Jean-Luc Lagleize.

RETRAITES

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Réforme des retraites auxiliaires médicaux conventionnés

22926. – 17 septembre 2019. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur les inquiétudes exprimées par les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les podologues, et les infirmiers libéraux de la 2^e circonscription de l'Aube après la présentation de son rapport. En effet, ces professionnels libéraux versent actuellement jusqu'à 15 % de leur revenu net BNC à la CARPIMKO. Or le projet de réforme envisagerait un passage à 28 %, qui inclurait également les charges sociales dans l'assiette. Cette mesure serait catastrophique pour

de nombreux professionnels libéraux. En effet, leurs honoraires n'étant pas libres et leur temps de travail n'étant pas extensible, ils ne pourront pas absorber cette hausse. Ainsi, en moyenne, le revenu net d'un kinésithérapeute libéral représente la moitié des honoraires encaissés, après avoir réglé les charges du cabinet et les cotisations sociales. Il doit ensuite s'acquitter de l'impôt sur le revenu et des taxes locales. C'est pourquoi, alors que l'offre de soins s'avère déjà insuffisante notamment en zone rurale, elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ces inquiétudes.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 7094 Mme Émilie Guerel ; 10839 Mme Émilie Guerel ; 13124 Mansour Kamardine ; 14292 Mme Sylvie Tolmont ; 14294 Mme Sylvie Tolmont ; 15575 Fabien Matras ; 15724 Fabien Matras ; 16127 Fabien Matras ; 16188 Mme Sylvie Tolmont ; 17086 Mme Émilie Guerel ; 17794 Mme Sylvie Tolmont ; 19783 Xavier Paluszkiewicz ; 19784 Xavier Paluszkiewicz ; 20237 Mme Marie-Pierre Rixain ; 20345 Mme Marie-Pierre Rixain.

Assurance maladie maternité

Accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

22808. – 17 septembre 2019. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge par la sécurité sociale de l'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le système de remboursement actuel qui s'applique aux personnes moins âgées, mais dont le degré de handicap dû à la maladie reste le même que celui des personnes âgées, ne prend totalement en charge que les soins de kinésithérapie et d'orthophonie et non les soins de jour dispensés dans les hôpitaux, les EHPAD ainsi que par les intervenants à domicile. Ces derniers, avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les plans d'aide, sont plus ou moins couverts selon les revenus du foyer. De plus, ces aides proviennent des conseils départementaux, ce qui entraîne des inégalités interdépartementales entre les malades. Une grande partie des frais reste donc à la charge du malade. Or les bénéfices que retirent les patients atteints de la maladie d'Alzheimer de ces accueils de jour sont importants. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter le taux de remboursement de ces soins, voire de totalement les rembourser, afin de soulager financièrement l'entourage des personnes qui ne sont pas considérées comme âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer mais aussi de lisser les aides entre les différents départements.

Assurance maladie maternité

Conséquences de la « loi Puma » sur les cotisations des mutuelles d'entreprise

22809. – 17 septembre 2019. – **M. Dimitri Houbbron** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la loi relative à la protection universelle maladie (Puma) sur le montant des cotisations des mutuelles d'entreprise. Il rappelle, qu'en vertu de la loi relative à la protection universelle maladie (Puma), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, les personnes majeures sans activité professionnelle bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel. Il en déduit, de ce fait, qu'il n'est plus nécessaire pour ces personnes d'être rattachées à un assuré ouvrant droit, ainsi, la notion d'ayant-droit disparaît pour ces majeurs affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il s'appuie sur cette disposition législative pour poser plusieurs interrogations similaires à celles qui se posent, notamment, dans le monde du travail. Tout d'abord, il s'interroge sur l'existence ou non, d'une obligation de payer une cotisation supplémentaire sur le seul fait que le conjoint se soit catégorisé comme un ayant-droit. Ensuite, il s'interroge sur l'existence ou non, d'une possibilité ou d'une obligation d'une prise en charge du futur ex-conjoint à charge par les complémentaires santé comme les mutuelles. Puis, il s'interroge sur l'existence ou non, d'un droit à l'information, à la charge de la complémentaire santé, relative à l'ouverture des droits à titre personnel. Il s'interroge également sur l'existence, ou non, d'une modification et de quelle nature, de la connexion entre la complémentaire santé et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du futur ex-conjoint à charge. Enfin, il s'interroge sur l'existence ou non, de dispositions de la loi, dite Puma, qui permettraient à une structure privée, comme une entreprise, de contracter un accord de santé permettant de

continuer à prendre en charge, avec la cotisation « famille » comme précédemment, le futur ex-conjoint à charge au sens de la sécurité sociale qui ne constitue plus un ayant-droit en vertu de la loi dite Puma. A cet effet, il l'interroge sur ces questionnements qui conditionnent le coût des cotisations des mutuelles d'entreprises.

Assurance maladie maternité

Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

22810. – 17 septembre 2019. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique. En effet, l'assurance-maladie prend en charge le transport des malades mais pas spécifiquement celui des personnes souffrant d'obésité. Ces personnes sont donc remboursées sur la base d'un transport habituel avec un reste à charge très élevé pour le patient. L'obésité engendre diverses pathologies telles que le diabète, l'hypertension artérielle, les complications respiratoires et cardiovasculaires. Ces pathologies nécessitent un suivi médical régulier. Il est indispensable pour ces personnes d'avoir accès en permanence à différents hôpitaux ou organismes de santé, car chaque hôpital ne prend pas en charge toutes les pathologies et n'a pas toujours les moyens d'assurer une prise en charge appropriée à l'état du patient. Or, compte tenu du reste à charge pour les frais de transports en ambulance bariatrique, ces personnes font l'objet de discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins, ne pouvant pas se permettre de supporter cette charge financière. Aussi, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que ces patients puissent accéder aux soins de santé, dans des conditions normales et comme tout citoyen.

Assurance maladie maternité

Remboursement des actes RIHN

22812. – 17 septembre 2019. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence d'inscription de nombreux actes de biologie médicale et d'actes de génétique moléculaire tumorale et d'oncogénétique, à la nomenclature des actes de biologie médicale. Avec la création du Référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN) en 2015, une prise en charge temporaire et dérogatoire des actes innovants a été prévue. Or les conditions de remboursements de ces actes RIHN ont fortement évolué en 2017 et 2018, mettant en difficulté les praticiens prescripteurs, les établissements de santé, et par là même les patients atteints de cancer et leurs familles. Les tests relatifs à l'analyse génétique constitutionnelle de chaque individu, indispensables au dépistage du cancer, ainsi que les actes de génétique moléculaire, dits tests compagnon, ne sont pas inscrits à la nomenclature. Ces actes de génétique moléculaire tumorale étaient jusqu'ici réalisés sur les 28 plateformes régionales labellisées par l'Institut national du cancer (INCa), et ces établissements ont reçu jusqu'en 2014 une dotation RIHN au *pro rata* des actes effectués. Or les changements de modalité de remboursement survenus début 2018 ont modifié en profondeur les modalités d'accès à la prescription et à la prise en charge des patients. En effet, les RIHN pour 2018 sont remboursés au prescripteur (et non à celui qui effectue des tests) sous condition que le prescripteur soit identifié en tant qu'établissement de santé. Ce remboursement au prescripteur a entraîné la mise en place d'une économie de marché avec la mise en place de tests dans des laboratoires privés, le départ des tests vers des plateformes à l'étranger et une baisse d'activité des plateformes de biologie moléculaire labellisées INCa. La possibilité de facturation de panels de gènes, de signatures moléculaires a mis en difficulté les établissements de recours et les prescripteurs n'exerçant pas en établissement de santé. Contrairement à tous les autres tests biologiques, la facturation ne dépend pas seulement du type d'analyse, mais de la longueur de l'ensemble des gènes du panel. En outre, le remboursement est inégalitaire selon les régions et les possibilités des ARS. Ces difficultés de facturations risquent d'aggraver les inégalités d'accès à ces tests sur le territoire mais également de mettre en grande difficulté le petit nombre d'établissements réalisant des consultations d'oncogénétique où la facture des tests dépasse de beaucoup le prix d'une simple consultation, mais aussi de limiter les tests : à la fois ceux de détection des prédispositions familiales au cancer, et ceux de tests compagnons, qui, s'ils ne sont plus réalisés pour des raisons de surcoûts, amènent un risque de prescription accru de médicaments coûteux et possiblement inadaptés. Aussi, elle souhaite savoir si elle envisage de revoir ces dispositifs de remboursements et les inscriptions à la nomenclature, ce qui permettrait une meilleure rationalisation des dépenses de médicaments tout en assurant une meilleure prise en charge des patients.

Drogue

Assimilation du protoxyde d'azote à un « gaz hilarant »

22841. – 17 septembre 2019. – **M. Christophe Euzet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'assimilation malencontreuse du protoxyde d'azote à un « gaz hilarant ». Ce gaz d'usage domestique, en vente libre, est fréquemment détourné de son usage premier pour être inhalé, souvent par les plus jeunes des Français. Dans ce cas, le protoxyde d'azote s'assimile à une drogue et fait l'objet d'une fiche détaillée sur le site internet national drogues-info-service. Ce phénomène a été largement remarqué et relayé par la presse nationale et locale. Toutefois, le traitement médiatique qui lui est réservé relève d'une forme d'irresponsabilité qu'il conviendrait de faire cesser. La grande majorité des articles ou reportages traitant de ce sujet utilisent la qualification générique de « gaz hilarant » pour désigner les usages détournés du protoxyde d'azote. Or, l'utilisation de l'adjectif « hilarant », désignant les effets supposés de la prise de protoxyde d'azote, se trouve en total décalage avec les risques de santé publique engendrés par cette activité. Cette assimilation serait même de nature à encourager un public toujours plus jeune à inhaler du protoxyde d'azote en le présentant comme un « gaz hilarant » et non comme une drogue lorsqu'il est absorbé sous cette forme. Il souhaiterait connaître l'état des dispositifs engagés pour lutter contre cette pratique et savoir dans quelle mesure un changement de sémantique serait possible, à commencer par le site drogues-info-service qui lui aussi cède à ce raccourci inopportun.

Drogue

Utilisation récréative du protoxyde d'azote

22842. – 17 septembre 2019. – **Mme Marie-Pierre Rixain** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation à des fins récréatives et pour son effet euphorisant du protoxyde d'azote. Ce gaz, normalement utilisé dans le milieu médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques, est également utilisé comme gaz de pressurisation d'aérosol tels que les cartouches pour siphon à chantilly. D'après l'Observatoire française des drogues et des toxicomanies (OFDT), son usage détourné entraîne des risques liés à son inhalation : brûlures, maux de tête, vertiges, perte de conscience, ou encore asphyxie susceptibles de conduire à de graves accidents. En 2018, deux adolescents sont décédés suite à sa consommation. Pour lutter contre le phénomène, certaines communes, comme Pont-Sainte-Maxence (Oise) ou Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), ont pris des arrêtés municipaux d'interdiction de vente aux mineurs. Aussi, au vu de ces éléments, elle souhaite savoir comment le ministère entend lutter contre le détournement à des fins récréatives de ce produit.

Enfants

Petite enfance - Offre d'accueil - Choix du mode de garde

22847. – 17 septembre 2019. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'offre de garde de la petite enfance en France. Ces dernières années le taux de couverture a été en hausse. Il est ainsi passé de 46 % des enfants de moins de 3 ans en 2005 à 58 % en 2016. Mais cette évolution ne doit pas faire oublier deux réalités importantes. D'abord, ce taux ne permet toujours pas de satisfaire les demandes des parents dont près d'un quart estime ne pas avoir accès à la solution de garde souhaitée. Ensuite, il existe des disparités territoriales importantes en matière d'offre. Dès lors, si des parents décident de garder leur enfant durant ses premières années par choix personnel, certains doivent le faire en l'absence d'autre possibilité et ce au détriment de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Au regard de ces éléments et alors qu'une réflexion est en cours sur l'accueil de la petite enfance, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse préciser les orientations retenues pour encourager une véritable liberté de choix pour les parents mais aussi pour résorber les disparités territoriales constatées.

Enseignement supérieur

Certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins

22852. – 17 septembre 2019. – **M. Damien Pichereau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins (CCEPS). Le CCEPS, tel que prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique, est délivré par les agences régionales de santé, après que les candidats aient réussi trois épreuves (une épreuve théorique, un stage, et une épreuve pratique). À l'heure actuelle, ce certificat est indispensable pour réaliser des prélèvements sanguins en laboratoire et il est très souvent exigé par l'employeur avant d'obtenir un poste de technicien d'analyses médicales. Cependant, il semble que ce certificat ne figure pas au cursus des différents diplômes pouvant aboutir à ce poste : BTS analyses de biologie médicale, BTS

bioanalyses et contrôles, BTS biophysicien de laboratoire, DUT génie biologique. Cet état de fait engendre une difficulté supplémentaire pour les diplômés arrivant sur le marché du travail, qui peuvent se trouver en difficulté à trouver un terrain de stage notamment. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de faire figurer le CCEPS au programme de ces différents diplômes.

Enseignement supérieur

Passerelles faculté de médecine et école d'infirmiers

22857. – 17 septembre 2019. – M. **Cyrille Isaac-Sibille** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité de créer des passerelles possibles entre faculté de médecine et écoles d'infirmiers. Suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants en médecine ayant échoué à l'issue leur première année commune aux études de santé (PACES), M. le député tenait à saluer la fin de ce concours. Actuellement et selon la conférence des présidents d'université (CPU), seuls 15 % des ex-étudiants de PACES rejoignent une formation paramédicale. L'entrée des écoles d'infirmiers dans Parcoursup en 2019, n'a en rien amélioré la situation, beaucoup de refus pour un accès aux écoles d'infirmier de la part d'étudiants issus de deux années de PACES lui ont été signalés. Afin de continuer le travail entamé dans « Ma santé 2022 » pour favoriser le parcours des étudiants en santé, il lui demande si elle compte instituer une passerelle entre la faculté de médecine et les écoles d'infirmiers.

Logement : aides et prêts

Disparition programmée du tiers payant des aides au logement

22879. – 17 septembre 2019. – Mme **Sophie Panonacle** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la disparition programmée du tiers payant des aides au logement. Le Président de la République a annoncé la création du revenu universel d'activité, lors du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La phase de concertation est aujourd'hui bien engagée et une partie des acteurs du logement, en particulier les bailleurs sociaux, s'inquiètent de la disparition du tiers payant des allocations logement. Jusqu'ici les aides au logement pouvaient être versées directement, à sa demande, au propriétaire ou au bailleur social. Cette procédure offre le double avantage de permettre au locataire de ne payer que le loyer résiduel et de ne pas avoir eu à faire l'avance de la totalité du premier loyer, les aides étant octroyées à mois échu et non courant. Avec la création d'une prestation unique, le loyer sera dû dans son intégralité, bouleversant bon nombre de budgets modestes et augmentant ainsi le risque d'impayés. Les réformes similaires réalisées dans d'autres pays de l'Union européenne ont entraîné une recrudescence spectaculaire du nombre des loyers impayés et par conséquent des expulsions locatives. Elle souhaite connaître les mesures prévues concernant le tiers payant des loyers au propriétaire ou bailleur social dans le cadre de la création revenu universel d'activité.

Maladies

Financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose

22881. – 17 septembre 2019. – M. **Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose (CRCM). La mucoviscidose est une maladie génétique rare qui s'attaque aux voies respiratoires et digestives. S'il n'existe, à ce jour, pas de traitement pour en guérir, la prise en charge des malades permet de ralentir sa progression. Cette prise en charge est effectuée par les centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose. Les CRCM souffrent aujourd'hui d'un déficit de personnel. En effet, le nombre de professionnels de santé affectés dans ces centres est bien inférieur aux standards de soins européens d'ECFS (*European cystic fibrosis society*). Ce manque de personnel nuit au suivi médical des patients et contraint l'association Vaincre la Mucoviscidose à flécher 900 000 euros pour le financement d'une vingtaine de postes de soignants plutôt que pour la recherche de nouveaux traitements. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier l'insuffisance de personnel soignant dans les CRCM.

Maladies

Maladie de Tarlov

22882. – 17 septembre 2019. – M. **Rémi Delatte** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les personnes atteintes de la maladie de Tarlov. Cette pathologie entraînant des douleurs chroniques invalidantes et source de perturbations majeures dans la vie quotidienne et professionnelle est à ce jour méconnue

de nombreux professionnels de santé. Cette pathologie est inscrite au répertoire des maladies rares du groupe Orphanet et reconnue dans le code des maladies de l'OMS. Toutefois malgré ces reconnaissances scientifiques, aucun moyen spécifique n'est attribué afin d'organiser sa prise en charge, notamment par la nomination d'un centre expert national. Il souhaite connaître les moyens qui seront mobilisés pour soutenir les patients atteints de cette pathologie et leur proposer les soins adaptés.

Maladies

Prise en charge du glaucome

22883. – 17 septembre 2019. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge du glaucome. Touchant plus de 1,2 million de personnes, cette maladie visuelle provoque une dégénération progressive du nerf optique. L'une de ses caractéristiques est qu'elle est asymptomatique et souvent diagnostiquée tardivement lorsqu'elle a déjà atteint un stade avancé. En raison du vieillissement de la population, cette maladie progresse fortement, les associations de patients et les professionnels de la santé estimant qu'elle touchera 2 millions de personnes en 2025. Face aux difficultés rencontrées par les patients au regard du diagnostic et de la prise en charge, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Maladies

Soigner les maladies mentales

22884. – 17 septembre 2019. – **M. Philippe Berta** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le rapport intitulé « Soigner les maladies mentales : pour un plan de mobilisation nationale », publié le 4 juin 2019 par l'académie nationale de médecine. L'académie y indique que « les données de l'épidémiologie, le poids et le coût des maladies mentales rendent indispensable une évolution radicale des investissements en recherche et dans l'organisation graduée de l'offre de soins. Pour la psychiatrie du XXI^e siècle, l'objectif n'est plus de prendre en charge et d'accompagner les malades mais de guérir les maladies mentales ». Dressant un constat très sévère d'une perception sociale de ces maladies partagée « entre peur et stigmatisation, rejet et incompréhension », l'académie rappelle qu'une personne sur trois souffrira de troubles mentaux au cours de sa vie et que toutes les familles sont donc concernées. Or, bien que la psychiatrie soit le premier poste de dépenses de l'assurance maladie, les personnes atteintes de maladies mentales accèdent difficilement aux soins et ont une espérance de vie de 15 ans inférieure à la moyenne nationale. Face à cela, l'académie préconise une impulsion politique de haut niveau par le biais d'un plan national qui comprendrait un volet recherche (la France sous-investit dans la recherche en santé mentale comparé à ses voisins malgré des laboratoires de qualité en neurosciences et en recherche de biomarqueurs neurobiologiques), une meilleure organisation des soins (qui pâtit aujourd'hui de son illisibilité, d'une insuffisante coopération des acteurs et d'inégalités territoriales) et d'une meilleure formation des professionnels. Il lui demande si une réflexion est en cours visant à prendre en compte les préconisations de ce rapport.

Maladies

Traitement de la migraine par immunothérapie

22885. – 17 septembre 2019. – **M. Julien Borowczyk** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les traitements en immunothérapie de la migraine. La migraine est une maladie génétique chronique qui fonctionne par crises. Souvent négligée par l'entourage de la personne qui en souffre, cette maladie nuit au développement social et professionnel, et isole. 8 millions de Français connaissent régulièrement des douleurs dues à la migraine. La fédération française de neurologie (FFN) estime à près de 20 millions le nombre de journées de travail qui sont perdues à cause de la migraine. Cette maladie, qui touche trois fois plus de femmes que d'hommes, est souvent traitée par des médicaments peu efficaces, aux effets secondaires nombreux. Pour autant, des études canadiennes ont prouvé l'intérêt de l'immunothérapie. En effet, les injections d'anticorps de synthèse bloquent l'action de la protéine jouant un rôle important dans la genèse de la crise de migraine en se fixant sur le récepteur de cette molécule. Ces injections n'induisent pas d'effets secondaires et pourraient traiter les problèmes de migraine les plus poussés et dont les crises sont récurrentes. Il semblerait donc intéressant, au vu de la proportion de personnes concernées par cette maladie, d'autoriser l'introduction de cette classe thérapeutique en France en autorisation temporaire d'utilisation (ATU) puis, en permettant, avec des résultats vertueux, le remboursement de ces thérapies qui amélioreront le quotidien de beaucoup de Français. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Personnes handicapées**Cumul invalidité licenciement*

22901. – 17 septembre 2019. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes handicapées aptes au travail. Le principe est que les assurés sociaux présentant une réduction de leur capacité de travail en raison de leur état de santé ou d'un handicap ont droit au bénéfice d'une pension. Dans le cas d'un licenciement de salariés qui ont une pension d'invalidité et subissent un licenciement économique par exemple du fait d'une délocalisation, le versement d'indemnités liées à la perte d'emploi peut conduire à diminuer le montant de la pension, alors même que les sommes versées au titre de la pension d'invalidité ainsi les sommes perçues au licenciement seront imposables. Cette situation est particulièrement mal vécue par les intéressés, qui handicapés perdent un emploi qu'ils auront souvent du mal à retrouver. Elle lui demande le nombre de personnes concernées chaque année, le montant moyen de la réduction quand elle intervient, les conditions du cumul actuel et celles auxquelles il serait possible de réduire pour les personnes aux revenus modestes l'effet de cette réduction.

*Pharmacie et médicaments**Indépendance pharmaceutique - Rupture d'approvisionnement de médicaments*

22904. – 17 septembre 2019. – **M. Stéphane Demilly** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question, trop rarement évoquée, de l'indépendance pharmaceutique. Ces derniers mois, les ruptures d'approvisionnement de médicaments, mettant parfois en danger la vie des malades, se sont multipliées. Selon l'Agence nationale du médicament, il y en aurait eu 868 en 2018. Il s'agit, par exemple, de l'amétécine pour la chimiothérapie préventive des récurrences du cancer de la vessie, des corticoïdes, des antibiotiques, des traitements pour l'hypertension et pour les maladies cardiaques. Cette insoutenable et inacceptable situation s'explique d'une part, par le fait que les principes actifs essentiels à ces médicaments sont aujourd'hui produits, pour 80 % d'entre eux, hors de l'Union européenne et d'autre part, par la gestion en flux tendus menée par certains laboratoires. Il souhaiterait connaître les dispositions conjoncturelles prises pour pallier ces carences sanitaires et connaître sa position sur une possible relocalisation en Europe, et spécifiquement en France, de la chaîne de production des médicaments.

*Pharmacie et médicaments**Le traitement anti-cancéreux 5-FU*

22905. – 17 septembre 2019. – **M. Yannick Haury** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement anti-cancéreux 5-FU. Ce traitement peut entraîner des effets toxiques graves chez quelques patients ayant un déficit en dihydropyrimidine deshydrogénase. Il semblerait que ce déficit puisse être dépisté grâce à un test et ainsi éviter des conséquences dramatiques. Néanmoins, ce test n'est pas systématiquement réalisé puisqu'il n'est pas pris en charge par l'assurance maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

*Prestations familiales**Allocation rentrée scolaire dès 3 ans*

22913. – 17 septembre 2019. – **M. Loïc Prud'homme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le versement de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle. L'article 11 de la loi pour une école de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Les enfants dès leurs 3 ans doivent donc désormais être inscrits dans une école sauf s'ils sont instruits dans la famille. Or il apparaît que l'allocation de rentrée scolaire, versée par les caisses d'allocations familiales sous conditions de ressources aux familles modestes ayant à leur charge des enfants scolarisés, n'est versée que pour des enfants âgés de 6 à 18 ans. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu de faire abaisser l'âge ouvrant droit au versement de l'allocation pour que cette allocation soit versée dès le début de la scolarité obligatoire des enfants des familles ayant peu de revenus.

*Professions de santé**Condition de travail des internes en médecine*

22914. – 17 septembre 2019. – **Mme Olivia Gregoire** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la souffrance des jeunes soignants, notamment des internes en médecine. En 2018, un plan d'action englobant quinze mesures visant à lutter contre la souffrance des étudiants en santé a été mis en place en permettant par exemple un meilleur encadrement des stages ou la création d'une structure d'accompagnement des étudiants dans chaque université. Ces mesures répondent en grande partie au besoin d'établir un meilleur cadre d'apprentissage pour les étudiants. Afin d'aller plus loin, Mme la députée souhaite lui suggérer de modifier l'article R. 6153-7 du code de la santé publique disposant que la délivrance d'un certificat d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières d'interne ne peut être effectuée seulement par un médecin hospitalier, en permettant la délivrance de ce certificat par le médecin traitant de l'interne. Cette modification permettrait de dépister au mieux les souffrances de futurs internes qui ne souhaitent pas aborder ce sujet auprès de personnes avec lesquelles ils seront amenés à interagir durant leur parcours professionnel. Elle lui demande quelle est sa position sur cette question.

*Professions de santé**Cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires en médecins*

22915. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Christophe Lagarde** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de cumul emploi-retraite des médecins libéraux dans les zones déficitaires en médecins. En effet, alors que certains territoires connaissent de sérieuses difficultés dans le maintien d'une offre médicale, de nombreux médecins libéraux, après avoir fait valoir leur droit à la retraite, souhaitent poursuivre une activité professionnelle. Or il apparaît que pour certains d'entre eux les cotisations sociales versées à l'URSSAF et à la Caisse autonome de retraite des médecins de France dépassent le montant de leur retraite. Ainsi, il a été demandé à un médecin, exerçant dans le département la Seine-Saint-Denis et ayant opté pour le cumul emploi-retraite depuis 2017, de payer 30 251 euros de cotisations sociales annuelles (12 214 euros à l'URSSAF et 18 037 euros à la CARFM), pour une retraite de 28 111 euros, soit une différence de 2 140 euros. Même si à compter du 1^{er} janvier 2020 le seuil d'affiliation des médecins libéraux en cumul emploi-retraite au régime des prestations complémentaires de vieillesse sera relevé, cette part ne représente, dans un tel cas, que 2 799 euros sur les 18 037 euros de cotisation à la CARFM. Ainsi, pour un médecin aimant profondément son métier et faisant l'objet de multiples sollicitations, notamment de la part de services d'urgence, cette différence entre les cotisations sociales versées et le montant de la retraite peut inciter à mettre un terme à l'activité. Aussi, il lui demande de détailler l'ensemble des mesures que compte prendre le Gouvernement pour inciter le cumul emploi-retraite dans les zones déficitaires en médecins.

*Professions de santé**Ouverture de postes en gynécologie médicale*

22916. – 17 septembre 2019. – **Mme Danièle Obono** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de postes en gynécologie médicale. La gynécologie médicale apporte une autre approche que la gynécologie obstétrique. Elle permet d'aborder le sujet de la santé des femmes sous une optique différente de celle de la reproduction, avec notamment de la prévention et une prise en charge des femmes à tous les âges de leur vie. Si 82 postes d'interne en gynécologie médicale ont été ouverts pour l'année 2018-2019, ce nombre ne répond cependant pas aux besoins identifiés par les spécialistes, notamment par le Comité de défense de la gynécologie médicale (CDGM). En effet, il est dénombré aujourd'hui moins de mille gynécologues médicaux en exercice pour près de trente millions de femmes en âge de consulter, soit un ratio d'un ou une pour trente mille. Cela fait suite aux années d'interruption dans la formation de gynécologues médicaux mais aussi aux faibles recrutements entre 2003 et 2009. Ainsi, de nombreux et nombreuses professionnelles partent à la retraite sans être remplacés. D'après certaines sources recueillies par le CDGM, 90 postes en gynécologie médicale seraient ouverts pour 2019, mais aucune confirmation écrite n'a été communiquée. La loi « Ma santé 2022 » prévoit la suppression des épreuves classantes nationales qui permettaient d'avoir une visibilité nationale sur le nombre de postes attribués par spécialisation. Les professionnelles et patientes s'inquiètent de la manière dont seront mises en œuvre la définition et l'attribution des postes, notamment pour la gynécologie médicale. Elle lui demande si l'ouverture de 90 postes en gynécologie médicale à la rentrée 2019 est confirmée et les modalités de définition du nombre de place attribuées par spécialité.

*Professions de santé**Rémunération étudiants hospitaliers*

22917. – 17 septembre 2019. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la rémunération des étudiants en médecine au titre des fonctions hospitalières exercées dans le cadre d'une formation pratiques. Cette rémunération demeure, en effet, globalement inférieure à celle d'autres étudiants en formation en alternance, ce malgré des efforts de revalorisation successifs. Si par ailleurs une indemnité a été créée pour permettre de prendre en charge leurs frais de transport lorsqu'ils se rendent sur un lieu de stage situé à plus de 15 kilomètres de leur domicile et de leur centre hospitalier universitaire d'affectation et que, par ailleurs, leurs rémunération et indemnités de garde suivent l'évolution des traitements de la fonction publique, celle-ci fait l'objet de revendications dans le cadre d'une demande plus large d'évolution des conditions d'études et de formation des futurs professionnels de santé sous le statut d'étudiant hospitalier. Le Gouvernement a engagé une réforme ambitieuse des études médicales qui s'est notamment traduite par une modernisation du *cursus* et a contribué à l'amélioration de leur condition d'études avec par exemple le lancement, en juillet 2019, du centre national d'appui pour les étudiants en santé. Dans le cadre de la réflexion globale ainsi menée sur l'ensemble du dispositif de formation, il lui demande de lui faire connaître ses intentions quant à la question de la rémunération des étudiants hospitaliers.

*Retraites : régime général**Cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite*

22921. – 17 septembre 2019. – M. Frédéric Barbier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite. La circulaire CER DSS-3A-2014-347 du 29 décembre 2014 pose le principe qu'à compter du « 1er juillet 2015 un assuré qui liquide une première pension de retraite de base ne peut plus se créer de nouveaux droits à retraite dans un autre régime de retraite. S'il poursuit ou reprend une activité rémunérée, celle-ci ne sera pas génératrice de droits nouveaux à retraite ». Or il convient de considérer l'exemple d'une habitante du département du Doubs. Maman de trois enfants, elle a été salariée de la SNCF pendant 17 ans. Suite à des problèmes de santé en lien avec son travail, elle a fait valoir ses droits à la retraite. Aujourd'hui, âgée de 43 ans et après une reconversion professionnelle, elle a retrouvé un emploi. Mais, selon l'application de la circulaire, elle cotise à présent « à fonds perdus ». C'est-à-dire que même si elle travaille et cotise pendant 42 années, seules ses 17 années à la SNCF lui donnent droit à pension de retraite. Les conséquences d'une telle mesure peuvent être dramatiques. En effet, certains bénéficiaires vont se retrouver en situation de grande précarité malgré une activité professionnelle soutenue. À noter cependant que certaines professions sont exemptes de cette règle, à l'image des militaires. Aussi, alors que va s'ouvrir une grande consultation dans le cadre de la revisite de l'ensemble du système des retraites et alors qu'il est prévu la création d'un système universel juste et équitable, il lui demande si des mesures vont être prises pour remédier à ces inégalités de traitement discriminatoires et pour que chaque euro cotisé donne bien le même droit à pension pour tous.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Avenir de la CARMF et du système de retraite des médecins libéraux*

22922. – 17 septembre 2019. – M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la crainte des médecins pour leur système de retraite. Au plein cœur de l'été 2019, les médecins, sans concertation préalable, ont appris que l'URSSAF va collecter les cotisations retraite des médecins libéraux à compter du 1^{er} janvier 2020. Le corps médical libéral ne comprend pas cette décision compte tenu de la qualité des prestations de la CARMF qui adapte le recouvrement des cotisations au plus près des possibilités des médecins, notamment vis-à-vis des médecins en difficulté et répond en proximité à l'ensemble de leurs questions. De manière plus globale, les médecins expriment leurs inquiétudes sur la réforme des retraites vers un régime universel, notamment sur l'avenir des réserves de la CARMF de 7 milliards d'euros constitués depuis de longues années par les cotisations des médecins. Les médecins sont également inquiets pour le montant de leur retraite, que la réforme orienterait à la baisse. Il souhaite connaître les orientations d'ores et déjà retenues dans le cadre des réflexions sur la réforme des retraites concernant la caisse des médecins libéraux et ainsi les rassurer au regard des annonces de cet été.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Caisse de retraite des médecins libéraux*

22923. – 17 septembre 2019. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la décision des pouvoirs publics de transférer les cotisations de la caisse de retraite des médecins libéraux (CARMF) aux URSSAF. Cette décision, prise sans concertation avec les syndicats des professionnels concernés, est considérée comme un coup de force inadmissible et contraire aux engagements du Haut-commissaire à la réforme des retraites. Elle remet par ailleurs en cause le principe d'autonomie des caisses de retraite complémentaire, gage de sécurité juridique et fiscale des cotisants. Les administrateurs et cotisants de la CARMF, qui tiennent à souligner la parfaite gestion de leur organisme, ne comprendraient pas d'être pénalisés au profit de régimes déficitaires qui ne font pas preuve d'une gestion vertueuse. Enfin, comment comprendre une décision qui anticipe une réforme des retraites qui n'a été ni ratifiée par les partenaires sociaux, ni soumise au vote de la représentation nationale ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette décision de transfert du recouvrement des cotisations de la CARMF aux URSSAF, qui fait contre elle l'unanimité de tous les professionnels de santé au moment où, précisément, ce secteur est en grande difficulté.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Gestion du recouvrement des cotisations de la CARMF*

22924. – 17 septembre 2019. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes que le transfert de la gestion du recouvrement des cotisations de la Caisse autonome de retraites des médecins de France (CARMF) à l'URSSAF fait peser sur ses adhérents. Cette décision soudaine intervient alors que le rapport du Haut-commissaire à la réforme des retraites préconise de ne pas démanteler ces caisses. En outre, elle impactera fortement les salariés de cet organisme, puisqu'elle menace l'activité de plus de soixante personnes employées au sein de son service cotisations. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur la mise en œuvre de ce projet, et de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin de rassurer les adhérents de la CARMF, et de permettre à cet organisme de poursuivre sereinement son activité.

*Santé**Détecter les risques de mort subite des nourrissons par un test sanguin*

22928. – 17 septembre 2019. – **Mme Maud Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la détection des risques de mort subite des nourrissons par un test sanguin. Les décès brutaux et inattendus ou morts subites des nourrissons (MSN) sont nombreux. Ils surviennent le plus souvent durant leur sommeil sans bruit, ni cri. Les MSN représentent la première cause de décès chez les enfants de 1 mois à 1 an. Les premières études menées pour comprendre et mieux appréhender les mécanismes de mort subite des nourrissons ont été faites dans les années 70. Néanmoins, c'est à partir des années 90 que, grâce aux campagnes de prévention sur le sujet, les autorités de santé ont recommandé de faire dormir les bébés sur le dos (et non plus sur le ventre ou sur le côté). De ce fait, les morts subites des nourrissons ont diminué de 75 %. Cependant, selon l'étude effectuée en 2016 par l'Observatoire national de la mort inattendue du nourrisson, les morts subites des bébés de 1 à 12 mois représentaient encore en France environ 500 cas par an. Depuis quelques années, des médecins-chercheurs du CHRU de Strasbourg travaillent sur les liens qu'il peut y avoir entre le ralentissement cardiaque brutal et les malaises répétés. Ces travaux, publiés dans la Public Library of Science, mettent en évidence le rapport qu'il semble y avoir entre la faiblesse respiratoire de certains nourrissons (de cause génétique) et la mort subite de ces derniers. Ces spécialistes qui ont travaillé à l'identification de ce lien, poursuivent leurs recherches, afin qu'il puisse y avoir, à terme, un dépistage à l'aide d'un test sanguin. Cela permettrait la mise en place d'un traitement de prévention et sauverait les vies des tout petits. De ce fait, elle l'interroge sur les moyens que le Gouvernement met en place pour accompagner et soutenir les recherches effectuées par les médecins du CHRU de Strasbourg.

*Santé**Enjeu psychologique de l'éco-anxiété*

22929. – 17 septembre 2019. – **Mme Caroline Janvier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le phénomène dit d'« éco-anxiété » dont l'évocation dans le débat public est potentiellement vouée à se renforcer. L'éco-anxiété, définie par l'Association américaine de psychiatrie comme étant la « peur chronique d'un environnement condamné », représente une peur, voire une phobie, liée chez un individu à la prise de conscience

profonde du dérèglement climatique mondial et de ses implications. La personne sujette à une telle « éco-anxiété » est alors victime de stress plus ou moins intense, affectant son quotidien, en gardant à l'esprit des thèmes tels que la disparition d'un nombre exponentiel d'espèces animales et végétales ; le renforcement des catastrophes naturelles, des périodes de canicule et du risque d'inondations sur le littoral ; la dispersion de substances dangereuses (médicaments, etc.) dans la nature ; ou encore la pollution atmosphérique, terrestre et aquatique au point de voir apparaître un « septième continent » de déchets plastiques dans l'océan Pacifique. Cette « éco-anxiété », susceptible de se développer dans n'importe quelle partie du monde, se traduit donc chez certains Français par des troubles d'insomnie, de stress ou encore de dépression ; et par certains jeunes par une réticence à devenir parents, toutes choses égales par ailleurs, dans un monde perçu comme instable et abîmé. Ainsi, selon une enquête menée par l'IFOP (« Balises d'opinion ») en octobre 2018, 93 % des Français âgés de 18 à 24 ans se disaient « inquiets » dont 38 % « très inquiets » en pensant au phénomène du réchauffement climatique, inquiétude partagée par 85 % de l'ensemble des Français. Elle considère positive l'attention accrue portée par l'opinion publique aux enjeux environnementaux et l'action qui en découle pour limiter les effets du dérèglement climatique. Elle l'interroge néanmoins sur les mesures envisageables face à une situation où cette préoccupation environnementale pourrait mener à une question de santé publique, parmi et au-delà de pistes telles que la formation à cet enjeu dans le cadre d'études supérieures en psychologie, ou encore la mise en œuvre de campagnes de communication sur les bonnes pratiques citoyennes ou les actions gouvernementales en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique.

Santé

Extension de la prescription d'APA

22930. – 17 septembre 2019. – **M. Julien Borowczyk** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les bienfaits de la prescription de l'activité physique adaptée (APA) sur les enfants présentant des troubles du neuro-développement. En effet, suite à des observations locales sur le territoire de la Loire, notamment *via* le suivi du réseau des enfants vulnérables (SEVE), il est constaté que le développement des enfants nés prématurés est amélioré lorsque les problèmes neuro-développementaux sont pris en charge très tôt en psychomotricité. Pour réaliser ses observations, le réseau des enfants vulnérables a pu bénéficier d'une aide de l'ARS. Une convention avec la CPAM a également été mise en place pour une aide à la prise en charge financière. Le personnel médical en lien avec le réseau est catégorique, l'activité physique adaptée permet à ce public de combler certaines difficultés, notamment en favorisant une meilleure représentation spatiale et en améliorant l'équilibre. Ces enfants ont pour autant besoin d'un suivi particulier et l'intérêt de l'APA dans leur cas se trouve dans la capacité à adapter l'effort aux besoins de l'enfant. Pris en charge très tôt, ce public sera en mesure de gagner en autonomie par la suite et s'insérer plus facilement dans la société et le monde professionnel. C'est pourquoi, il pourrait être intéressant de prévoir une extension de la prescription de l'APA pour ce jeune public. Il souhaite ainsi connaître son avis sur ce sujet.

Santé

Information de la population sur la méningite bactérienne

22932. – 17 septembre 2019. – **M. Daniel Fasquelle** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déficit d'information de la population entourant la méningite bactérienne qui, si elle reste rare (environ 500 cas par an) peut avoir de très graves conséquences, notamment pour la méningite à méningocoques aussi virulente que fulgurante qui peut être fatale en moins de 24 heures alors qu'elle touche des personnes en bonne santé. Trop souvent, les symptômes de la maladie ne sont pas reconnus par les familles, voire les professionnels de santé y compris les services d'urgence, entraînant des diagnostics erronés et de mauvaises ou trop tardives prises en charge. Il l'interroge donc sur les actions concrètes qu'elle entend mener pour alerter et informer les parents comme les professionnels de santé sur la méningite bactérienne et les interventions urgentes qu'elle implique.

Santé

Santé des adolescents

22934. – 17 septembre 2019. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les résultats des enquêtes nationales de santé menées en 2017 dans les classes de troisième des collèges de France révélant que près d'un quart des adolescents français sont soit en surcharge pondérale, soit obèses. D'après cette étude de la DREES, 18,4 % des adolescents sont en surcharge pondérale et parmi eux, 5,2 % sont obèses contre 17 % d'adolescents en surcharge pondérale et 3,8 % jeunes obèses en 2009. Avec 19,7 % d'adolescentes en

surpoids contre 16,9 % chez les garçons, l'étude menée souligne également que les filles sont plus sujettes au surpoids. Si l'utilisation excessive des écrans par cette génération est pointée du doigt, ce phénomène témoigne des fortes inégalités sociales où la surcharge pondérale et l'obésité sont plus élevés chez les adolescents des milieux les moins favorisés : 24 % des enfants d'ouvriers sont en surcharge pondérale et 8 % sont obèses, c'est deux fois plus que les enfants de cadres. Face à cette inquiétante dynamique qui ne cesse de s'amplifier ces dernières années, il l'interroge sur les mesures qu'elle entend mettre en place sur le sujet.

Santé

Syndrome d'alcoolisation fœtale

22935. – 17 septembre 2019. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF). Ce syndrome d'alcoolisation fœtale qui touche des enfants de mères ayant consommé de l'alcool durant leur grossesse, représente la première cause de handicap mental non génétique et d'inadaptation sociale de l'enfant, en France. Aujourd'hui encore, de trop nombreux cas sont diagnostiqués à la naissance du nourrisson ou bien souvent quelques années plus tard. En effet, les conséquences chez l'enfant sont nombreuses, désastreuses et se présentent sous différentes formes : un retard de croissance, des malformations cranio-faciales, des malformations physiques, des retards du développement physique et mental, des troubles psychiques, des troubles du comportement ou bien une déficience intellectuelle. Cette situation ne concerne pas seulement les mères dépendantes à l'alcool. Nul n'est en mesure de dire à partir de quelle quantité l'alcool devient nocif pour le bébé. Le risque pour l'enfant existe dès le premier verre d'alcool. Selon des bases de données médico-administratives étudiées par le programme de surveillance de la santé périnatale à Santé publique France, un trouble causé par l'alcoolisation fœtale a été diagnostiqué chez 3 207 enfants, soit environ un enfant par jour, et environ un par semaine avec un syndrome d'alcoolisation fœtale, soit 452 enfants entre 2006 et 2013. Aussi, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin d'y remédier.

Sécurité sociale

Allocations familiales

22945. – 17 septembre 2019. – **M. Benoit Potterie** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact budgétaire que représenterait l'attribution des allocations familiales aux parents n'ayant qu'un enfant à charge. Parallèlement, il l'interroge sur l'impact budgétaire d'un plafonnement de ces allocations pour les familles ayant plus de 3 enfants.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Enseignement supérieur

Intégration dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)

22854. – 17 septembre 2019. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de recrutements des élèves infirmiers et infirmières. En effet, suite à l'intégration du diplôme d'État d'infirmier au sein du *curriculum* LMD, il a été mis fin au concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Ce concours permettait pourtant une sélection et autorisait ainsi aux candidats motivés de pouvoir intégrer ces ISFI. Cette réforme qui ouvre l'accès aux IFSI à chaque lycéen et étudiant mais aussi aux personnes ayant échoué lors du dernier concours sans que les capacités d'accueil n'aient été modifiées, limite de ce fait très fortement les chances d'accès. Ainsi, de nombreux prétendants issus de filières sanitaires mais aussi des jeunes motivés se retrouvent sur liste d'attente sans qu'aucune justification sur les critères de sélection retenus ne soit donnée compromettant gravement leur avenir professionnel. L'année 2019, qui est la première année d'intégration des études d'infirmiers au sein de Parcoursup, s'avère, de ce point de vue, catastrophique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de résoudre des difficultés actuelles de recrutement et comment une modification du processus de sélection peut être envisagée permettant de clarifier la situation des candidats refoulés.

SPORTS

*Sécurité des biens et des personnes**Mesures à prendre contre la recrudescence du nombre de noyades*

22940. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la recrudescence du nombre de noyades depuis 2015 et sur les actions à mettre en œuvre pour limiter ces dernières. Selon Santé publique France, il est dénombré en continu une hausse de 30 % des noyades avec 1 649 morts en 2018. Les noyades sont aujourd'hui la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de quinze ans. Avec la période de canicule, le phénomène s'est amplifié. Les ventes de piscines gonflables sont en forte hausse alors même qu'un enfant peut se noyer dans seulement vingt centimètres d'eau. Les baignades dans des zones non-autorisées se multiplient et les maires sont souvent dépourvus face à ce phénomène estival. Au printemps 2019, Mme la ministre évoquait la mise en place d'un plan « Aisance aquatique » dans le but d'initier les enfants à la natation dès la maternelle, comme cela peut se pratiquer déjà à titre expérimental en France et dans les pays européens voisins. Aussi, il lui demande de lui indiquer où en est aujourd'hui la mise en œuvre de ce plan et quelles mesures concrètes en ressortent pour inverser ces statistiques inquiétantes.

*Sports**Accueil en France du siège de la FIFA*

22948. – 17 septembre 2019. – **M. Jean-Luc Lagleize** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le potentiel déménagement du siège de la Fédération internationale de football association (FIFA), basé à Zurich, en Suisse. La Fédération internationale de football association (FIFA) est l'instance dirigeante du football international, qui rassemble 211 associations membres. Actuellement, le siège de la FIFA se trouve à Zurich, en Suisse, où plus de 400 employés issus de 45 pays différents travaillent quotidiennement. Le secrétariat général de la FIFA est chargé de mettre en œuvre les décisions du comité exécutif de la FIFA. Il est également responsable des finances, des relations internationales, ainsi que de l'organisation des compétitions organisées par la FIFA. Pour cela, il est composé de plusieurs divisions, chargées du développement, des compétitions, du football, des finances, de l'économie, des ressources humaines, des services et de la communication. Des discussions informelles auraient eu lieu dernièrement entre le président de la FIFA, M. Gianni Infantino, et le Président de la République, M. Emmanuel Macron, pour tenter d'attirer le siège de la FIFA à Paris, en France. Le retour des bureaux de la FIFA à Paris, où ils étaient situés de sa création en 1904 jusqu'à 1932, aurait un impact économique important pour la capitale française, notamment en matière de création d'emplois, et susciterait un véritable élan populaire en faveur du football. Un tel déménagement permettrait aussi à la France d'asseoir sa position centrale dans l'échiquier du sport mondial et des organisations internationales et de démontrer une nouvelle fois son attractivité sur la scène européenne et internationale. En outre, le football, au même titre que les autres sports, est un vecteur de rayonnement majeur et un socle de développement important pour les territoires. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement à ce sujet et sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de faire valoir, au niveau national, européen et international, la candidature française pour redevenir le siège de la Fédération internationale de football association (FIFA).

*Sports**Appels à projets de l'Agence nationale du sport*

22949. – 17 septembre 2019. – **Mme Bérengère Poletti** alerte **Mme la ministre des sports** sur l'organisation des appels à projets passés par l'Agence nationale du sport et s'adressant aux acteurs socio-sportifs sur des périodes incompatibles avec leurs activités. À titre d'exemple, suite au dernier conseil d'administration de l'agence, il a été décidé de consacrer une enveloppe d'un montant de deux millions d'euros aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales sous la forme d'un appel à projets organisé du 24 juillet au 20 septembre 2019. Or la période sur laquelle cet appel à projets a été passé interpelle quant à sa pertinence compte tenu de la fermeture de la majorité des clubs sportifs en août et d'un mois de septembre qu'ils consacrent entièrement aux inscriptions de rentrée. Aussi, ouvrir cet appel à projets sur ces périodes relève d'un choix incohérent qui remet en cause l'effectivité et l'efficacité du dispositif. C'est pourquoi elle souhaite connaître son analyse de la situation et sollicite des mesures pour assurer un juste accès de l'ensemble des clubs sportifs à ces opportunités.

*Sports**Karaté - JO Paris 2024*

22950. – 17 septembre 2019. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) d'exclure le karaté des Jeux olympiques de 2024 à Paris. Cette décision apparaît hâtive dans la mesure où elle survient avant même la première participation du karaté aux JO de Tokyo en 2020. En 2018, la fédération française de karaté comptait plus de 250 000 licenciés répartis dans plus de 5 000 clubs, et récemment un jeune français a gagné un titre de champion du monde en cette discipline : Steven Da Costa. Il lui demande si le Gouvernement entend intervenir afin de permettre la conservation du karaté en sport additionnel pour les JO de Paris 2024.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 10721 Fabien Matras ; 11777 Mme Émilie Guerel ; 16164 Mme Christine Pires Beaune.

*Agriculture**Information des populations avant l'épandage de produits phytosanitaires*

22795. – 17 septembre 2019. – **M. Cyrille Isaac-Sibille** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'information des populations riveraines avant l'épandage de produits phytosanitaires en zone non agricole. L'arrêté du 27 juin 2011, relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables contraint déjà fortement l'usage des pesticides en milieu non agricole notamment en prévoyant un affichage informatif vingt-quatre heures avant l'application du produit, à l'entrée des lieux où se situent les zones à traiter ou à proximité de ces zones. Afin de garantir la bonne information des riverains, il lui demande si le Gouvernement pourrait exiger des personnes (physiques et morales de droit privé ou public) pratiquant l'épandage de produits phytosanitaires mentionnés à l'article L. 253-1, d'avertir les populations riveraines se situant à moins de 150 mètres par distribution d'un courrier au moins 48 heures avant, informant de l'épandage, des caractéristiques du produit utilisé et précisant la date, la fourchette horaire de l'épandage et la durée du délai d'éviction du public sur la zone traitée.

*Animaux**Préservation de l'abeille noire*

22806. – 17 septembre 2019. – **Mme Aurore Bergé** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'importance de préserver l'*apis mellifera mellifera*, dite l'abeille noire. Cette sous-espèce sauvage d'abeille est une authentique abeille locale et nationale qui, depuis un million d'années, est présente en Europe du nord et s'adapte à ses climats et paysages. Or l'abeille noire est actuellement fortement menacée de disparition du fait de la préférence des apiculteurs pour des abeilles d'importation, comme celles venant d'Italie par exemple, plus productives en miel et donc plus rentables. Cette importation l'expose à des risques d'hybridation et de transmission de maladies avec la possibilité qu'elle ne puisse plus s'adapter aux paysages et aux climats français. Aujourd'hui, bien que l'abeille noire soit la plus adaptée à l'environnement en France, elle ne représente plus que 10 % de la population des abeilles mellifères du pays. C'est dans ce sens que les conservatoires régionaux de l'abeille noire, associations loi de 1901, entendent protéger et assurer la conservation de l'*apis mellifera mellifera*, partout sur le territoire. Pour exemple, celui d'Île-de-France (CANIF), installé à Bullion, dans les Yvelines, comporte plus de 350 colonies situées dans le sud Yvelines, aux alentours de Bullion, comme sur les communes de Bonnelles, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines ou encore Clairefontaine-en-Yvelines. Or les différents conservatoires régionaux manquent de moyens suffisants pour protéger durablement cette abeille sauvage, d'autant plus qu'aucune reconnaissance juridique n'est attribuée aux zones où ils sont implantés. Aussi, l'abeille noire étant indispensable à l'écosystème du fait de son rôle essentiel dans la pollinisation, elle souhaiterait savoir quels moyens sont envisagés pour appuyer l'action des conservatoires régionaux de l'abeille noire dans la protection et la sauvegarde de l'*apis mellifera mellifera*.

Animaux

Toxicité des croquettes alimentaires destinées à la consommation animale

22807. – 17 septembre 2019. – **M. Dimitri Houbron** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la toxicité des croquettes alimentaires destinées à la consommation animale. Il rappelle que la France compte, à ce jour, 7 millions de chiens et 13 millions de chats dont 80 % d'entre eux sont nourris avec aliments de production industrielle. Il rappelle que ces produits alimentaires représentent une dépense annuelle moyenne de 800 euros pour les propriétaires de chien et de 500 euros pour les chats, un fonds de commerce qui a généré 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaire en 2016. Il précise que l'offre actuelle de croquettes, en France, compte plus d'un millier de références partagé par deux grands groupes industriels qui commercialisent plus d'une quinzaine de marques différentes de ce type de produit. Il rappelle que des ouvrages, rédigés par des professionnels de santé tels que des vétérinaires et des nutritionnistes, ont dénoncé la toxicité de ces croquettes du fait de la présence de protéines animales de mauvaise qualité, de protéines végétales indigestes pour des carnivores domestiques, et d'un taux de glucide beaucoup trop élevé, voire plus important que certains produits sucrés en vente, comme des barres chocolatées, destinés à être consommés par des êtres humains. Il s'inquiète des pathologies engendrées par la consommation de ces produits comme le surpoids, le diabète, les allergies, l'arthrite, les infections chroniques de la peau ou encore les maladies auto-immunes. Il ajoute que l'apport excessif de céréales et en protéines végétales indigestes pour le système digestif d'un carnivore, en particulier chez les chats, engendre notamment des défaillances rénales, première cause de décès chez les félins domestiques selon des travaux scientifiques. Il demande, à l'appui de ces constats, que des mesures soient mises en place de nature à améliorer la qualité des croquettes et l'information du consommateur dans le choix de ces produits alimentaires. Il propose, d'une part, un enrichissement de la signalétique car, à ce jour, seules quatre mentions sont obligatoires sur les paquets de croquettes à savoir la liste des ingrédients, les composants analytiques comme les protéines et graisses, la quantité journalière et la mention indiquant que l'animal doit disposer d'eau à proximité. Il suggère, donc, d'inscrire des informations complémentaires à savoir le taux de glucides, le taux de protéines d'origine végétale, l'origine des ingrédients et la liste exhaustive de tous les additifs utilisés. Il propose, d'autre part, de cesser le regroupement des additifs sous l'appellation « additifs agréés par la CEE » et de cesser la pratique du *splitting* qui consiste à diviser en sous-catégories les ingrédients les moins nobles généralement pour faire apparaître la viande comme étant l'ingrédient principal. Ainsi, il la remercie de lui faire part de ses orientations et avis sur cette problématique sanitaire qui touche les animaux domestiques.

Consommation

Démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie

22832. – 17 septembre 2019. – **M. Christophe Naegelen** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les démarchages téléphoniques effectués par les entreprises de l'énergie. Les démarchages téléphoniques dans leur globalité, effectués par les entreprises de manière frauduleuse ou illégale, sont un fléau pour la majorité des citoyens. Actuellement, de nombreux appels ont pour objet des économies d'énergie que ce soit l'isolation à un euro, le remplacement des chaudières ou l'électricité. Les entreprises se présentent alors comme mandatées par le Gouvernement et, ou par une collectivité. Ce véritable harcèlement est à déplorer. Si ces entreprises sont réellement mandatées par un organisme officiel quel qu'il soit, le dispositif Bloctel protégeant les consommateurs inscrits sur une liste dédiée, interdisant à tout professionnel, par voie directe ou par l'intermédiaire d'un tiers, de procéder au démarchage téléphonique d'un consommateur inscrit sur ladite liste, devrait empêcher de tels démarchages. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement aurait effectivement mandaté ces entreprises à promouvoir la croissance verte. Dans le cas contraire, il souligne qu'il serait important, afin de protéger les plus vulnérables, de communiquer davantage sur la réalité de ces appels.

Déchets

Conditionnements plastiques des fruits et légumes bio

22834. – 17 septembre 2019. – **Mme Sophie Panonacle** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'utilisation d'emballages plastiques pour la distribution des fruits et légumes bio. Le consommateur est désormais systématiquement confronté à cette situation lorsqu'il se rend au rayon fruits et légumes bio de son supermarché : tomates en barquette, concombres sous cellophane, bananes en sachet, des emballages majoritairement fabriqués à partir de matière plastique. Chaque année en effet ce sont des tonnes de plastiques qui sont utilisées afin de conditionner les fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et mis à la vente *via* le

circuit de la grande distribution. Certes, cette pratique facilite la séparation physique entre produits labélisés « AB » et ceux dits conventionnels. Elle prévient également toute tentative d'usurpation entre le premier et le second. N'apparaît-elle pas néanmoins contradictoire avec l'esprit même de l'agriculture biologique, à savoir celui de préservation de l'environnement et de protection de la biodiversité ? Car une fois le produit acheté et consommé, ce qui était jusqu'alors un conditionnement devient un déchet non valorisable. Sans négliger également l'impact carbone que représente la fabrication de ces emballages : coûts énergétiques, transports et émissions de GES, utilisation de ressources et matières premières. Ce constat s'inscrit par ailleurs dans un contexte de très fort développement des ventes de produits issus de l'agriculture biologique, en particulier dans les grandes et moyennes surfaces. Ainsi, alors que la réglementation en matière de plastiques se fait de plus en plus restrictive pour des produits à usage unique, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend proposer une évolution de la législation ou de la réglementation pour préciser ces méthodes et limiter, voire interdire, l'usage des emballages plastiques destinés à conditionner les fruits et légumes bio.

Énergie et carburants

CITE transformé en prime

22845. – 17 septembre 2019. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la transformation envisagée du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime distribuée par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) qui interviendrait en 2020 pour les ménages modestes, avant d'être généralisée en 2021. Alors que cette réforme est censée apporter de la simplification, la quantité de critères pris en compte fait douter de l'atteinte de cet objectif. En effet, cette prime varierait en fonction des revenus (avec l'exclusion des déciles de revenus 9 et 10), des lieux d'habitation (Île-de-France ou autre région), des types de travaux mais aussi de l'amélioration énergétique obtenue. Plusieurs autres sujets se posent : l'exclusion de l'isolation des combles alors que ce procédé a une efficacité thermique importante, la non-prise en compte des matériaux biosourcés alors qu'ils offrent un confort thermique hiver comme été et que leur écobilan est meilleur. Il vient lui demander si le gouvernement compte corriger toutes ces failles et simplifier les démarches administratives, réviser les seuils de l'ANAH afin d'évincer moins de foyers de classe moyenne, et prévoir un dispositif clair comme l'était le CITE qui prenait en compte 30 % de la facture, si l'on veut atteindre le but souhaité qui est de créer un effet de levier sur l'investissement des Français dans la rénovation énergétique de leurs logements.

Énergie et carburants

Interdiction à la vente des radiateurs rayonnants

22846. – 17 septembre 2019. – **Mme Nathalie Sarles** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'interdiction à la vente des radiateurs électriques rayonnants. Ce type de radiateur, les plus économiques à l'achat, sont pourtant les plus énergivores. Alors que les débats, dont la presse se fait régulièrement l'écho comme dans l'édition du *Monde* du 9 septembre 2019, sur le coefficient de conversion sont en cours, que l'objectif de neutralité carbone va être inscrite définitivement dans la loi à horizon 2050, la lutte contre les passoires thermiques doit être une priorité. La future norme RE2020 ne doit pas se résumer à une simple orientation entre le gaz et l'électricité mais doit porter sur l'efficacité des énergies. Aussi, il n'est plus tolérable de voir des radiateurs électriques rayonnants de qualité médiocre encore à la vente. Elle souhaite donc savoir si une interdiction à la vente de ce type de radiateur est envisageable, ce qui permettrait d'envoyer un signal fort aux propriétaires, occupants ou bailleurs et de lutter efficacement contre les passoires thermiques.

Mines et carrières

Réforme du code minier et dispositions sur l'après-mine

22886. – 17 septembre 2019. – **M. Dimitri Houbron** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réforme du code minier et des dispositions sur l'après-mine. Il rappelle qu'une réforme du code minier avait été annoncée au mois de juillet 2012. Il précise qu'une telle réforme revêt une importance primordiale pour l'ensemble des bassins miniers du pays. Il ajoute à cet effet, qu'un meilleur traitement de l'après-mine est indispensable et urgent au regard des situations de nature à mettre certains anciens territoires miniers en grandes difficultés. Il rappelle qu'une refonte totale du code minier, aujourd'hui obsolète, est nécessaire car les projets miniers actuels se heurtent systématiquement à la contestation légitime des populations en raison des risques et des larges insuffisances du dispositif après-mine existant. Il en appelle concrètement à une réforme du code minier sur de nombreux points notamment en matière d'indemnisation des dégâts miniers et de gestion des risques miniers

résiduels. Il rappelle que, conformément à la décision du conseil de défense écologique du 23 mai 2019, les travaux de réforme du code minier avaient repris en vue d'une présentation en conseil des ministres en fin d'année. Il précise, cependant, que les orientations de ces travaux sembleraient ne pas prévoir de réforme des dispositions sur l'après-mine. Ainsi, il la remercie de lui faire part de ses avis et de ses orientations sur cette réforme du code minier indispensable au regard du fait que l'ouverture de nouvelles mines ou le développement de l'activité minière ne peuvent s'accompagner que de dispositions visant à améliorer le dispositif après-mine existant.

Outre-mer

« Fonds Barnier » et politique de prévention des risques aux Antilles

22889. – 17 septembre 2019. – **Mme Manuëla Kéclard-Mondésir** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le « fonds Barnier ». Créé par la loi du 2 février 1995, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs était initialement destiné à financer le déplacement des populations exposées à des risques naturels majeurs. Il est actuellement déterminé par l'article L. 562-3 du code de l'environnement et par les dispositions permanentes de plusieurs lois de finances. Un taux maximal de subvention ou d'indemnité est fixé pour la plupart des mesures, certaines étant soumises à un plafond annuel de dépenses. C'est à travers cette mesure que sont financés les confortements parasismiques ou reconstruction d'établissements scolaires aux Antilles dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA) ou les études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). elle lui demande que l'intégralité des « fonds Barnier » collectés puissent être effectivement consacrés de manière directe à la prévention des risques naturels majeurs aux Antilles, d'une part, et d'autre part, que le montant du plafond des ressources du « fonds Barnier » à fixer pour toute année à venir soit égal à celui du montant intégral collecté à son profit. En effet, compte tenu du retard pris et pour soutenir mieux les acteurs de terrain, il apparaît nécessaire qu'une part substantielle de ces fonds puisse de manière permanente être consacrée aux actions immatérielles d'information préventive au profit des populations antillaises. Plus fondamentalement, elle lui demande si elle va accélérer la mise en œuvre souhaitable du plan séisme Antilles et si elle ne serait pas favorable à l'instauration d'un plan ouragan majeur Antilles (POMA) de toute urgence. Pour ce faire, elle lui demande enfin s'il ne serait pas opportun d'associer les « fonds Barnier », les fonds européens, la contribution de l'agence française de développement (AFD), les collectivités régionale ou territoriale d'outre-mer et les autres financeurs potentiels, en les réunissant autour d'une table pour concevoir les modalités d'un programme plus efficace et plus global de financement de la prévention des risques majeurs.

Outre-mer

Qualité de l'eau dans les outre-mer

22897. – 17 septembre 2019. – **Mme Nadia Ramassamy** alerte **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la qualité de l'eau dans les territoires ultramarins. Un récent rapport de l'Office de l'eau de Guadeloupe constate une « dégradation généralisée des masses d'eau » en raison de la salinité des nappes d'eau douce souterraine et de la pollution des cours d'eau eu égard aux intrants agricoles, en particulier de la chlordécone. En outre, ce déficit de qualité de l'eau est aggravé par un réseau d'assainissement et des stations d'épurations vétustes, dont les rejets en risquent de détruire la biodiversité marine dont les barrières de corail. Globalement, elle constate que le prix moyen de l'eau est supérieur dans les outre-mer que dans l'Hexagone et ce, alors que les familles ultramarines ont des revenus inférieurs aux familles de l'Hexagone. Aussi, les réseaux d'acheminement de l'eau ont un rendement plus faible et sont plus vétustes en outre-mer qu'en métropole. Dès lors, aux conséquences sanitaires viennent s'ajouter les gaspillages. Enfin, pour la Guyane et pour Mayotte, 20 % des habitants ne disposent pas d'eau potable dans leurs domiciles. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour mettre la qualité et les circuits de l'eau au même niveau entre les outre-mer et l'Hexagone.

Pollution

Dépollution de la baie de Figari

22912. – 17 septembre 2019. – **M. Paul-André Colombani** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation préoccupante de la baie de Figari située sur sa circonscription, dans l'extrême-sud de la Corse. Cette baie est partagée entre la commune de Pianottoli Caldarello et la commune de Figari. Or la partie de la baie administrée par cette dernière est polluée par un grand nombre d'épaves, parfois intentionnellement abandonnées par leur propriétaire, ainsi que par la présence de plus de 170 corps-morts de

fortune (produits électroménagers remplis de béton, moteurs ou autre engins métalliques, etc.) dans les fonds marins. Cette pollution affecte la baie alors que son îlot central est classé en zone Natura 2000. La commune de Figari fait face à un obstacle de nature tant financière que juridique. D'une part, son budget ne lui permet pas de procéder à la dépollution de la baie et d'autre part, cette opération relève de la compétence de la préfecture maritime de Toulon dont le service action de l'État en mer a fait parvenir à son ministère, en octobre 2017, un courrier de demande de crédits budgétaires, resté sans réponse. La préfecture maritime ne disposant pas de fonds propres, il est nécessaire de lui apporter les financements suffisants afin d'assurer les opérations de dépollution de cette baie. Il lui demande donc quelle suite elle compte donner à la demande de fonds de la préfecture maritime de Toulon et dans quels délais il pourrait être envisagé de procéder à la dépollution de la baie de Figari.

Services publics

Enjeux de la prévision météorologique

22946. – 17 septembre 2019. – **Mme Aude Luquet** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les enjeux liés aux prévisions météorologiques. Comme tout autre service, Météo-France, établissement public de météorologie et de climatologie en France, est soumis à une forte concurrence aussi bien interne, qu'internationale. Face aux enjeux grandissants en matière de sécurité publique et de vigilance, Météo-France se dotera prochainement d'un supercalculateur qui permettra d'améliorer la précision de la prévision des phénomènes dangereux. Or, dans le même temps, l'Allemagne va se doter d'un supercalculateur vectoriel d'une valeur de 50 millions d'euros qui doit en faire le plus puissant d'Europe. Les États-Unis investissent eux des centaines de millions de dollars dans cette course planétaire aux supercalculateurs. Ainsi, elle lui demande quel est l'état de la coopération en matière de prévision météorologique et des phénomènes dangereux au niveau européen et quelles sont les ambitions de la France quant à la simulation et à la préparation du climat futur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

8175

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 17471 Xavier Paluszkiewicz.

Déchets

Mise en place de consignes pour le recyclage des bouteilles et canettes

22835. – 17 septembre 2019. – **M. Arnaud Viala** alerte **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la mise en place de consignes pour le recyclage des bouteilles en plastique et canettes. La mise en œuvre de ce dispositif pour accélérer le taux de collecte des déchets, va considérablement impacter la filière du tri sélectif proposée par le service public. Premièrement, le message vis-à-vis des citoyens doit être simplifié. Effectivement cette proposition de consigne uniquement pour certains flaconnages de boissons, va brouiller le message « tous les emballages se trient dans la poubelle jaune » qui devait être porté avec les ECT. Un point à ne pas négliger, de lourds investissements ont été enclenchés afin de passer à l'ECT, ces investissements ne seront jamais amortis. Deuxièmement, des questions stratégiques se posent, la gestion par la consigne (du flux de bouteille en plastique et canettes) ne permettra pas l'effet d'entraînement apporté par l'ECT sur l'ensemble des emballages ménagers. De plus, cela pourrait rendre difficile le recyclage de plusieurs autres flux d'emballages en sortie de centre, par la baisse significative de la qualité par rapport au standard de reprise. La perte de ces volumes représentera un manque à gagner pour les collectivités, qui initialement, permet d'équilibrer les coûts des services publics. Comment évaluer la baisse de ce gisement sur les centres de tri ? Et à quelles échéances ? Comment ce manque à gagner sera endigué ? Une inquiétude légitime liée à la mise en place de la consigne, est le retour dans les villes et les milieux ruraux, de la pratique du chiffonnage. Une seconde inquiétude émerge : comment garantir l'égalité de traitement des usagers pour la collecte des déchets consignés ? Il lui demande donc de prendre en compte chaque facteur spécifique qui bouleversera le fonctionnement des collectivités territoriales et de bien vouloir apporter une clarification pour répondre aux inquiétudes qui demeurent.

*Outre-mer**Mayotte - Transition énergétique - Écologie - Changement climatique*

22896. – 17 septembre 2019. – M. Mansour Kamardine interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation écologique à Mayotte. Département insulaire entouré d'un des plus grands lagons du monde, Mayotte est un des territoires européens les plus exposés aux conséquences du changement climatique et à la destruction de son environnement terrestre et marin. Le 101^e département français fait partie des vingt points chauds de la biodiversité mondiale, les hydrocarbures sont la source de 95 % de l'énergie électrique produite et la croissance démographique constatée ces dernières années, notamment liée à l'immigration irrégulière, entraîne une très forte pression foncière qui va accroître de façon exponentielle la demande en eau et en énergie. C'est pourquoi, au-delà de l'indispensable maîtrise des frontières, toute politique de transition écologique doit mobiliser des moyens conséquents et un plan d'action adapté particulièrement ambitieux pour espérer que Mayotte respecte les objectifs nationaux et internationaux en la matière, notamment les objectifs de transition énergétique fixés à 0 % d'énergie carbonée pour 2030. Pourtant le contrat de convergence État-région signé récemment fixe la cible de production d'électricité d'origine fossile à 80 % à l'horizon 2023, ce qui prive toute possibilité objective d'atteindre la cible nationale de 0 % pour 2030. C'est pourquoi il lui demande quels dispositifs, mesures et moyens supplémentaires et complémentaires sont en cours de définition pour que les objectifs du Gouvernement, qui emportent l'adhésion du plus grand nombre y compris à Mayotte, en matière de transition énergétique, soient crédibles et réalisables.

TRANSPORTS

*Transports ferroviaires**SNCF - Service de restauration*

22953. – 17 septembre 2019. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur les inquiétudes des personnels des entreprises assurant le service de restauration dans les TGV et les interrogations des usagers présents dans ces trains. En effet de plus en plus de TGV (ex ceux dits « Ouigo ») ne comportent plus de services de restauration. Un nouvel appel d'offres devrait avoir lieu en 2020. Il est possible que la SNCF entende développer son propre service. Parallèlement, la fin de la convention collective ferroviaire au profit de celle de la restauration collective serait envisagée alors que cette dernière apparaît peu adaptée aux contraintes des agents qui à l'instar des contrôleurs, sont en mouvement dans un train et ont à subir les perturbations du trafic. Elle note aussi que dans les trains rapides d'autres grands pays européens les voyageurs peuvent prendre un repas dans une voiture restaurant dotée de sièges, de tables, d'assiettes et de couverts ce qui participe de l'attrait du train et de la qualité des services à bord. Elle lui demande s'il entend, en lien avec Mme la ministre, assurer un suivi de l'évolution du service de restauration dans les trains français dans sa double dimension de prestation aux voyageurs et de traitement social de celle-ci.

TRAVAIL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 20210 Mme Sarah El Haïry.

*Chômage**Restrictions budgétaires touchant notamment les missions locales d'Île-de-France*

22827. – 17 septembre 2019. – Mme Danièle Obono alerte Mme la ministre du travail sur les restrictions budgétaires qui touchent actuellement les missions locales d'Île-de-France. Les missions locales en Île-de-France procèdent à l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion. Les 72 missions locales d'Île-de-France soutiennent ainsi 165 000 jeunes dont 70 00 en premier accueil chaque année. Leurs compétences sont particulièrement sollicitées dans les plans

édictees par le Gouvernement, notamment le Plan pauvreté, le Plan d'investissement dans les compétences et la Garantie jeunes. Cependant, les missions locales d'Île-de-France font face à de nombreuses difficultés financières qui lui ont été signalées : le financement prévisionnel de la Garantie jeunes qui ne reflète pas l'activité réelle des missions locales ; une baisse de leur dotation de fonctionnement de 5,5 % ; l'incitation à la fusion de missions locales sans que les équipes ne soient concertées ou qu'un projet de structure soit défini ; l'absorption des missions locales par des opérateurs concurrents. Les missions locales d'Île-de-France estiment que ces choix vont aboutir à la suppression de 70 postes et mettre en péril l'accompagnement de 10 000 jeunes, soit 6 % des personnes qu'elles accompagnent chaque année. Face à ces difficultés, les missions locales d'Île-de-France ont refusé de signer leurs conventions pluriannuelles d'objectifs avec la préfecture d'Île-de-France. Il n'est pas acceptable de laisser ces structures dans la difficulté et de risquer les parcours d'insertion de milliers de jeunes en Île-de-France. Aussi elle souhaite savoir quelles solutions pérennes la ministre compte mettre en place pour stabiliser le financement des missions locales d'Île-de-France à hauteur des besoins identifiés par elles.

Formation professionnelle et apprentissage

Financement apprentissage

22863. – 17 septembre 2019. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la réforme du système de financement de l'apprentissage et, plus particulièrement, sur le financement des 112 centres de formation des apprentis (CFA) pour la période 2019-2020 gérés par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Il a pris des engagements forts pour développer cette filière d'avenir et d'excellence et s'inquiète du fait que le nouveau dispositif de financement de l'apprentissage sur la base des « coûts-contrats » ne s'applique qu'aux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette décision implique que les contrats signés en 2019, notamment sur la période de début septembre à fin décembre, seront exclus et se verront appliquer, par le Gouvernement, les « coûts préfectoraux », lesquels sont nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». Cette situation crée inévitablement des injustices pour les CFA existants au profit de nouveaux entrants sur ce nouveau marché. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière car ce choix entraîne un financement à deux vitesses pour un même diplôme au motif qu'il aura été signé avant ou après le 1^{er} janvier 2020, ayant ainsi des répercussions négatives sur tous les territoires.

Formation professionnelle et apprentissage

Financement en 2020 des CFA existants sous convention régionale

22864. – 17 septembre 2019. – M. Sylvain Waserman interroge Mme la ministre du travail sur le financement en 2020 des CFA existants sous convention régionale. Suite à un document du ministère du travail publié le 14 juin 2019, plusieurs acteurs de l'apprentissage, dont l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC), s'interrogent sur la différence envisagée dans les modalités de financement des CFA sous convention régionale et des CFA « hors convention », c'est-à-dire nouvellement créés. Les premiers seraient financés dès 2020 sur la base des coûts préfectoraux, les seconds seraient financés selon les niveaux de prise en charge définis par la branche. La différence de financement qui pourrait résulter de ces modalités pénaliserait les CFA existants. Il l'interroge donc pour savoir si le ministère envisage de compenser ou de limiter les différences qui pourraient exister dans le financement des CFA existants et ceux nouvellement créés, suite à la réforme de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Formation professionnelle et apprentissage

La mise en œuvre du nouveau mode de financement de l'apprentissage

22865. – 17 septembre 2019. – M. Sébastien Cazenove appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la mise en œuvre du nouveau mode de financement de l'apprentissage induit par la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018. En effet les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2019 par les CFA seront financés sur la base des « coûts préfectoraux » inférieure au niveau de prise en charge dit des « coûts-contrats » qui s'appliqueront sur les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2020 par les CFA existants comme par les nouveaux opérateurs qui accéderont au marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Or sur la période de septembre à décembre, les chambres de métiers et de l'artisanat enregistrent près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales et dont le terme arrivera à échéance au-delà du 1^{er} janvier 2020. Aussi, dans la crainte d'un désavantage des CFA existants au profit

des nouveaux entrants sur ce marché qui bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches professionnelles en 2020, il souhaiterait obtenir des précisions quant aux conditions de financement des contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2019 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Formation professionnelle et apprentissage

Nouveau système de financement de l'apprentissage - CFA

22866. – 17 septembre 2019. – **M. Sylvain Maillard** alerte **Mme la ministre du travail** sur les inquiétudes du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, qui gère 112 centres de formation des apprentis (CFA) sur tout le territoire et forme 100 000 apprentis par an, concernant la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'apprentissage. En effet, le Gouvernement s'apprête à appliquer aux contrats signés en 2019, jusqu'à leur terme, soit au-delà du 1^{er} janvier 2020, les « coûts préfectoraux », lesquels sont nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». Une telle mesure risque de créer des financements à deux vitesses pour un diplôme identique au motif qu'il a été signé avant ou après le 1^{er} janvier 2020. De plus, elle sous-évalue les besoins réels des centres de formation d'apprentis (CFA), car les « coûts préfectoraux » ne prennent pas en compte les aides complémentaires des régions qui s'arrêteront fin 2019. De surcroît, cette mesure pourrait désavantager les CFA existants au profit des nouveaux entrants sur ce nouveau marché qui bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020, et parfois dès fin 2019. Aussi, dans un souci d'équité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage, serait-il souhaitable que les contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales puissent bénéficier de ce système à compter du 1^{er} janvier 2020. En effet, les chambres de métiers et de l'artisanat enregistrent chaque année près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales entre le mois de septembre et le mois de décembre. Ainsi, il souhaite connaître la position du Gouvernement concernant l'accompagnement des centres de formation des apprentis.

Outre-mer

Fusion des conventions collectives du sucre entre outre-mer et métropole

22891. – 17 septembre 2019. – **Mme Nadia Ramassamy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'inégalité entre les salariés des sucreries-distilleries de La Réunion et ceux des sucreries-distilleries de l'Hexagone. En effet, toute entreprise ayant pour activité principale réelle une activité relevant du champ d'application d'une branche professionnelle ou adhérant à une branche professionnelle doit appliquer la convention collective associée. Il existait, jusqu'à récemment, environ 700 branches professionnelles relevant du régime général. Sous l'impulsion de plusieurs lois en 2014, puis en 2016, il a été prévu que la plus grande partie de ces branches professionnelles soient fusionnées pour atteindre, d'ici fin 2019, 200 branches professionnelles. À La Réunion, la convention collective du secteur des sucreries et distilleries ne bénéficie qu'à 450 salariés, n'a pas été modifiée depuis l'année 1995 et n'a pas été fusionnée avec la convention collective du secteur du sucre métropolitain. Dès lors, outre son obsolescence, les Réunionnais ne peuvent bénéficier des mêmes droits et accéder aux mêmes formations que les salariés hexagonaux du sucre. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour fusionner que les salariés réunionnais soient sous le régime de la même convention collective que les salariés métropolitains du sucre.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Réforme des retraites - Professions libérales - Kinésithérapeutes

22925. – 17 septembre 2019. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la vive inquiétude et la colère des professions libérales face à la réforme des retraites annoncée par le Gouvernement. Ces professions (avocats, experts-comptables, architectes, agents d'assurances, médecins ou auxiliaires médicaux libéraux, etc.) redoutent à la fois des hausses de cotisations et une subtilisation de leurs réserves financières. En effet, les professionnels libéraux cotisent auprès de caisses de retraite autonomes. Ces caisses professionnelles ont constitué 27 milliards d'euros de réserves financées exclusivement par des générations de professionnels libéraux. Pour le président de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), « ces réserves doivent rester la propriété de nos professions ». De plus, l'uniformisation des taux de cotisation entraînera pour ces professions une augmentation importante de ces taux. Avec un taux de cotisations fixé à 28 % jusqu'à un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, environ 40 000 euros), puis de 12,94 % au-dessus, comme il est envisagé, l'UNAPL identifie un risque de « déséquilibre majeur ». Ainsi, selon ses calculs, plusieurs professions libérales subiront un « quasi-doublement des cotisations, insupportable économiquement » (avocats, infirmières, etc.) et d'autres

s'exposeront à une réduction significative de la pension moyenne évaluée jusqu'à « un tiers de la retraite » pour les médecins libéraux. Pour les auxiliaires médicaux conventionnés, cette explosion des cotisations aura un impact d'autant plus fort qu'elle ne sera quasiment pas amortie par leur Avantage social vieillesse, qui a déjà été rendu négligeable avec la réforme survenue en 2008. Ce sont donc de nombreux infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues, audioprothésistes, diététiciens, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, manipulateurs d'électroradiologie médicale ou encore opticiens-lunetiers qui seront touchés. De plus, leurs honoraires n'étant pas libres, ils n'auront d'autre moyen pour absorber cette hausse sidérante que de travailler plus (alors qu'une grande partie d'entre eux travaillent déjà plus de 50 heures par semaine) ou de se déconventionner, voire de fermer leurs cabinets. Aujourd'hui, par exemple, un kinésithérapeute libéral avec un revenu net BNC de 40 000 euros verse l'équivalent de 15 % de son revenu à la CARPIMKO, le régime de retraite et de prévoyance obligatoire qui le concerne, soit 6 108 euros de cotisation. Avec le passage à 28 %, incluant même les charges sociales dans l'assiette, le montant des cotisations s'élèverait à 11 248 euros, balayant de nombreux cabinets libéraux. Les auxiliaires médicaux et l'ensemble des professions libérales voient donc arriver cette réforme des retraites avec effroi et ressentiment, comme d'ailleurs l'ensemble des travailleurs indépendants. Les professionnels libéraux ont toujours eu un taux de cotisation plus bas, assorti d'une protection plus faible qu'ils acceptent. En contrepartie, ils se sont toujours arrangés pour compléter leur retraite par eux-mêmes *via* des solutions d'épargne et de prévoyance. S'ils sont versés dans le nouveau régime unique, un taux de cotisation plus bas avec des prestations ajustées en proportion sera la seule solution qui leur permettra de survivre économiquement. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin que la réforme des retraites n'engendre pas une situation injuste pour de nombreux professionnels libéraux, les plongeant dans une situation économique intenable, voire les poussant à fermer leurs cabinets.

Santé

Obligations légales de santé au travail des agences intérimaires

22933. – 17 septembre 2019. – **Mme Stella Dupont** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les agences intérimaires et plus particulièrement sur leurs obligations légales de santé au travail. Les travailleurs intérimaires bénéficient, de droit, du même suivi par la médecine du travail que les autres salariés, mais dans des conditions adaptées à leur statut particulier. Les obligations rattachées à la médecine du travail sont à la charge de l'entreprise intérimaire. Celle-ci s'occupe ainsi de la visite d'information et de prévention (VIP), qui remplace la visite médicale d'embauche depuis le 1^{er} janvier 2018 et aussi des visites périodiques. Indépendamment de la VIP, le travailleur intérimaire est en droit de bénéficier, à sa demande, d'un examen par le médecin du travail. Ces obligations protectrices ne semblent néanmoins pas faire l'objet de contrôle particulier. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour s'assurer du bon respect des règles en vigueur et des droits des travailleurs intérimaires.

Transports

Situation et devenir du GEIQ transport de Bretagne

22952. – 17 septembre 2019. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation du GEIQ transport de Bretagne. Ce GEIQ a été créé en mai 2019 grâce au soutien de l'État et de la région et à l'engagement de 15 entreprises bretonnes permettant la fondation de cet outil innovant pour la branche transport et répondant avec pertinence à la problématique de recrutement des entreprises de transport bretonnes. Très concrètement, l'objectif de ce GEIQ était la signature de quelques 15 contrats de professionnalisation signés, la première année, pour former les futurs conductrices et conducteurs et 40 contrats signés l'année suivante. Au niveau national, les GEIQ transport ont signé 683 contrats en 2018 et leur activité est en forte croissance pour répondre aux besoins des entreprises confrontées à la pénurie de main d'œuvre. 2019 devait confirmer cette dynamique positive en Bretagne puisque 15 salariés devaient être intégrés d'ici la fin de l'année. Or ces embauches sont aujourd'hui remises en cause et, dans le nouvel environnement issu de la réforme de la formation professionnelle, cette dynamique subit un coup d'arrêt inattendu. En effet, pour répondre à des contraintes budgétaires, l'OPCO mobilités annonce devoir supprimer à effet immédiat tout financement spécifique aux GEIQ (aides à l'accompagnement et tutorat) depuis août 2019. Or si l'activité des GEIQ est financée très majoritairement par ses entreprises adhérentes, elle dépend aussi du financement de la formation et de l'accompagnement des salariés par les OPCO. L'OPCA transport avait bien perçu tout l'intérêt de cet accompagnement spécifique, du double tutorat aussi, et avait dédié des budgets à cette fin. Cette décision de l'OPCO mobilités est, selon les acteurs de ce GEIQ, la résultante des nouvelles règles de péréquation des contrats

de professionnalisation fixées par France compétences. Aujourd'hui, l'impact de cette décision sur les GEIQ transport, à effet immédiat, remet en cause la pérennité des GEIQ transport. Elle représente une perte moyenne de 8 000 euros pour chaque contrat et à très court terme, les 15 recrutements initialement prévus au second semestre risquent d'être reportés, voire annulés. Actuellement, des solutions d'urgence sont recherchées auprès des partenaires de ce GIEQ pour tenter de survivre jusqu'à la fin de l'année. Au-delà de l'impact immédiat, c'est l'engagement des entreprises pour l'insertion et la qualification qui risque d'être durablement remis en cause. La FNTR Bretagne qui l'a alerté de cette situation par la voix de son président, François Baudoin, et du président du GEIQ transport Bretagne, Patrice Mevel, s'alarme de cette situation qui leur paraît contradictoire avec toutes les politiques de développement de l'alternance et d'accès à la qualification pour les personnes les plus éloignées de l'emploi qui sont portées par les pouvoirs publics. Ils évoquent une incohérence entre la volonté politique affichée dans le cadre du PIC ou encore du futur plan pour l'inclusion dans l'emploi pour encourager et soutenir les GEIQ et une décision de France compétences qui enlève la possibilité pour les OPCO de maintenir des règles spécifiques. C'est la raison pour laquelle, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et comment elle entend défendre l'existence de ce GEIQ transport de Bretagne qui contribue à l'insertion durable des publics qui en relèvent.

VILLE ET LOGEMENT

Communes

Obligations de construction de logements sociaux dans les communes littorales

22830. – 17 septembre 2019. – Mme **Émilie Guerel** appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement sur les difficultés rencontrées par les petites communes littorales à respecter leurs obligations de construction de logements sociaux. En effet, la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, plus petite commune du Var, dispose de très peu de terrains constructibles susceptibles d'être aménagés en logements sociaux. La moitié de sa superficie est occupée par le ministère de la défense, et sa politique de préservation de l'environnement a conduit à classer 35 % de son territoire en zone naturelle ou agricole protégée. Dans le même temps, les conditions d'obtention d'un statut de commune contrainte, permettant d'être exonéré des objectifs légaux de construction de logements sociaux, ne peuvent être retenus pour cette commune. Dès lors, bien que la commune souhaite s'engager dans une action volontariste en faveur d'une offre locative sociale sur son territoire, elle se trouve confrontée à des difficultés qui sont intrinsèques à son contexte territorial très particulier. Elle lui demande alors de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin d'adapter davantage les mesures en matière de construction de logements sociaux aux contraintes des collectivités locales.

Logement : aides et prêts

Garantie loyer impayé pendant la période d'essai

22880. – 17 septembre 2019. – Mme **Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la situation des nouveaux embauchés qui ont les plus grandes difficultés à louer un logement dans les zones en tension pendant leur période d'essai dans la mesure où les propriétaires ne peuvent pas souscrire une assurance « loyer impayé » pendant cette période. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour corriger cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux de TVA applicable aux opérations de démembrement de propriété en LLI

22951. – 17 septembre 2019. – Mme **Isabelle Florennes** interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le taux de TVA applicable aux opérations de démembrement de propriété dans le domaine du logement locatif intermédiaire. La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » autorise les offices publics de l'habitat, les SA de HLM et autres organismes visés aux articles L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation à effectuer des opérations d'usufruit locatif intermédiaire (ULI) qui reprennent le même mécanisme que l'usufruit locatif social (ULS). La mise en place d'opérations de démembrement temporaire de propriété permet ainsi de trouver des solutions de

financement pour la construction des logements locatifs intermédiaires en faisant appel notamment à des investisseurs privés et plus particulièrement à des épargnants personnes physiques en leur permettant d'acquérir la nue-propriété des logements. Toutefois, ce dispositif concernant l'usufruit locatif intermédiaire (ULI) reste à ce jour inopérant en raison d'une incertitude sur les conditions de mise en œuvre du taux de TVA de 10 % prévu à l'article 279 0 *bis* A du CGI. L'article 279 0 *bis* A du code général des impôts prévoit que : « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10 % en ce qui concerne les livraisons de logements neufs et de logements, issus de la transformation de locaux à usage de bureaux, considérés comme neufs au sens du 2° du 2 du I de l'article 257, soit à des organismes mentionnés au 4° du 1 de l'article 207 ou soumis au contrôle, au sens du III de l'article L. 430-1 du code de commerce, de la société mentionnée à l'article L. 313-20 du code de la construction et de l'habitation, soit à des personnes morales dont le capital est détenu en totalité par des personnes passibles de l'impôt sur les sociétés ou des établissements publics administratifs, qu'elles destinent à la location à usage de résidence principale dans le cadre d'une opération de construction ayant fait l'objet d'un agrément préalable entre le propriétaire ou le gestionnaire des logements et le représentant de l'État dans le département, qui précise le cadre de chaque opération et porte sur le respect des conditions prévues aux a à c. Pour l'application du premier alinéa, les logements doivent : a) Être implantés sur un terrain situé, à la date de signature de l'agrément, sur le territoire des communes classées, par arrêté des ministres chargés du budget et du logement, dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant, mentionnées au IV de l'article 199 *novovicies* ; b) Être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de surface de logements mentionnés aux 2 à 6, 8 et 10 du I de l'article 278 *sexies*, sauf dans les communes comptant déjà plus de 35 % de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, et dans les quartiers faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ; c) Être destinés à être loués à des personnes physiques dont les ressources à la date de conclusion du bail ne dépassent pas les plafonds fixés par le décret prévu au premier alinéa du III de l'article 199 *novovicies*. Le loyer mensuel de ces logements ne dépasse pas les plafonds visés au premier ou, le cas échéant, au second alinéa du même III ». En cas de démembrement de propriété, les opérateurs souhaiteraient avoir confirmation que les conditions posées pour que la cession de l'usufruit et de la nue-propriété bénéficie du taux de TVA de 10 % s'apprécient au niveau du seul usufruitier, qui est la personne qui a la disposition de l'immeuble, qui va passer un agrément avec le représentant de l'État, et qui va choisir les locataires. En d'autres termes, dès lors que l'immeuble lui-même bénéficie de ce taux de 10 % et que l'usufruitier respecte les conditions posées par l'article 279-0 *bis* A du CGI (il doit notamment s'agir d'un organisme HLM ou d'une personne morale dont le capital est détenu par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés), le nu-propriétaire qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique bénéficiera alors de plein droit du taux de 10 % sur l'acquisition de la nue-propriété auprès du promoteur. Elle demande donc au Gouvernement de bien vouloir clarifier, sinon confirmer, le taux de TVA applicable à ce type d'opérations. Cette information est essentielle car elle permettrait aux opérateurs de poursuivre la production de logements abordables ce dont les territoires qui sont classés comme « zones tendues » ont grandement besoin aujourd'hui.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule ne comporte pas de réponses aux questions signalées.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Bony (Jean-Yves) : 21608, Solidarités et santé (p. 8186).

G

Grelier (Jean-Carles) : 21193, Solidarités et santé (p. 8186).

K

Kervran (Loïc) : 21891, Europe et affaires étrangères (p. 8185).

P

Poletti (Bérengère) Mme : 20872, Solidarités et santé (p. 8185).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***C****Commerce et artisanat**

Pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité, 21193 (p. 8186).

R**Retraites : généralités**

Baisse du pouvoir d'achat - Retraités de l'artisanat et du commerce de proximité, 20872 (p. 8185) ;

Retraités, 21608 (p. 8186).

T**Traités et conventions**

Application de l'accord France-Liban relatif à la mobilité des jeunes, 21891 (p. 8185).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Traités et conventions

Application de l'accord France-Liban relatif à la mobilité des jeunes

21891. – 23 juillet 2019. – M. Loïc Kervran appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République libanaise relatif à la mobilité des jeunes et des professionnels. Signé le 26 juin 2010 à Beyrouth, cet accord a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat en 2013, puis acté par la loi n° 2013-243 du 25 mars 2013 autorisant l'approbation du susnommé accord bilatéral qui a été promulguée par le président François Hollande le 25 mars 2013. Toutefois, le texte de l'accord censé être annexé à la loi 2013-243 n'a à ce jour toujours pas été publié au *Journal officiel* de la République française, ce qui freine le développement des échanges de jeunes professionnels entre deux pays amis et liés par des années de coopération. Il souhaite connaître d'une part les raisons de ce blocage et d'autre part savoir s'il existe toujours une volonté de mise en œuvre de cet accord ainsi que, le cas échéant, quel serait le calendrier pour rendre applicables les dispositions prévues par ce texte.

Réponse. – L'accord relatif à la mobilité des jeunes et des professionnels signé le 26 juin 2010 avec le Liban a bien été ratifié par la France, qui a transmis à la partie libanaise son instrument d'approbation de l'accord le 14 mai 2013. Malgré les relances régulières de l'ambassade de France à Beyrouth auprès des autorités libanaises concernant cet accord (par notes verbales des 2 décembre 2014, 27 juin 2015, 16 mars 2017 et 18 avril 2018), le Liban n'a toujours pas accusé réception de l'instrument d'approbation français de cet accord et n'a toujours pas informé les autorités françaises de l'état d'avancement des procédures constitutionnelles libanaises requises pour l'entrée en vigueur de cet accord. Compte tenu de la volonté française de mise en œuvre de cet accord, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères entreprendra de nouvelles démarches auprès des autorités libanaises.

8185

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Retraites : généralités

Baisse du pouvoir d'achat - Retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

20872. – 25 juin 2019. – Mme Bérengère Poletti* alerte M. le Premier ministre sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. Leurs carrières, bien qu'ayant été fort longues et débutées dès leurs 15 ans, leur donnent souvent droit à des retraites peu élevées. Pourtant, après 4 ans de quasi-gel, elles n'ont pas été revalorisées en 2018 et à peine en 2019 (+0.3 %) mais elles doivent supporter depuis 2018 une majoration de CSG de 1,7 % dès que le retraité a des revenus supérieurs à 2 000 euros mensuels. Le Gouvernement a prétendu en décembre 2018 avoir compris que l'effort demandé aux retraités était injuste et trop lourd. Or, ils ont appris le 25 avril 2019 que la revalorisation qui les attendait en 2020 serait du strict minimum, à savoir la compensation de l'inflation, et que certains d'entre eux devraient même attendre 2021, à partir de 2 000 euros de revenus. Les retraites ne sont pourtant pas des aides sociales sous condition de ressources mais la contrepartie de nombreuses années de travail et de cotisations. Autre lourde déconvenue, le Président de la République, a annoncé « un minimum contributif, la retraite minimale qu'on touche quand on a travaillé durant toute sa vie » porté à 1 000 euros, c'est-à-dire à peine plus que le montant maximum de l'ASPA (902 euros en 2020), l'ex-minimum vieillesse, qui peut être servi même si l'on a été oisif toute sa vie. S'il faut privilégier le travail, nombre d'entre eux sont nés pendant la guerre et ont fêté leurs 20 ans sous les drapeaux, dans différents conflits militaires. Ils ont ensuite, par leur activité, financé l'économie française. Elle lui demande donc de reconsidérer la revalorisation des pensions en 2020, sans faire de distinction entre les retraités, et en indexant leur pension sur l'évolution du salaire annuel moyen ; d'assurer à ceux pouvant prétendre à une retraite à taux plein, un montant minimal total de retraites (base et complémentaires), de 1 300 euros soit 85 % du SMIC brut ; de supprimer la hausse de CSG de 1,7 % pour tous les retraités dont le revenu fiscal représente moins de 3 000 euros mensuel pour une personne seule ou 4 000 euros pour un couple, afin de leur permettre d'assumer le coût d'une éventuelle dépendance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Commerce et artisanat**Pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité*

21193. – 9 juillet 2019. – M. Jean-Carles Grelier* attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. En effet, leurs carrières, bien qu'ayant été fort longues et débutées dès leur 15 ans, leur donnent souvent droit à des retraites peu élevées. Après 4 ans de quasi-gel, elles n'ont pas été revalorisées en 2018 et presque pas en 2019 (+ 0,3 %) mais elles doivent supporter depuis 2018 une majoration de CSG de 1,7 % dès que le retraité a des revenus supérieurs à 2 000 euros mensuels. Par ailleurs, le Président de la République a récemment annoncé « un minimum contributif, la retraite minimale qu'on touche quand on a travaillé durant toute sa vie » porté à 1 000 euros, c'est-à-dire à peine plus que le montant maximal de l'ASPA (903 euros en 2020) qui peut être attribuée même si l'on a pas travaillé toute sa vie. Compte tenu de tous ces éléments, il lui demande, d'une part, de reconsidérer la revalorisation des pensions en 2020 sans faire de distinction entre les retraités, et en indexant leur pension sur l'évolution du salaire annuel moyen, et d'autre part, d'assurer à ceux pouvant prétendre à une retraite à taux plein un montant minimal total de retraites de 1 300 euros, soit 85 % du SMIC brut. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Retraites : généralités**Retraités*

21608. – 16 juillet 2019. – M. Jean-Yves Bony* appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. Leurs carrières, bien qu'ayant été fort longues, leur donnent souvent droit à des retraites peu élevées. Ainsi, après 4 ans de quasi gel, elles n'ont pas été revalorisées en 2018 et à peine en 2019 (+0,3 %) tout en devant supporter depuis 2018 une majoration de CSG de 1,7 % dès que le retraité a des revenus supérieurs à 2 000 euros mensuels. Le Gouvernement a prétendu en décembre 2018 avoir compris que cet effort demandé était injuste et trop lourd. Or, le 25 avril 2019, les retraités ont appris que la revalorisation qui les attendait en 2020 serait du strict minimum, à savoir la compensation de l'inflation, et que certains d'entre eux devraient même attendre 2021. Les pensions ne sont pourtant pas des aides sociales sous condition de ressources mais la contrepartie de nombreuses années de travail et de cotisations. Autre lourde déconvenue, le Président de la République a annoncé « un minimum contributif porté à 1000 euros, c'est-à-dire à peine plus que le montant maximum de l'ASPA (903 euros en 2020), l'ex minimum vieillesse, qui peut être servi même si l'on a été oisif toute sa vie. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour reconsidérer la revalorisation des pensions en 2020 sans faire de distinction entre les retraités, et en indexant leur pension sur l'évolution du salaire annuel moyen afin de leur permettre d'assumer le coût d'une éventuelle dépendance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'issue du grand débat national, afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, les pensions de retraite des assurés dont le montant total des retraites est inférieur à 2 000 euros seront revalorisées en 2020 au niveau de l'inflation. Aussi, le minimum contributif (MICO) sera revalorisé de façon à garantir 1 000 euros nets par mois pour les personnes ayant effectué une carrière complète. En ce qui concerne la comparaison entre l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et le MICO, il est précisé que ces deux prestations poursuivent des objectifs distincts. L'ASPA, minimum social garantissant un niveau de ressources minimal aux retraités modestes, est une prestation octroyée sous condition de ressources de l'assuré ou de l'ensemble des membres du ménage. C'est une prestation strictement différentielle, ce qui implique que chaque euro de ressource supplémentaire dont bénéficie l'assuré se traduit par la diminution d'un euro du montant de l'ASPA versé ; elle est également récupérable sur la succession du bénéficiaire. Le MICO, quant à lui, fixe un niveau de retraite de base plancher en fonction de la durée de carrière de l'assuré, quelles que soient les ressources supplémentaires dont celui-ci peut bénéficier. C'est un dispositif qui n'est conditionné qu'au niveau des seules pensions de retraite de l'assuré. S'agissant de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, celle-ci a été annulée pour les retraités ayant une pension mensuelle nette inférieure à 2 000 euros, soit un revenu fiscal de référence (RFR) de 22 580 euros, pour une personne seule ayant un revenu uniquement composé de pension. La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales a ainsi instauré une nouvelle tranche d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 % pour les revenus compris entre 14 549 euros et 22 579 euros (pour une personne seule correspondant à une part). Ces mesures sont entrées en vigueur pour les revenus de remplacement attribués au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le rapport de la concertation Grand Age et Autonomie, remis à la ministre des solidarités et de la santé

le 28 mars 2019, comprend 175 propositions réparties selon 8 priorités et une attention particulière a été portée à une meilleure prise en compte de la capacité des personnes à assumer financièrement leur perte d'autonomie dans un triple objectif d'équité intergénérationnelle, intragénérationnelle et territoriale. Conformément au discours de politique générale du Premier ministre du 12 juin 2019, des mesures favorisant le maintien à domicile et le renforcement des moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, mesures issues de la concertation Grand Age et autonomie, seront inscrites dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale et un projet de loi spécifique qui définira une stratégie et la programmation des moyens nécessaires pour prendre en charge la dépendance permettant de mieux prendre en compte les ressources des personnes dans la définition et l'évaluation des aides sociales à destination des personnes âgées dépendantes sera présenté en fin d'année. Enfin, le Gouvernement prépare actuellement une refonte de l'architecture globale de notre système de retraites en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés.